



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

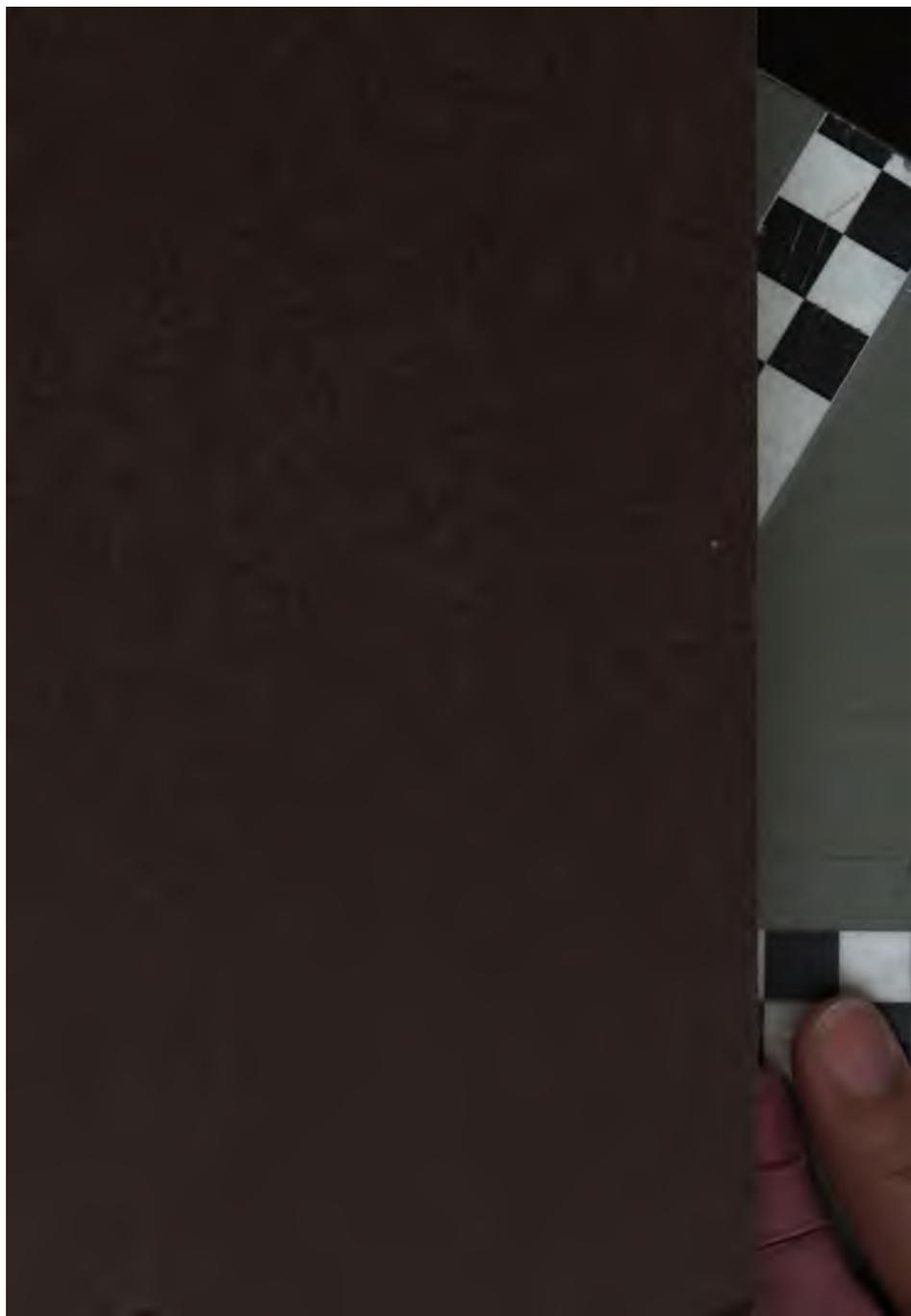
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

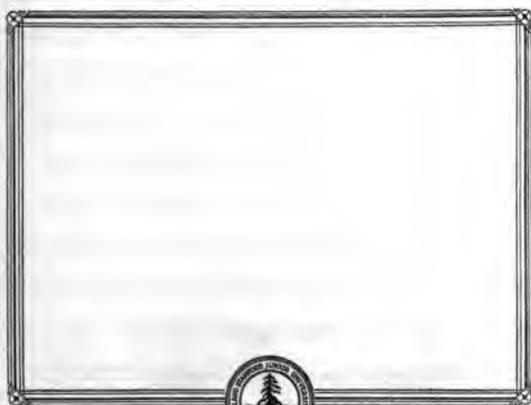
## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





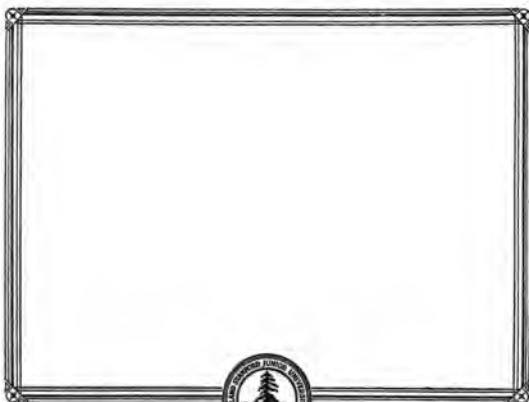
CUBBERLEY LIBRARY



STANFORD UNIVERSITY  
LIBRARIES



CUBBERLEY LIBRARY



STANFORD UNIVERSITY  
LIBRARIES



C



S T

QUELQUES RÉFORMES

DANS LES

**ÉCOLES PRIMAIRES**

PAR

**JULIEN HAYEM**

LAURÉAT DE L'INSTITUT  
(Académie des sciences morales et politiques)

---

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1882

Ms 24



STANFORD UNIVERSITY LIBRARY

**QUELQUES RÉFORMES**  
**DANS LES**  
**ÉCOLES PRIMAIRES**

## OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

---

**Histoire de l'apprentissage** (A. Chaix et C<sup>o</sup>).

**Le repos hebdomadaire.** Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques (Didier et C<sup>o</sup>).

**Traité du contrat d'apprentissage**, par Julien Hayem et Jules Périn, précédé d'une introduction historique sur le travail et l'apprentissage, par Julien Hayem (Marchal Billard et C<sup>o</sup>).

**Rapport sur les industries accessoires du vêtement** (cols, cravates et lingerie pour hommes et pour femmes), à l'Exposition universelle internationale de 1878. (Imprimerie nationale.)

# QUELQUES RÉFORMES

DANS LES

# ÉCOLES PRIMAIRES

PAR

JULIEN HAYEM

LAURÉAT DE L'INSTITUT  
(Académie des sciences morales et politiques)

---

STANFORD LIBRARY

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1882

Droits de propriété et de traduction réservés

Bk

C

A

595196

MONSIEUR GRÉARD

MEMBRE DE L'INSTITUT

VICE-RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

*31.10.1947*  
*Gréard*

UNIVERSITÉ

PARIS

## A M. GRÉARD

MEMBRE DE L'INSTITUT,  
VICE-RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS.

TRÈS HONORÉ MAITRE,

Au moment où l'idée me vient de réunir ces études diverses se rattachant toutes à un objet commun : l'introduction de quelques réformes pratiques dans nos écoles, comment ne songerais-je pas naturellement à les placer sous votre éminent patronage ?

Ainsi que tous les Français de ma génération, je suis frappé de la part immense que vous avez prise à cette œuvre de relèvement intellectuel inscrite, depuis nombre d'années, parmi nos vœux les plus chers et à laquelle vous avez su donner sa forme définitive.

Soutenu par de fréquents témoignages de votre

bienveillance, si j'ai pu proposer et faire adopter quelques mesures utiles, c'est grâce à vos inspirations, à votre appui, à votre autorité.

Homme de doctrine et de détails à la fois, ne séparant jamais la théorie de l'application, vous voudrez bien, je l'espère, continuer à prêter quelque intérêt à ces travaux dont le plus grand mérite est d'avoir été conçus presque sous vos yeux, d'avoir été sans cesse éclairés d'un reflet de votre pensée, et de constituer quelques anneaux de cette vaste chaîne de transformations et de progrès d'où sortiront la grandeur et le rajeunissement de notre pays.

C'est avec un sentiment de fierté patriotique que j'inscris sur la première page de ce volume le nom de celui qui a fondé et organisé l'enseignement primaire à Paris.

Agréer, très cher maître, avec l'expression de ma reconnaissance, l'assurance de mon affection et de mon respect.

JULIEN HAYEM.

Le 25 décembre 1881.

## PRÉFACE

Dans une question aussi importante et aussi vitale que celle de l'enseignement primaire, il faut distinguer plusieurs genres de réformes. Les unes touchent aux fondements mêmes de l'instruction, aux différents moyens de la propager et à la nature du personnel enseignant : elles s'appellent l'obligation, la gratuité et la laïcité; elles sont l'objet de lois ou de décrets : ce sont les grandes réformes. Avant d'être consacrées par les documents législatifs, elles émeuvent et passionnent l'opinion publique; elles sont le résultat de ces agitations salutaires que nous avons pu longtemps

envier à l'Angleterre et aux États-Unis et qui tendent aujourd'hui à entrer dans les mœurs françaises. A côté et à la suite de ces grandes réformes, il en est de plus humbles, de plus modestes qui n'en exercent pas moins une influence directe et puissante sur le bien-être matériel, moral et intellectuel de nos enfants. C'est l'étude de quelques-unes de ces améliorations que je présente aux lecteurs sous ce titre : « Quelques réformes dans les écoles primaires. »

Développer les bienfaits de l'instruction; faire pénétrer l'enseignement primaire dans les établissements industriels; assurer la santé des enfants au moyen d'un repas frugal et substantiel, éloigner d'eux les maladies, grâce à la surveillance de médecins compétents et dévoués; procurer aux filles, par la réorganisation des cours de couture, les moyens d'être de bonnes ouvrières ou de

braves ménagères ; distraire et récompenser les élèves studieux par des voyages de vacances, telle est, en quelques mots, la matière de ce volume.

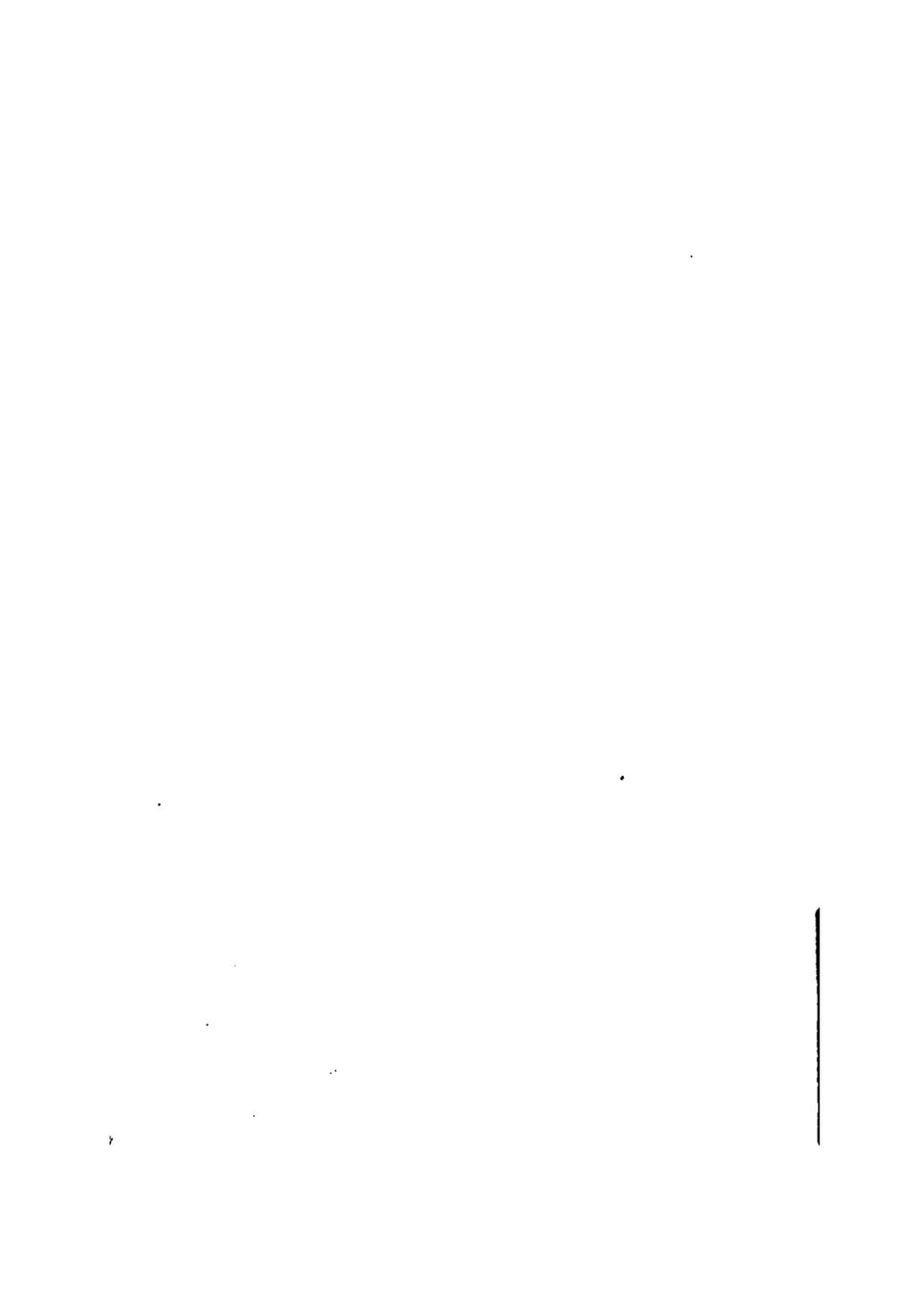
Quelques pages auraient-elles suffi pour faire l'historique et l'exposé de ces réformes ? Je ne le pense pas. Quelque minces qu'elles puissent paraître, elles comportent et exigent de sérieux développements. Il ne suffit pas d'indiquer le but et les résultats, il convient d'en faire connaître les voies et moyens et, pour cela, de détruire les objections et d'exposer les motifs. Chaque progrès a son histoire et, pour l'assurer dans l'avenir, il faut l'étudier dans le passé et l'appliquer au temps présent. C'est ce que se sont proposé les différents rapports que j'ai d'abord soumis à la délégation cantonale du XI<sup>e</sup> arrondissement et que je présente aujourd'hui sans modification au public. La plupart sont des réponses adressées à

la direction de l'enseignement primaire et ont été élaborés dans le sein de commissions chargées d'étudier les projets de l'administration ou du Conseil municipal.

Il m'a semblé que la publication de ces rapports était de nature à intéresser toutes les personnes (et aujourd'hui, elles sont nombreuses) qui s'occupent de l'enseignement primaire; qu'elle pourrait non seulement fournir des renseignements sur les réformes déjà accomplies, mais appeler utilement l'attention sur des questions qui méritent d'être agitées, telles que les écoles de fabrique et la réorganisation des cours de couture.

Il m'a semblé enfin que cette mise en lumière de travaux destinés d'habitude à rester dans l'ombre servirait à prouver que les délégations cantonales peuvent rendre des services signalés à l'administration, et que, notamment, la délégation cantonale du XI<sup>e</sup> arrondis-

sement n'a cessé, depuis 1875 jusqu'en 1881, de s'attacher à l'étude et à la solution de toutes les questions relatives aux écoles primaires, de provoquer des mesures efficaces et fécondes et de marcher à la tête du progrès et des réformes!



QUELQUES RÉFORMES  
DANS  
LES ÉCOLES PRIMAIRES

---

PROJET  
D'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DES ÉCOLES PRIMAIRES  
ANNEXÉES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Le projet, Messieurs, que j'ai l'honneur de vous soumettre<sup>1</sup> est destiné à provoquer l'organisation et à favoriser la création et le développement d'écoles primaires attachées aux établissements industriels.

Afin de vous faire bien connaître le rôle qu'ont joué jusqu'à présent les écoles annexées aux ate-

1. Ce projet a été présenté, en 1875, aux membres de la Délégation cantonale du XI<sup>e</sup> arrondissement.

liers et de vous mettre à même d'apprécier les services plus importants qu'elles me semblent appelées à rendre, si le projet que je vous sou mets obtient votre sanction, il est nécessaire que je vous ramène à trente ans en arrière et que je passe en revue avec vous les lois qui ont traité de l'instruction des enfants employés par l'industrie.

La loi de 1841 est la première, en France, qui se soit occupée d'améliorer la condition morale et matérielle des enfants voués aux travaux de l'industrie, et cela seulement dans les manufactures, usines et ateliers à moteurs mécaniques ou à feu continu, et dans toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers.

Cette loi, dans son article 5, contient, au point de vue de l'instruction des enfants, les dispositions suivantes :

« 1° Nul enfant âgé de moins de douze ans ne pourra être admis qu'autant que ses parents ou tuteurs justifieront qu'il fréquente une des écoles publiques ou *privées* existant dans la localité.

» 2° Tout enfant admis dans l'atelier doit conti-

nuer, jusqu'à l'âge de douze ans, à suivre les cours d'une école.

» 3° Les enfants âgés de plus de douze ans ne sont dispensés de suivre une école, que lorsqu'un certificat donné par le maire de leur résidence, attesterait qu'ils ont reçu l'instruction primaire élémentaire.

» 4° Les enfants sont tenus d'être munis d'un livret sur lequel sera inscrit, entre autres mentions, le temps pendant lequel ils auraient suivi l'instruction primaire. »

Il convient de faire remarquer que les dispositions de cette loi ne s'appliquent qu'aux enfants ouvriers, c'est-à-dire aux enfants qui gagnent un salaire dès leur admission à l'atelier, et ne sont liés par aucun engagement à leur maître. C'est une loi postérieure, votée en 1851, qui règle la condition des apprentis, c'est-à-dire des enfants qui, en vertu d'un contrat passé avec des maîtres, louent leurs services et leur temps moyennant l'apprentissage d'un métier.

Cette dernière loi, en ce qui concerne l'ensei-

gnement primaire, dispose (article 10) que, si l'apprenti âgé de moins de seize ans ne sait pas lire, écrire et compter, ou s'il n'a pas encore terminé sa première éducation religieuse, le maître est tenu de lui laisser prendre sur sa journée de travail le temps et la liberté nécessaires pour son instruction, mais que, néanmoins, ce temps ne pourra pas excéder plus de deux heures par jour.

Je ne veux pas, au moins pour le moment, me livrer à la critique de ces lois et examiner de quels résultats elles ont été suivies ; et, restant dans les étroites limites d'un résumé législatif, je passe à la loi sur le travail des enfants et des filles mineurs employés dans l'industrie, promulguée à la date récente du 19 mai 1874, et qui a apporté dans les conditions du travail des enfants des améliorations si importantes, si nécessaires et si vivement réclamées.

En ce qui touche l'instruction primaire, je crois utile de rappeler, ou plutôt de reproduire les prescriptions de cette loi :

« 1° (Article 8.) Nul enfant ayant moins de douze ans révolus ne peut être employé par son patron qu'autant que ses parents ou tuteurs justifient qu'il fréquente actuellement une école publique ou privée.

» 2° Tout enfant admis avant douze ans dans un atelier, c'est-à-dire pour lequel la preuve aura été faite qu'il fréquente actuellement une école publique ou privée, devra jusqu'à cet âge suivre les classes d'une école pendant le temps libre du travail. (Le temps libre du travail dont parle l'article 8, s'applique à toutes les heures de la journée en dehors des six heures divisées par un repos que le patron a le droit d'exiger de l'enfant mineur de douze ans.)

» 3° L'enfant devra recevoir l'instruction pendant deux heures au moins si une *École spéciale est attachée à l'établissement industriel.*

» 4° La fréquentation de l'école (et ici il ne s'agit plus de l'école publique ou privée) sera constatée au moyen d'une feuille de présence dressée par l'instituteur et remise chaque semaine au patron.

» 5° (Article 9.) Aucun enfant ne pourra même après douze ans révolus et avant l'âge de quinze ans accomplis être admis à travailler plus de six heures par jour, s'il ne justifie par la production d'un certificat de l'instituteur ou de l'inspecteur primaire, visé par le maire, qu'il a acquis l'instruction primaire élémentaire. »

Il suffit de placer les unes à côté des autres ces différentes dispositions de trois lois poursuivant le même objet pour voir combien la législation de 1874 a été plus jalouse que ses devancières d'améliorer et de développer l'instruction primaire des enfants employés par l'industrie.

Qu'il me soit permis toutefois, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, de rappeler les critiques si justes adressées aux deux lois de 1841 et de 1851 et de faire remonter jusqu'à elles les causes de cette ignorance profonde dans laquelle languit la plus grande partie de notre population ouvrière.

La loi de 1841, qui se déclarait provisoire et devait se compléter par des règlements d'administration publique toujours promis et toujours

attendus en vain, qui était pleine de contradictions et que son éminent rapporteur M. Renouard trouvait lui-même « fort éloignée de la perfection », n'eut pas le bonheur d'être observée et ne fut considérée pendant vingt ans que comme une arme émoussée et sans force. Toutes ses prescriptions, aussi bien celles qui visaient à l'amélioration de la condition matérielle que celles qui tendaient à réformer la situation morale des enfants, furent successivement ou plutôt pareillement violées, et l'on a pu dire de cette loi, non sans raison, que devant l'indifférence des ouvriers et le peu d'empressement qu'ont mis les pouvoirs publics à la faire exécuter, les patrons se sont facilement accoutumés à voir en elle une lettre morte, un recueil de conseils qui n'obligent pas ou de menaces qui n'effrayent point.

La loi de 1851 qui était certainement meilleure et qui adoucissait dans une large mesure les rigueurs du travail manuel, a eu la mauvaise fortune de voir diminuer de plus en plus le nombre des apprentis et d'être abandonnée à la fois par

les parents, les maîtres et les enfants qui préféreraient vivre sous le régime, moins tutélaire, mais plus commode et moins dangereux, de la loi de 1841.

Je m'empresse d'ajouter que les efforts que les lois n'avaient point tentés, que les progrès qu'elles n'avaient pas réalisés, que les réformes qu'elles n'avaient pas produites, qu'en un mot tout ce que les lois n'avaient pas fait, les mœurs allaient et devaient essayer de l'accomplir. En effet, à côté d'un nombre, il est vrai, beaucoup trop grand de maîtres endurcis qui considéraient l'enfant comme un instrument passif et inerte et le traitaient à l'égal d'une bête de somme, une quantité très considérable d'industriels, de commerçants, d'économistes et de gens de bien devançaient les progrès de la législation relative à l'enfance ouvrière, et par des institutions de toute nature, des œuvres de mille espèces, s'occupaient du bien-être moral et matériel des ouvriers du bas âge.

Au point de vue de l'instruction primaire dont la cause est seule l'objet de ce projet, les lois de

1844 et de 1851 n'avaient produit que des résultats sans valeur, on pourrait dire, presque nuls ; c'est ce que prouvent de la façon la plus éclatante, tous les rapports, tous les documents officiels ou non officiels qui, heureusement, abondent en cette matière et qui ont le mérite d'émaner des personnes les plus compétentes et les plus autorisées, et à la valeur desquelles sont dues, il faut le reconnaître, les améliorations apportées par la loi du 19 mai 1874. Que l'on consulte tous les vœux émis itérativement par les Conseils généraux de presque tous les départements de la France depuis 1852 jusqu'en 1864<sup>1</sup> ; les mémoires des instituteurs rédigés en 1861 d'après des observations faites sur tous les points de notre pays ; les rapports des inspecteurs des principaux départements manufacturiers, notamment ceux du regretté M. Barreswill, inspecteur du travail des enfants du département de la Seine ; que l'on interroge tous les travaux particuliers et remar-

1. Voy. *Bulletin de la Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures*, n° 1, p. 24.

quables dus à des hommes tels que MM. Jules Simon, L. Reybaud, Charles Robert, Audiganne, Paul Leroy-Beaulieu; que l'on parcoure les statistiques publiées par les soins du Ministère de l'Instruction publique ou de la Direction de l'enseignement primaire; que l'on prenne connaissance de l'enquête sur l'enseignement professionnel et du recueil des dépositions faites en 1863 et en 1864 devant la Commission qui a présidé à cette enquête, et l'on arrivera à cette pénible conviction que l'Instruction primaire pour les ouvriers est restée jusqu'à ce jour dans un état d'insuffisance absolue, et que, sans les efforts isolés et les créations dus à une initiative aussi généreuse qu'intelligente, l'ignorance la plus profonde serait une règle presque sans exception. « Il y a une chose triste à dire, » dit en 1863 devant la commission de l'enseignement professionnel M. de Commines de Marsilly, président de la Société industrielle d'Amiens<sup>1</sup>, « il y a une chose triste à dire mais que nous constatons trop sou-

1. *Enquête sur l'enseignement professionnel*, t. 1<sup>er</sup>, p. 191.

vent à Amiens, c'est que beaucoup d'ouvriers ne savent ni lire ni écrire; dès lors, ils ne peuvent pas suivre des cours; comment prendraient-ils des notes? » Et M. Houel, directeur des établissements Derosne, Cail et C<sup>ie</sup>, déposant devant la même commission, déclare que « ce qui manque, c'est l'ouvrier à la fois capable et un peu instruit ».

Il est de mon devoir d'observer dès à présent que, depuis quelques années, grâce à l'énergique activité et aux efforts si intelligents et si infatigables du Directeur actuel de l'enseignement primaire du département de la Seine, grâce aussi à l'admirable organisation pédagogique dont sont dotées nos écoles primaires, l'ignorance a été vigoureusement et victorieusement combattue sur beaucoup de points. Pour le prouver, il suffit d'extraire du dernier rapport présenté par M. Gréard quelques chiffres relatifs à la population des écoles de la ville de Paris<sup>1</sup> : « On compte actuellement à Paris 147000 enfants aptes à

1. *Extrait du Bulletin de la Société de protection des apprentis, etc.*, 9<sup>e</sup> année, t. VIII, Bulletin mars-avril.

fréquenter les écoles primaires : au 1<sup>er</sup> janvier 1871, 88 610 enfants recevaient l'instruction. Depuis, grâce aux constructions nouvelles votées par le Conseil municipal, à l'agrandissement des écoles anciennes, 23 290 ont pu profiter du même bienfait, soit un total pour la population scolaire de 112 600.

» Le nombre des enfants en état de fréquenter l'école étant de 147 000, il resterait encore à procurer l'instruction à 34 000 enfants environ.

» C'est ce dont va s'occuper le Conseil municipal et, dans ce but, une somme de douze millions sera prélevée sur les fonds du dernier emprunt. »

Un pareil résultat est assurément des plus satisfaisants, surtout quand on songe à la situation dans laquelle se trouvait placée l'instruction primaire avant 1870. Mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit de la capitale de notre pays et que dans les départements on chercherait en vain d'aussi sérieuses améliorations ; il ne faut pas perdre de vue, non plus, que parmi tous les enfants qui se rendent aux écoles primaires, il en

est un grand nombre, un trop grand nombre, malheureusement, qui ne font que les traverser et qui les quittent sans acquérir les connaissances qu'exige une instruction primaire élémentaire; il ne faut pas oublier surtout qu'il y a à Paris 34 000 enfants qui sont absolument dépourvus de toute instruction primaire! Qu'on juge d'après ce chiffre de la quantité d'enfants qui doivent dans nos départements se trouver dans la même triste situation!

Il est urgent d'apporter à un pareil mal, à un mal dont tout le monde, de tous les coins de la France, se plaint d'une manière aussi vive et aussi constante, un prompt et efficace remède. Or, suivant moi, les écoles annexées aux établis-

1. En 1877, c'est-à-dire, deux ans après la rédaction de ce projet, M. Gréard consignait dans son Rapport sur l'enseignement primaire à Paris, que le nombre des places à créer dans les écoles était de 26 218, et il ajoutait avec une légitime satisfaction : « Les travaux exécutés depuis le 1<sup>er</sup> mai 1877 ont déjà fourni ou auront fourni avant la fin de l'année scolaire 8444 places nouvelles, et les travaux qui s'exécutent actuellement en produiront très prochainement 2220 de plus. Restent à créer 16000 places, qui sont, dès ce moment, l'objet des projets à l'étude. » (*L'enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine, de 1867 à 1877*, p. 46.)

sements industriels peuvent nous offrir un des plus grands et des plus précieux secours. Et ici, il convient de se demander ce que sont ces écoles, quels services elles peuvent rendre, comment elles ont fonctionné dans le passé et ce qu'elles peuvent devenir.

Les écoles annexées aux établissements industriels sont appelées quelquefois, mais improprement, écoles industrielles; plus souvent on leur donne, et avec plus de raison et d'exactitude, le nom d'écoles de fabrique. Pour moi, je prendrai la liberté de les appeler dans la suite de cet exposé, et afin de les distinguer de toutes autres institutions ayant pour but l'enseignement technique professionnel ou secondaire : écoles primaires de fabrique.

C'est en Alsace, ou pour mieux dire à Mulhouse, dans cette ville si renommée pour tant d'œuvres philanthropiques, au sein de ces puissantes manufactures où l'on pratique la grande, et à la fois, bienfaisante industrie, que les écoles primaires de fabrique ont pris naissance.

C'est à Mulhouse <sup>1</sup>, nous dit M. Eugène Véron, dans son intéressant ouvrage sur les institutions ouvrières de Mulhouse, que, pour la première fois, un grand nombre de patrons ont exigé rigoureusement que les enfants suivissent avec exactitude les cours de l'école primaire. Pour toutes les manufactures isolées ou dont l'éloignement aurait fait perdre trop de temps aux enfants qui auraient dû se rendre aux écoles communales, on a établi des écoles dans la manufacture elle-même et l'instituteur a été payé par le fabricant. Afin de mieux assurer le but de cette institution, ajoute le même auteur, quelques-uns ont exigé de tout ouvrier qui venait demander du travail, l'engagement d'envoyer ses enfants à l'école. Cet exemple donné par d'importants manufacturiers ne tarda pas à se répandre dans toute l'Alsace, puis à gagner les autres parties de la France; la contagion du bien se fit sentir rapidement sur tous les points, et l'on vit s'établir non seulement des écoles pri-

1. Eug. Véron, *Les Institutions ouvrières de Mulhouse*, p. 291.

maires de fabrique, mais aussi des écoles du soir, des cours d'adultes, des cours du dimanche, des bibliothèques scolaires et beaucoup d'autres institutions dont l'examen ne rentre pas dans le cadre de cet exposé.

Entre autres établissements qui ont été des premiers à annexer des écoles à leurs ateliers, et en laissant de côté toutes ces grandes manufactures que l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne a en vain essayé de dénationaliser, il convient de citer le Creuzot (Saône-et-Loire); la cristallerie de Baccarat; la compagnie des mines de la Grand-Combe (Gard); la compagnie des mines de Blanzky; la compagnie des mines d'Anzin; les forges de Montataire; les verreries de Nouvion; l'établissement de Colcombet à la Seauve (Haute-Loire); la compagnie des Messageries impériales (transports maritimes, établissements de la Ciotat); la plupart de nos compagnies de chemins de fer; les cristalleries de Saint-Louis; l'établissement de MM. Harmel frères à Val-des-Bois près Bazancourt (Marne); le tissage de M. Laniel à

Vimoutiers; les manufactures de Saint-Germain de Livet et de Saint-Martin de Lieux, de MM. Méry-Samson à Lisieux; les manufactures de M<sup>me</sup> Hurel à Mézidon, et de M. Lambert et de M. Fournet à Saint-Jacques de Lisieux, etc.; mais je m'arrête, car la liste des établissements où des écoles sont ouvertes à certaines heures aux enfants et aux apprentis serait trop longue, et dans cette énumération se sont glissées certainement de très nombreuses omissions. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans tous nos départements, l'annexion d'écoles ou d'institutions similaires n'est plus un fait qui doive surprendre; l'installation et le développement des cités ouvrières n'ont pas peu contribué à la création et au développement des écoles primaires de fabrique, et presque partout où dans ces dernières années s'est fondé un grand établissement, une école s'est construite au sein et à l'ombre de l'usine.

A Paris même et aux environs de Paris, depuis quelques années, et surtout grâce au mouvement

en faveur de l'enfance ouvrière qu'ont provoqué la Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures et la loi sur le travail des enfants, préparée, élaborée, modifiée, revue et discutée pendant tant d'années ; grâce enfin à l'opinion et à l'attention publiques justement éveillées et maintenues fixées sur cette matière, les manufacturiers se sont préoccupés d'observer plus étroitement les prescriptions de notre législation relative à l'instruction primaire des jeunes ouvriers.

Les uns ont tenu la main à ce que les enfants employés dans leurs ateliers suivissent les cours des écoles communales ; d'autres, en petit nombre à la vérité, non contents d'observer cette prescription de nos lois, ont voulu ouvrir des écoles destinées aux enfants et aux apprentis illettrés. C'est ainsi que nous avons vu s'établir successivement des écoles primaires dans les cristalleries de M. Monot à Pantin, dans les cristalleries de M. Maës à Clichy, dans l'internat manufacturier de M. Muller à Ivry, dans l'internat de M. Groult

à Vitry-sur-Seine, dans la manufacture de MM. Mourceau et Leduc, rue Saint-Maur, 5, à Paris. Ce progrès réalisé, dans une trop étroite mesure, par les écoles de fabrique, n'est-il pas des plus frappants? Il est intéressant et facile d'en suivre la marche dans le texte même des lois qui se sont occupées de l'instruction primaire. En effet, la loi de 1841, parlant de l'obligation de suivre les cours d'une école, dit seulement les cours d'une école privée ou publique. (Ici l'école privée peut aussi bien désigner l'école attachée à un établissement que toute autre école libre et non communale.) Plus tard la loi sur l'enseignement, du 27 mars 1850, énonce, dans son article 56, qu'il sera ouvert chaque année au budget du ministère de l'instruction publique un crédit destiné à encourager, entre autres institutions poursuivant le développement de l'instruction primaire, les écoles dans les ateliers et dans les manufactures. Enfin la loi du 19 mai 1874 parle des écoles spéciales attachées aux établissements industriels.

Qu'en résulte-t-il? C'est que ces écoles ont

acquis droit de cité dans la république de l'enseignement primaire ; c'est qu'elles sont considérées, sinon au même titre que les écoles communales, du moins à un titre sérieux, comme un moyen avantageux et efficace d'instruire les enfants illettrés ; c'est qu'elles ne sont plus seulement tolérées, acceptées, mais consacrées et proclamées.

Après avoir résumé les obligations imposées par la loi de 1874, en ce qui concerne l'instruction primaire ; après avoir tracé ce rapide historique des écoles annexées aux établissements industriels, qu'il me soit permis d'examiner les avantages que présente ce genre particulier d'école.

Depuis une vingtaine d'années, on a constamment, tantôt avec désintéressement, tantôt de parti pris, toujours avec passion, discuté la question de l'enseignement gratuit et obligatoire. Sans vouloir toucher au fond de cette question, je ferai simplement remarquer que placé vis-à-vis des parents qui lui offrent un enfant, le patron a le droit de ne l'admettre qu'à la condition de l'obliger à s'instruire ; et j'observerai, en outre, que

dans la pratique il n'existe pas de patron qui fasse payer à l'enfant qu'il emploie dans son usine les leçons de l'école. La question de l'enseignement gratuit et obligatoire se trouve donc résolue *de plano* sur le terrain restreint, à la vérité, mais qui peut s'étendre tous les jours, des écoles de fabrique, et cela sans que la liberté des pères de famille coure le moindre risque d'être battue en brèche ou entamée en quoi que ce soit.

Les écoles communales ne présentent pas les mêmes avantages ; elles sont en outre sans action et tout à fait désarmées, quand les enfants qui suivent les cours de l'école s'absentent et ne viennent que de la manière la plus irrégulière. Or, ce fait est malheureusement trop fréquent dans toutes nos écoles, et les causes qui le produisent sont aussi connues que nombreuses. Qui ne sait, en effet, que l'enfant absent de l'école est ou chargé d'aller rendre l'ouvrage et de toucher le salaire de ses parents, ou tenu de remplacer auprès de frères ou de sœurs plus jeunes, les parents qui quittent la maison ; ou trop

souvent aussi, forcé de céder à la fantaisie et aux caprices, fruits d'une conduite irrégulière et de débauches honteuses ?

C'est en vain que les directeurs et les directrices de nos écoles, guidés par les conseils éclairés et bienveillants des inspecteurs de l'enseignement primaire, cherchent des moyens de prévenir et de supprimer toutes ces causes d'inexactitude et d'irrégularité ! Il faudrait le plus souvent réformer les parents ; mieux vaut commencer par les enfants. Or, personne ne peut avoir plus d'influence sur eux que les patrons. L'enfant, en effet, par la volonté de son maître et grâce aux moyens d'action dont ce dernier dispose, tels que : menace de renvoi, retenue opérée sur le salaire, etc., est contraint de se rendre aux cours de l'école, et tour à tour ou presque à la fois élève et ouvrier, il s'instruit, gagne son salaire et rapporte à la maison non seulement un profit matériel, mais encore un gain moral et intellectuel.

Pour les établissements industriels placés en

dehors d'un grand centre, d'une commune, d'un bourg, d'un hameau, c'est-à-dire pour les établissements dont l'éloignement de toute école est tel que les enfants ne peuvent songer à s'instruire qu'à certaines époques de l'année et au prix d'une grande fatigue et d'une perte considérable de temps, l'école annexée à l'atelier est non seulement utile mais indispensable.

Pour les établissements situés dans de modestes localités le plus souvent dépourvues d'écoles ou ne renfermant que des écoles dirigées par des personnes charitables mais dénuées de connaissances spéciales ou de ressources suffisantes, l'école se présente avec un caractère de nécessité indiscutable.

L'école de fabrique peut, en outre, rendre dans ces deux cas les plus signalés services ; car elle peut s'ouvrir non seulement aux enfants qui travaillent en qualité d'ouvriers, mais aux enfants des personnes étrangères aux travaux de l'usine, et même aux enfants du voisinage, dont les parents sont occupés par d'autres maîtres. Cette bonne for-

tune est échue à beaucoup d'écoles de fabrique, entre lesquelles nous pouvons mentionner l'école de Wesserling, et celle de MM. Dietsch frères à Lièpvre.

Pour les établissements industriels situés dans des centres manufacturiers très importants et très peuplés, tels que Paris, Lyon, Marseille, Lille, Roubaix, Amiens, etc., il est malheureusement prouvé, que, malgré les efforts de l'État, la vigilance intelligente de l'administration, la grandeur des sacrifices que s'imposent les villes, les écoles ne suffisent pas à contenir tous les enfants que la population laborieuse et pauvre serait en mesure de leur fournir.

Pour les établissements puissants qui abondent dans les grandes villes, l'école de fabrique est non seulement un avantage pour les parents, pour les enfants, pour l'industriel, mais aussi un auxiliaire des plus précieux et des plus économiques pour l'administration dont la volonté de multiplier les écoles est presque toujours arrêtée par la barrière qu'impose un budget trop limité.

J'ai présenté quelques-uns des avantages qu'offre l'école annexée à l'établissement industriel, je n'ai pas la prétention de les indiquer tous, mais je crois que ceux que j'ai eu l'honneur d'exposer, montrent combien peut être important le rôle de ces écoles.

Pourquoi donc une institution si favorable au développement de l'instruction, si peu coûteuse pour l'État, si avantageuse à l'industrie à laquelle elle donne des ouvriers plus instruits, partant meilleurs et plus honnêtes, n'a-t-elle pas atteint à un développement plus considérable?

Un grand nombre de raisons peuvent être données. D'abord la difficulté d'organiser les cours, de faire les programmes, ensuite les dépenses qu'entraîne la création d'une école.

En ce qui concerne la difficulté d'organiser et de constituer ces écoles, elle n'existe pas moins pour les patrons de la petite que pour ceux de la grande industrie. En général, dans cette partie de notre industrie qu'on appelle la petite industrie, les patrons actuels sont d'an-

ciens ouvriers qui, à force de patience, de bonne conduite et d'économie, ont traversé les rangs des travailleurs modestes au milieu desquels ils étaient confondus et se sont élevés à la fortune et acquis un nom. Ceux-là connaissent assurément le prix de l'instruction et sont tout disposés à l'offrir aux enfants qu'ils emploient dans leurs ateliers ; mais ne peut pas instruire ni faire instruire qui veut ; des obstacles nombreux, presque insurmontables, se dressent dès le début devant l'homme de bien, ignorant de toutes les choses complexes qui constituent l'enseignement primaire !

Un grand nombre de patrons appartenant à ce qu'on nomme la grande industrie ont reçu, à la vérité, une instruction élevée et se distinguent par des connaissances scientifiques ou techniques puisées dans des écoles supérieures, mais ils sont, par cela même, éloignés de cet enseignement plus humble, destiné à des intelligences jeunes, faibles et tout à fait illettrées. Ces patrons sont presque autant que les premiers inaptes à organiser

des cours d'enseignement primaire qui risqueraient entre leurs mains d'être trop abaissés ou trop agrandis; mieux vaut leur laisser le soin d'organiser des écoles secondaires et des cours d'adultes. Dans cette seconde hypothèse, comme dans la première, on comprend l'embarras de l'industriel auquel, d'ailleurs, ses affaires n'accordent que de rares loisirs et une maigre liberté.

S'il est difficile de s'occuper de l'instruction des enfants en bas âge, si c'est une œuvre délicate et qui demande des aptitudes et des connaissances spéciales, combien est-il plus malaisé de pourvoir à l'instruction d'enfants qui ont pu arriver à l'âge de onze ou douze ans, et quelquefois à un âge supérieur, sans jamais avoir tenu dans leurs mains un livre ou une plume, et qui n'ont, par suite de la servitude de l'atelier, que quelques heures à consacrer au travail de l'esprit et à la culture intellectuelle ?

L'enseignement pour les enfants ouvriers doit être d'une nature particulière; il doit surtout viser à être rapide et réparateur, je veux dire par

là, qu'il doit dans un espace de temps très court rendre les mêmes services et apporter les mêmes résultats que l'école publique pendant un espace de temps beaucoup plus long.

Étant données toutes ces difficultés pour instituer, organiser une école et pour assurer aux enfants un enseignement primaire qui doit être d'une nature spéciale et répondre à des exigences particulières, comment espérer que les industriels voudront se charger d'une pareille tâche et se livrer à une si difficile entreprise ?

Enfin il existe encore un très grand nombre d'industriels qui demeurent sourds aux exhortations et aux prescriptions de la loi et qui ne voudront pas annexer d'écoles à leurs établissements pour ne pas perdre l'habitude de contrevenir aux mesures indiquées par la loi. Il a fallu jusqu'à présent compter avec ces derniers, mais j'espère que la loi de 1874, grâce aux inspections locales, les fera rentrer dans l'observation du devoir.

En ce qui concerne les dépenses qu'occasion-

ment la création et l'entretien d'une école, je crois qu'on aurait mauvaise grâce à en tirer argument contre la création des écoles de fabrique. Il serait puéril de dire ici que les écoles n'entraînent pas les industriels à des dépenses qui peuvent assurément s'élever à des chiffres importants; mais il convient d'ajouter que les industriels ne font pas ces frais en pure perte; que ces frais sont compensés d'un côté par l'avantage que l'industriel a de pouvoir employer des enfants moins rétribués que des ouvriers adultes ou dans la force de l'âge, et, de l'autre côté, par le profit plus considérable que l'on tire d'ouvriers plus instruits, meilleurs et plus moraux. Je sais bien qu'on peut dire aussi que les enfants auxquels on apprend un métier obligent le fabricant à des sacrifices et constituent une charge sérieuse; mais l'objection est sans valeur; car il n'est pas d'industrie qui dans l'intérêt de sa conservation et de sa prospérité puisse se passer d'employer des enfants, c'est-à-dire de préparer les ouvriers de l'avenir. Et, d'ailleurs,

en admettant toutes ces raisons comme excellentes, il n'en est pas moins vrai qu'il existe une loi qui oblige les patrons à envoyer les enfants dans les écoles extérieures ou à les instruire dans des écoles attachées à leurs établissements, et qu'il faut que la loi soit rigoureusement et strictement observée dans toutes ses exigences. J'ajoute aussi qu'en ce qui regarde les chefs d'établissements classés dans la petite industrie et qui n'ont à leur service qu'un petit nombre d'enfants, il pourra être facilement créé des syndicats ou des associations qui s'entendent pour établir à frais communs des écoles destinées aux enfants employés dans leurs spécialités.

Je crois avoir jusqu'à présent démontré l'utilité et l'importance des écoles primaires de fabrique; je me suis demandé, étant donnés les services que ces écoles ont déjà rendus et pourront rendre plus tard, pourquoi leur nombre n'était pas plus considérable; j'ai examiné quelques-unes des causes auxquelles est due la rareté de ces écoles, j'arrive maintenant à l'indication des moyens

grâce auxquels ces écoles peuvent être à la fois constituées et multipliées.

Ces moyens sont les suivants :

1° La direction de l'enseignement primaire serait chargée d'établir un système pédagogique et d'arrêter un programme d'enseignement approprié aux écoles primaires de fabrique.

2° La direction de l'enseignement primaire mettrait à la disposition des industriels et chefs d'établissements qui voudraient avoir des écoles primaires de fabrique, des maîtres et des maîtresses chargés de diriger les cours sous la surveillance de l'inspecteur de l'instruction primaire.

*1<sup>er</sup> moyen.* — D'après la loi de 1874 les écoles de fabrique que doivent fréquenter les enfants peuvent être conçues de deux manières différentes : les unes pourront ne s'ouvrir aux enfants que pendant deux heures par jour, les autres, au contraire, devront leur donner asile pendant la demi-journée, c'est-à-dire pendant tout le temps compris en dehors des six heures divisées par un repos qui forment ce qu'on appelle le demi-temps...

Le premier moyen que je propose se concilierait-il avec les exigences de la loi de 1874 ? Je n'hésite pas à l'affirmer et à dire que la loi de 1874 trouverait dans l'emploi de ce moyen une application facile et pratique. Le système pédagogique qui serait employé dans les écoles primaires de fabrique serait exactement celui qui est en vigueur dans les écoles primaires de la ville de Paris ; les programmes d'enseignement devraient présenter les mêmes caractères d'uniformité, d'ensemble, de gradation, de sanction !

Le système pédagogique transporté des écoles publiques de nos départements dans les écoles privées attachées aux établissements industriels, viendrait certainement combler les lacunes, activer la marche trop souvent défectueuse de ces écoles.

Est-il, en effet, étonnant que les écoles actuelles de fabrique ne portent pas tous les fruits qu'on est en droit d'en attendre ? On ne doit pas oublier que les causes qui empêchaient autrefois les écoles de la ville de Paris de répandre d'une manière plus sûre les bienfaits de l'instruc-

tion se sont reproduites dans toutes ces écoles, fruits de l'initiative privée, dépourvues de méthodes d'enseignement, de règles et de principes capables d'assurer la marche et le fonctionnement régulier de l'instruction. Aussi on pourrait appliquer presque à toutes les écoles de fabrique les critiques que M. Gréard adressait en 1872 aux anciennes écoles de la ville de Paris, dont les principales étaient *l'absence de méthode, les mauvaises habitudes d'enseignement et l'incertitude des programmes.*

Il résulte des observations qui précèdent que l'organisation pédagogique des écoles primaires de fabrique serait exactement copiée sur celle des écoles primaires du département de la Seine : mêmes programmes, mêmes matières enseignées, même division tripartite de ces matières en cours élémentaire, cours moyen, cours supérieur.

Une école de fabrique serait, de cette façon, l'image abrégée de ces agglomérations compactes où l'abondance des enfants et la variété des âges exigent d'une manière impérieuse des classes spé-

ciales qui correspondent aux trois catégories de cours que je viens de rappeler. Pour les écoles dont les classes ne dureraient que deux heures, on rédigerait un programme qui, suivant l'esprit très louable d'une circulaire de 1872, due à M. Léon Say, alors préfet de la Seine, serait proportionné au temps consacré à l'école. Ce programme simplifié pourrait toutefois comprendre quelques notions spéciales aux métiers exercés par les enfants et l'enseignement du dessin. Pour les écoles du *demi-temps* qui pourraient au besoin durer six heures par jour, point ne serait utile de changer le programme usité dans les écoles primaires; il suffirait de l'appliquer presque purement et simplement. En effet, dans l'organisation actuelle de nos écoles, les enfants ne sont guère plus de six heures en classe; ils arrivent à neuf heures du matin à l'école, travaillent jusqu'à midi, reprennent le chemin de la classe à une heure de l'après-midi et y demeurent jusqu'à quatre heures, ce qui fournit un total de six heures.

On pourrait toutefois, pour les écoles du *demi-*

*temps*, modifier quelque peu l'emploi du temps en réservant un ou deux repos d'une demi-heure ou un repos d'une heure, et en introduisant des notions spéciales aux métiers exercés par les enfants et l'enseignement du dessin.

Qu'il me soit permis, pour l'école de deux heures, de vous proposer l'emploi suivant :

LUNDI...	{	Lecture.....	$\frac{3}{4}$	heure.
		Langue française.....	$\frac{3}{4}$	—
		Histoire.....	$\frac{1}{2}$	—
MARDI...	{	Arithmétique.....	1	—
		Écriture.....	1	—
MERCREDI.	{	Histoire.....	1	—
		Géographie.....	1	—
JEUDI...	{	Leçons de choses.....	$\frac{1}{2}$	—
		Chant ou dessin....	$\frac{1}{2}$	—
VENDREDI	{	Arithmétique et système métrique..	$\frac{1}{2}$	—
		Langue française.....	$\frac{3}{4}$	—
		Lecture.....	$\frac{3}{4}$	—
SAMEDI..	{	Arithmétique et géométrie.....	$\frac{3}{4}$	—
		Écriture.....	$\frac{1}{2}$	—
		Exercices.....	$\frac{3}{4}$	—
DIMANCHE	{	Cours facultatifs.		
		Conférences, lect., leçons de choses.		

2<sup>me</sup> moyen. — Mettre à la disposition des industriels et chefs d'établissements qui voudront avoir des écoles, des maîtres et des maîtresses

chargés de diriger les cours sous la surveillance de l'inspecteur de l'instruction primaire.

J'ai eu l'honneur de dire qu'une des principales causes qui s'opposaient au développement des écoles de fabrique et aux résultats qu'elles doivent produire, consistait dans la difficulté d'organiser pédagogiquement ces écoles; il faut ajouter à celle-ci la nécessité de choisir des maîtres et des maîtresses qui soient capables et dignes de remplir cette importante mission.

Quelle compétence, en effet, a l'industriel pour s'adresser plutôt à tel maître qu'à tel autre, et quelle tâche difficile, pour ne pas dire impossible que celle de surveiller toutes les leçons et de contrôler tous les conseils de l'instituteur choisi. En supprimant cet embarras qu'éprouve l'industriel et en lui présentant des maîtres et des maîtresses habiles et, pour ainsi dire, garantis, on rendra à la cause de l'enseignement primaire un service des plus importants.

Il n'est pas besoin d'être très versé dans les choses de l'enseignement pour savoir que dans les

grands centres, surtout à Paris, il ne manque pas de candidats aux places de maîtres ou de maîtresses, et que le nombre des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses est très considérable. Et cependant que d'enfants attendent en dehors de l'école les bienfaits de l'instruction, que d'enfants en doivent être et pour longtemps encore privés ! Eh bien ! Ouvrez ou faites ouvrir les écoles primaires de fabrique et vous pourrez à la fois donner une chaire à des maîtres sans emploi et des leçons à des enfants voués à l'ignorance pour le reste de leurs jours !

La ville et les départements qui sont obligés quelquefois d'entretenir une foule de maîtres hors classe (passez-moi le mot) trouveront dans ces écoles à la fois un débouché et un moyen de ménager les finances publiques ; car, et cela va sans dire, les industriels payeraient aux maîtres les allocations qui leur sont fournies par les budgets départementaux ou communaux.

Ces écoles auraient l'avantage de permettre aux élèves-maîtres et aux élèves-maîtresses de se for-

mer et de se préparer à être plus tard d'excellents instituteurs. Il me semble presque certain qu'aucune classe d'enfants ne serait plus propre à les préparer à l'exercice de leur carrière que celle d'enfants fils d'ouvriers et ouvriers eux-mêmes. La grande majorité des enfants qui fréquentent les écoles primaires n'est-elle pas, en effet, recrutée parmi les enfants des classes laborieuses ? Enfin, cette instruction précipitée qui doit être fournie complètement dans ce mince espace de temps, une ou deux heures par jour pendant un an ou deux ans, n'est-elle pas tout à fait propice à donner à ces jeunes maîtres l'habitude des vues d'ensemble et de cet enseignement synthétique qui ne sert pas moins à élever et à mûrir l'esprit des enfants que l'étude des détails et l'analyse des faits importants et secondaires ?

On s'occupe chaque jour, et avec beaucoup de raison, d'améliorer la situation du corps enseignant ; eh bien ! n'y aurait-il pas dans le développement de ces écoles qui doivent durer deux heures par jour, une occasion pour les maîtres ad-

jointes et pour les maîtres d'augmenter leur bien-être et d'accroître leur traitement, et tout cela, je le répète, sans préjudice pour les deniers publics !

Entre autres résultats qui me paraissent dignes qu'on s'y arrête, il faut signaler l'intervention du personnel rétribué et surveillé par l'État.

Beaucoup de personnes se plaignent<sup>1</sup>, et de la manière la plus vive, de l'immixtion de l'administration dans les œuvres dues à l'initiative privée. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas de ceux qui refusent à l'État et à l'administration le droit d'examiner comment la liberté de chacun de nous s'exerce, même en vue du bien, et je suis surtout de cet avis quand il s'agit de l'instruction primaire.

Il n'est pas, en effet, question en ce moment de cours d'adultes ou d'instituteurs relevant de l'enseignement professionnel, technique ou supérieur, mais seulement de l'enseignement primaire qui, du moment qu'il est organisé et constitué convenablement, peut et doit être le même pour tous. D'ailleurs, qu'on le veuille ou qu'on s'y oppose,

1. *Enquête de l'enseignement professionnel*, t. 1, p. 193,

l'intervention de l'administration est inévitable ; car la loi de 1874, au milieu des innovations qu'elle a introduites, a organisé des commissions locales chargées de veiller à l'exécution et au respect de ses prescriptions ; et parmi les membres qui composent ces commissions, on devra faire entrer (article 22, 2<sup>e</sup> alinéa), autant que possible, des inspecteurs de l'enseignement primaire.

On le voit donc, notre second moyen concorde parfaitement avec cette nouvelle disposition de la loi de 1874 et, de même que le premier, concourt à l'exécution rigoureuse de toutes les prescriptions de cette loi relatives à l'instruction primaire.

Je crois avoir, par tous les développements peut-être trop considérables qui précèdent, démontré combien est importante l'institution des écoles attachées aux établissements industriels et combien il serait utile de créer et d'organiser les écoles primaires de fabrique.

Ce projet a-t-il la prétention d'être absolument nouveau ? Non, et il suffit pour s'en convaincre de rappeler que ce mode de propagation de l'en-

seignement primaire a été souvent mis en pratique et proclamé utile par toutes les personnes qui s'occupent à la fois de la condition morale et matérielle des enfants voués à l'industrie. C'est à ce sujet que la sous-commission chargée de résumer l'enquête sur l'enseignement professionnel s'est exprimée ainsi<sup>1</sup> : « L'apprentissage et sa liaison avec l'enseignement ont été l'objet de beaucoup d'investigations et de questions soulevées dans l'enquête, et les trois solutions principales dont elles sont susceptibles ont été discutées par un grand nombre de personnes.

Les déposants ont été généralement d'avis qu'au point de vue de l'apprentissage proprement dit, qui doit former l'ouvrier de profession et lui donner l'habileté de main qui lui est nécessaire, l'atelier seul pouvait atteindre ce but. Pour joindre à cet apprentissage sérieux du métier futur le degré d'instruction qu'on doit désirer voir posséder par les ouvriers, deux moyens principaux sont employés avec succès et des renseigne-

1. *Enquête de l'enseignement professionnel*, t. IV, p. 786.

ments importants ont été fournis à la commission.

L'un consiste à placer l'école dans l'atelier ou dans la manufacture<sup>1</sup> et à astreindre par la loi ou par des règlements intérieurs les apprentis à la fréquenter chaque jour, pendant un certain nombre d'heures, pour perfectionner leur instruction primaire et la compléter par celle du dessin et des connaissances spécialement utiles à leur profession. De ce genre sont d'importantes écoles de fabrique créées à Mulhouse, à Graffenstaden, à Wesserling, au Creuzot, à la Ciotat, à Gamache, à Creil, etc., etc., et qui, dues à l'initiative aussi généreuse que bien entendue de chefs d'établissements, contribuent non seulement à l'instruction de la jeunesse, mais attachent les populations à l'industrie qui répand parmi elles l'aisance et l'instruction..... »

Ce témoignage en faveur de l'école de fabrique, qui est unanimement proclamé après deux années de travaux et de recherches sur l'instruction de la classe ouvrière, me dispense de tout autre commentaire.

1. Voy. J. Simon, *L'ouvrier de huit ans*, p. 232 et 235.

Mais ce sur quoi il importe d'insister et ce qui a un caractère de nouveauté dans le projet dont je vous ai donné connaissance, ce sont les moyens grâce auxquels l'école primaire de fabrique est créée de toutes pièces, organiquement constituée et disposée à se développer et à produire de féconds résultats.

Si l'on veut jeter les yeux sur les pays étrangers, on verra que les écoles de fabrique rendent de grands services à la classe ouvrière, en Angleterre, en Suisse, en Suède et surtout en Prusse <sup>1</sup>.

Voici, en effet, la disposition qu'on trouve inscrite en tête de tous les livrets remis aux jeunes ouvriers prussiens (art. IV): « Les jeunes ouvriers ne peuvent être employés, même après seize ans révolus, qu'autant qu'ils ont suivi régulièrement l'école pendant trois ans ou qu'ils savent lire couramment leur langue et possèdent les éléments de l'écriture. »

Cette dernière interdiction cesse d'avoir lieu

1. Voyez à notre *Appendice* l'Étude de M. Ch. Grad sur les écoles de fabrique de l'Alsace.

lorsque les patrons, *par l'établissement et l'entretien régulier des écoles de fabrique*, assurent aux jeunes ouvriers l'instruction primaire. L'administration est seule juge pour discuter si les écoles de fabrique suffisent et pour déterminer le temps qui doit être consacré à la classe.

Ainsi, on le voit, en Prusse les écoles de fabrique peuvent suppléer les écoles subventionnées par l'État ; mais l'administration se réserve le droit de déclarer si ces écoles sont suffisantes. Eh bien ! grâce aux deux moyens que je propose et qui consistent, je le rappelle :

1° A établir dans les écoles primaires de fabrique la même organisation pédagogique et les mêmes programmes que dans les écoles primaires publiques ;

2° A placer dans ces écoles le personnel enseignant affecté aux écoles publiques, sous la direction et la surveillance des inspecteurs de l'instruction primaire ;

J'ai l'espoir que les écoles primaires de fabrique pourront non seulement rivaliser avec

celles de la Prusse, mais l'emporter sur ces dernières, et contribuer dans notre pays, non seulement à arracher l'enfance ouvrière à l'ignorance, mais à la rendre instruite, apte à suivre les cours d'adultes et les écoles secondaires, techniques ou professionnelles, et à la faire jouir de tous les innombrables bienfaits que l'instruction répand à pleines mains sur ceux qui l'ont reçue et en ont profité.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander que ce projet reçoive l'approbation de la Délégation cantonale du XI<sup>e</sup> arrondissement<sup>1</sup> et soit transmis par elle, sous forme de vœu, à M. le directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine<sup>2</sup>.

1. Ce projet a été approuvé à l'unanimité et transmis par les soins du maire du XI<sup>e</sup> arrondissement, à M. le préfet de la Seine.

2. Je n'hésite pas à recommander au lecteur de prendre connaissance des extraits fort intéressants reproduit à l'*Appendice* sur les écoles de fabrique. Dire qu'ils sont empruntés aux ouvrages de MM. Gréard et Ch. Grad dispense de tout autre commentaire ; j'ajoute qu'ils complètent et sanctionnent notre projet.

**RAPPORT SUR UN PROJET**  
**DE CRÉATION ET D'ORGANISATION D'UN SERVICE ALIMENTAIRE**  
**DESTINÉ AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES <sup>1</sup>**

**MESSIEURS,**

Le Conseil municipal de la ville de Paris a conçu le projet d'établir dans toutes les écoles communales, avec le concours et sous la surveillance de la Caisse des écoles, un service alimentaire fournissant aux élèves une nourriture saine et chaude. A l'effet d'étudier la réalisation de ce projet, une enquête a été ouverte par la direction de l'enseignement primaire de la ville de Paris

1. Rapport présenté en 1877 à la délégation cantonale du XI<sup>e</sup> arrondissement, au nom d'une commission chargée d'examiner le projet et dont les membres étaient : MM. Dejean, Leménager et Julien Hayem, rapporteur.

auprès de toutes les délégations cantonales et un questionnaire a été adressé à chacune d'elles.

Vous avez répondu, Messieurs, à la demande qui vous était adressée par M. le préfet de la Seine, par la nomination d'une commission à laquelle vous avez confié le soin d'étudier par quels voies et moyens la mesure projetée pourrait être réalisée. Aujourd'hui, la commission que vous avez honorée de votre choix vous apporte le résumé de ses études et vous soumet, avec l'espoir de votre approbation, le résultat de ses recherches et l'exposé des mesures propres à favoriser l'exécution du projet municipal.

Elle a pensé avoir agi conformément à vos vœux et ne pas avoir dépassé son mandat en ouvrant une enquête auprès des directeurs et des directrices des écoles de notre arrondissement, et en adressant à ces fonctionnaires intelligents et expérimentés un questionnaire qu'elle s'est efforcée de faire aussi vaste et aussi complet que possible.

C'est l'ensemble des renseignements fournis

par cette enquête en même temps que ses idées propres que votre commission a aujourd'hui l'honneur de vous présenter.

Il n'est pas inutile de faire passer sous vos yeux le texte du questionnaire adressé par le préfet de la Seine :

1° La Caisse des écoles serait-elle disposée à se charger de l'organisation et de la surveillance d'un service qui fournirait aux élèves des écoles communales de l'arrondissement une nourriture saine et chaude au repas pris à l'école?

2° Quelle serait la dépense totale pour l'arrondissement ?

3° Dans quelle proportion la Caisse des écoles pourrait-elle contribuer à la dépense ?

4° En admettant l'impossibilité actuelle de la gratuité absolue, des bons d'aliments ne pourraient-ils pas être fournis à tous les enfants sans distinction par un bureau spécial qui les délivrerait soit gratuitement, soit contre argent, selon la situation des parents ?

Chacune de ces quatre demandes, par sa com-

plexité et son importance, mérite un examen minutieux et spécial, et entraîne avec elle beaucoup d'autres questions accessoires et complémentaires dont la solution est absolument indispensable à la réalisation de l'idée principale. Votre commission n'hésite pas à vous proposer de passer en revue avec elle et d'approfondir chacune de ces questions en y ajoutant l'examen des questions de détail et des moyens d'exécution qu'elles comportent.

PREMIÈRE QUESTION. — La Caisse des écoles serait-elle disposée à se charger de l'organisation et de la surveillance d'un service qui fournirait aux élèves des écoles communales de l'arrondissement une nourriture saine et chaude au repas pris à l'école?

Comment répondre d'une façon précise à une pareille demande sans s'être d'abord rendu compte du système actuellement en vigueur dans les écoles, du nombre des enfants autorisés à prendre leur repas de midi chez leurs parents, du nombre des enfants déjeunant à l'école ; parmi ceux-ci du nombre des enfants apportant

ou achetant leur nourriture, enfin de l'influence que peut exercer sur la fréquentation des classes du soir le repas que l'enfant va chercher chez ses parents?

Comment songer à organiser un service alimentaire nouveau sans examiner les avantages et les lacunes qu'offre le régime actuel? C'est afin de répondre à tous ces points que la commission a recueilli les renseignements statistiques réunis dans le tableau suivant :

ÉCOLES DU XI <sup>e</sup> ARRONDISSEMENT.		FRÉQUENTANT L'ÉCOLE.	ENFANTS INSCRITS.	DÉJEUNANT À L'ÉCOLE		DÉJEUNANT CHEZ LEURS PARENTS.
				APPORT. LEUR REPAS.	ACHET. LEUR R.	
Rue Servan 50.	Filles.	510	500	280	157	63
— Oberkampf, 113.	— ..	580	515	150	40	325
— Darboy.	— ..	464	423	295	»	128
— Amelot, 124.	— ..	450	415	80	40	375
— du Chemin-Vert.	— ..	470	450	290	60	120
— Saint-Bernard.	— ..	672	627	367	130	123
Cité Voltaire.	— ..	455	385	237	45	108
Rue des Taillandiers.	— ..	244	180	145	»	35
— Bréguet.	— ..	407	380	285	35	60
— Keller.	— ..	600	540	126	74	400
Avenue de la Roquette, Gargons.	— ..	650	631	290	141	195
Rue Bréguet	— ..	510	510	420	55	35
— Keller.	— ..	638	554	254	50	150
— de la Roquette,	— ..	550	479	154	»	25
— Saint-Bernard, 20.	— ..	730	500	250	50	150
— Servan, 50.	— ..	971	670	530	60	80
— Morand, 3.	— ..	994	910	605	200	105
— d'Angoulême, 54.	— ..	305	286	151	30	105
		9378	8655	4909	1174	2582

Il résulte de l'examen de ce tableau<sup>1</sup> que, sur les 8655 enfants fréquentant 18 de nos Écoles, 2582 déjeunent chez leurs parents, 6083 déjeunent à l'école, et que, sur ces enfants qui déjeunent à l'école, 4909 apportent leur nourriture et 1174 l'achètent en tout ou en partie!

Quelle conclusion tirer de cette statistique, sinon que le Conseil municipal, en proposant d'établir un service alimentaire, a eu plutôt en vue d'améliorer que de créer, de réformer que d'innover, et a cherché à appliquer une mesure générale et uniforme à tous les enfants?

Ici vient se placer une objection de principe dont il convient ou de tenir compte ou de se débarrasser; elle peut se formuler ainsi : « Le déjeuner fait à l'école ne peut avoir les mêmes avantages et offrir les mêmes qualités, au point de vue du bien-être moral et physique de l'enfant, que le déjeuner pris au foyer de la famille. »

1. Les renseignements fournis dans ce tableau datent du mois de juin 1877 et ne comportent que 18 écoles sur 19. L'école qui manque n'exercerait aucune influence sur la valeur des résultats obtenus.

Beaucoup de bons esprits font, du repas pris auprès des parents, un éloge touchant et plein d'émotion; ils voient, dans cette présence de l'enfant à la table domestique, un moyen des plus efficaces de développer et de corroborer les sentiments de famille; non seulement il y a profit pour l'estomac, mais pour le cœur. Pourquoi donc, en présence de si grands résultats, chercher à proscrire le repas chez les parents? C'est au déjeuner de l'école qu'il y a lieu de faire la guerre et c'est lui seul qu'on devrait chercher à supprimer. Cette opinion a été partagée par un membre de votre commission, et nous ne pouvons la passer sous silence. Toutefois, qu'il nous soit permis de la combattre; car, si nous ne réussissions pas à vous faire considérer comme utile et avantageux le séjour de l'enfant à l'école pour le repas de midi, nous n'aurions pas besoin d'aller au delà, et nous n'aurions à répondre à la préfecture de la Seine que par ces mots : « La mesure que vous nous proposez étant absolument contraire à l'intérêt des enfants, à l'intérêt des parents, à l'intérêt même

des écoles primaires, il n'y a pas lieu, selon nous, d'en essayer l'application. »

C'est en nous plaçant à ces trois points de vue que nous devons nous constituer les défenseurs du repas pris à l'école.

Dans l'intérêt des enfants, je ne crois pas que l'on puisse trouver mauvais que l'enfant soit tenu éloigné de ses parents. S'il est, dans le nombre des familles, des parents aisés, ayant un intérieur confortable et jouissant d'un certain bien-être, capables de préparer ou de faire préparer un déjeuner sain et substantiel à leurs enfants, la grande majorité des parents (cela n'est pas douteux, surtout dans notre arrondissement) se compose d'ouvriers et de gens besoigneux. On sait ce qu'est le repas de midi dans une famille où le père est ouvrier ou employé et où la mère elle-même gagne sa vie à l'atelier ou est absorbée par les soins domestiques que réclament soit le mari, soit d'autres enfants le plus souvent en bas âge. Les parents ou le père seul quittent la fabrique ou l'usine, s'empressent de regagner la

maison, et la femme, soit sur-le-champ, soit par avance, mais toujours à la hâte, prépare un maigre et frugal repas qui, assurément, pourra bien suffire, mais ne sera pas toujours conforme aux lois et aux règles de l'hygiène la plus rudimentaire. Dans ce cas, nous supposons un ménage harmonieux, un foyer où règnent la paix et la concorde, où les ressources, sans être abondantes, sont strictement suffisantes. Mais combien de fois pourra-t-il arriver que l'enfant, en revenant au foyer, ne trouve, à côté d'aliments médiocres et mal préparés, que le spectacle de la misère et de la discorde! Est-ce à cette table que l'enfant gagnera au point de vue moral et au point de vue physique? Je sais bien que l'enfant devra s'asseoir le soir aux côtés de ses parents, et que, s'il a échappé le matin à la vue de leurs dissensions, il sera, le soir, en contact avec tout ce mal si attristant et si contagieux : mais au moins l'enfant aura, en demeurant à l'école, joui d'une ou deux bonnes heures, et l'école primaire offrira, en ce cas, l'exacte image d'un port où l'enfant

s'abrite contre la misère du foyer domestique!

Sans insister davantage sur ce point, sans vouloir considérer la nature humaine dans ce qu'elle offre de mauvais et de difforme, en regardant les bons ménages comme la règle et le mauvais exemple comme l'exception, est-on bien sûr que cette habitude de couper en deux la journée de l'enfant, de l'éloigner à certaines heures de l'école soit profitable à l'élève? Il y a dans les occupations et la pensée de l'enfant une solution de continuité; il est distrait, par ce retour à la maison paternelle, de l'objet de ses études, et je ne crois pas que cette promenade régulière, souvent désirée, impatiemment attendue, quelquefois mal employée, soit très favorable aux progrès de l'enfant?

Pourquoi donc dans certaines familles aisées les parents tiennent-ils à ce que leurs enfants ne prennent pas leurs repas, au moins leur déjeuner, à la même table qu'eux, et les laissent-ils soit dans leurs collèges, soit dans leurs pensions, soit dans la compagnie de leurs instituteurs ou de leurs répétiteurs?

Le repas pris à l'école, on le voit, est avantageux au point de vue moral et intellectuel; il l'est aussi et le sera bien davantage encore au point de vue physique. Nous aurons lieu de revenir sur ce point quand nous nous occuperons des détails du régime et du service alimentaires.

Dire que ce système profite aux élèves, c'est dire en même temps que l'intérêt des parents y est engagé. Je sais bien qu'il y a des directeurs et des directrices qui soutiennent que les parents aisés s'empresseraient de retirer leurs enfants de l'école si on les contraignait à ne pas la quitter à midi; mais il reste à faire la preuve de cette assertion, et, en attendant qu'elle soit faite, nous répondrons à nos contradicteurs que le principe est que les enfants, à moins d'autorisation spéciale et pour des causes déterminées, ne doivent en aucune façon s'absenter; enfin que les parents qui ne plieraient pas devant une mesure générale aussi juste et aussi simple seraient toujours une minorité, une infime minorité!

En ce qui regarde l'intérêt de l'école primaire,

il ne nous paraît pas douteux que l'attention des élèves, courant moins de risques d'être distraite, leurs études leur seraient plus profitables et leurs progrès plus rapides, et qu'il résulterait de l'application d'une mesure générale et d'un régime uniforme une égalité plus complète. En outre, un plus grand nombre d'élèves fréquenteraient plus régulièrement les classes, parce que beaucoup d'enfants ne se présentent pas le matin et ne viennent que dans l'après-midi à cause de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les parents de leur préparer le déjeuner ou de leur donner l'argent nécessaire à l'acheter. Enfin les absences qui peuvent se produire l'après-midi parmi les enfants, allant sans autorisation médicale déjeuner chez leurs parents, quelque rares qu'elles soient, disparaîtraient tout à fait. Tous ces effets seraient l'œuvre du repas pris à l'école; ils me semblent suffisamment importants et assez sérieux pour que notre délégation cantonale souhaite de voir s'accomplir la réalisation du projet municipal et cherche, dans la mesure de ses forces, à

en étudier et à en faciliter l'accomplissement.

Mais quels sont les moyens d'atteindre à ce résultat ?

Nous savons déjà que la plus grande partie, les trois quarts environ des enfants déjeunent à l'école, et que, dans ce nombre, les uns apportent des paniers renfermant leur déjeuner complet, les autres des paniers vides et quelque argent pour acheter des aliments complémentaires ; que d'autres, enfin, n'apportent rien ou presque rien, et que, pour ces derniers, les parents viennent chaque jour à midi remettre aux enfants le déjeuner entier ou le complément du déjeuner. Tout cela, évidemment, ne se passe pas sans un certain désordre, et l'exactitude des parents faisant souvent défaut, les maîtresses sont obligées de fermer les yeux sur maints retards et sur maints abus. Que d'enfants, en effet, sont contraints d'attendre et dont l'estomac impatient crie famine ? Que d'enfants ont lieu d'envier leurs camarades servis d'une façon plus régulière ? Combien de paniers ne contiennent, ce qui est absolument

regrettable au point de vue de l'hygiène, que des aliments froids ! Les médecins sont d'avis que la nourriture froide est d'une digestion beaucoup plus pénible, et que l'estomac se fatigue et s'épuise quand il ne donne accès qu'à des aliments froids ou refroidis ! Je crois même pouvoir affirmer, sans crainte d'être démenti, que l'opinion des médecins est unanime sur ce point. Si le régime des aliments froids peut exercer une influence funeste, pernicieuse sur la santé des adultes, les conséquences n'en sont-elles pas également, que dis-je, bien plus à redouter, quand il s'agit d'enfants en bas âge, partant faibles et délicats ? De là, la nécessité, comme le demande le Conseil municipal, de fournir une *nourriture saine et chaude*.

Nous avons eu la curiosité d'examiner de quels aliments se composent les paniers des enfants ; nous reconnaissons, non sans satisfaction, qu'en général les aliments sont copieux et abondants. Ce sont, le plus souvent, des œufs durs, de la soupe, de la viande, de la charcuterie, des légumes tels que des haricots, des lentilles, des tartines de

confitures, de beurre ou de fromage ; du chocolat. Tout cela est fort bien ; mais il n'est pas rare de rencontrer des mets moins substantiels et absolument condamnés par l'hygiène : tels que les sardines, les saucisses, le pâté froid, les radis, la salade, les concombres, les légumes froids, et, en été, des fruits verts.

Il est vrai que, dans la plupart des écoles, le concierge ou une cantinière s'occupe de faire chauffer les aliments froids et vend aux enfants, dont le panier est plus léger que l'appétit, des portions supplémentaires ; mais un examen même superficiel suffit à démontrer qu'en général ces aliments ne sont ni bien choisis ni bien préparés. Ce sont ou des pommes de terre frites, ou des haricots, ou des lentilles, ou du riz, ou du macaroni ou des pruneaux, et la viande n'y est presque toujours et malheureusement représentée que par la charcuterie ! Ce régime alimentaire ne laisse pas d'être défectueux. Mais comment exiger plus et mieux ? Le cantinier ou la cantinière exerce son industrie, vend des aliments à bon

marché et poursuit un bénéfice, assurément très mince, sur des portions dont le prix moyen varie de 5 à 10 centimes ! Ce n'est qu'en ne tenant pas compte de la grandeur des portions et en sacrifiant leur qualité que ce modeste commerçant peut tirer quelque profit ; et il se livre facilement à cette double pratique. Ce qui lui rapporte le plus, il faut le dire, c'est la vente des aliments les plus malsains ou les moins nourrissants, de la charcuterie, des gâteaux, des fruits. Il spéculé forcément (et c'est à peine si on peut l'en blâmer) non sur l'appétit, mais sur la gourmandise. De pareils maux attendent et réclament un remède.

En cet état, la réponse à la première question adressée par la préfecture de la Seine ne saurait être douteuse :

La Caisse des écoles du XI<sup>e</sup> arrondissement est d'avis d'organiser et de surveiller un service qui fournirait aux élèves des écoles communales de cet arrondissement une nourriture saine et chaude.

Voici comment, d'après votre commission, ce service pourrait être installé et surveillé <sup>1</sup>.

Une cantine serait organisée spécialement à l'effet de préparer des aliments aux enfants ou de faire chauffer les aliments froids qu'ils auraient apportés. Ce service de cantine serait confié, soit au concierge, soit à la concierge, soit à une femme de service choisie *ad hoc*.

On remettrait à la disposition de ce cantinier un fourneau dont l'importance varierait suivant le nombre d'enfants à nourrir.

Le fourneau pourrait être installé dans le préau; si le préau était insuffisant, le fourneau serait, lorsque le local habité par le concierge le permettrait, établi chez ce dernier. Dans le cas où le fourneau ne pourrait être installé ni dans l'un ni dans l'autre de ces endroits et où l'école serait dans le voisinage d'une salle d'asile, le fourneau de l'école pourrait être construit à côté de celui de l'asile; enfin, s'il y avait impossibilité

1. Voyez à notre *Appendice* une note sur les cantines scolaires du VIII<sup>e</sup> arrondissement, p. 260.

de recourir à la salle d'asile, il y aurait lieu de faire une installation spéciale soit dans le vestibule soit ailleurs.

Des lavabos pourraient être placés dans la salle où les enfants mangeraient, afin de leur donner l'habitude de se laver les mains avant et après le déjeuner.

Tous les paniers des enfants, qui porteraient inscrits les noms de leurs propriétaires, seraient placés dans le préau, comme cela a lieu dans les salles d'asile, et les cantiniers seraient chargés de les examiner avant midi et de faire chauffer les aliments pour l'heure du déjeuner. Si le cantinier ne suffisait pas au service, on le ferait assister d'un ou de deux aides payés par la ville de Paris.

C'est, le plus souvent, dans le préau que les enfants seraient admis à prendre leur repas, et on les ferait, s'il était possible, s'asseoir autour de deux ou trois tables. C'est aux maîtres et aux maîtresses, d'après les indications du directeur ou de la directrice, qu'incomberait le soin d'assigner à chacun une place qui ne varierait pas.

Les enfants, ainsi placés, seraient servis dans de la vaisselle en fer battu ; la grandeur des assiettes serait différente suivant l'âge des enfants : on pourrait ainsi arrêter deux types, un type pour les enfants de six à dix ans, et un second type pour les enfants au-dessus de dix ans.

La surveillance, pendant l'heure des repas, continuerait à être exercée par les adjoints ou les adjointes actuellement préposés à ce service. Si le nombre actuel, vu les modifications introduites, ne suffisait pas, on doublerait leur nombre.

Le repas aurait la durée habituelle : une demi-heure. Cette demi-heure écoulée, les maîtres ou maîtresses chargés de la surveillance du repas iraient déjeuner et seraient remplacés pour le temps de la récréation.

De quels aliments devra se composer la nourriture des enfants ?

Après avoir mûrement réfléchi à cette question, et après avoir pris, auprès des personnes compétentes, les renseignements les plus complets,

voire commission est d'avis de composer le repas des enfants de deux aliments, dont le premier sera tantôt une soupe grasse, tantôt une soupe maigre, et le second des légumes ou de la viande. Elle vous propose même d'établir deux catégories de menus : l'une dont le prix moyen ne dépassera pas 10 centimes ; l'autre dont le prix s'élèvera à 15 centimes. C'est à la Ville qu'il appartiendra de choisir les plus coûteux des repas, s'il lui semble que l'augmentation de 5 centimes soit plus que compensée par le profit matériel que les enfants peuvent en tirer.

Voici le détail de ces deux genres de menus :

**I. — Menus dont le prix moyen serait de 10 centimes**

- LUNDI.** Soupe maigre. — Ragoût de mouton.  
**MARDI.** Soupe aux légumes. — Lentilles.  
**MERCREDI.** Soupe grasse. — Bœuf.  
**VENDREDI.** Soupe maigre, — Purée de pommes de terre.  
**SAMEDI.** Soupe aux légumes. — Haricots.

**II. — Menus dont le prix moyen serait de 15 centimes**

- LUNDI.** Soupe maigre. — Ragoût de mouton.  
**MARDI.** Soupe aux légumes. — Purée de pommes de terre.  
**MERCREDI.** Soupe grasse. — Bœuf.

VENDREDI. Soupe aux légumes. — Lentilles.

SAMEDI. Soupe maigre: — Ragoût de veau <sup>1</sup>.

Les menus que nous avons composés et desquels, intentionnellement, nous avons exclu le pain et le vin, que les enfants pourront toujours facilement recevoir de leurs parents, nous paraissent réunir les deux qualités qu'il convient de rechercher le plus : ils sont substantiels et économiques. Ils n'exigent pas, de la part du cantinier, une connaissance approfondie de l'art culinaire, et leur prix de revient ne doit pas excéder les ressources des parents les moins fortunés ou la somme que la ville de Paris veut consacrer à ce service.

La préfecture de la Seine, avec ce programme d'alimentation, peut facilement rédiger une espèce de cahier des charges et imposer aux cantiniers l'emploi, dans certaines proportions et dans des qualités déterminées, des viandes, des légumes et autres ingrédients accessoires nécessaires à la confection de ces aliments.

A l'effet d'observer le respect des menus et des

<sup>1</sup>. Voyez aux pièces justificatives le prix de revient détaillé de chacun de ces menus, p. 258.

conditions imposées aux cantiniers, il nous a semblé raisonnable et juste de leur accorder une subvention fixe qui varierait, suivant le nombre des enfants, de 25, 50 à 100 francs par mois. On pourrait aussi ajouter aux obligations qui pèseraient sur le cantinier, et, à raison des bénéfices qu'il pourrait réaliser sur la vente des aliments accessoires, la charge de fournir et d'entretenir la vaisselle destinée aux enfants.

Nous sommes amenés ainsi, d'une façon toute naturelle, à l'examen de la seconde question posée par le Conseil municipal.

**DEUXIÈME QUESTION.** — Quelle serait la dépense totale pour l'arrondissement ?

Afin d'évaluer (et cela n'est possible que d'une façon approximative) la dépense totale de l'arrondissement, il convient d'observer qu'il y a deux catégories de dépenses.

Les premières sont des dépenses de premier établissement; une fois faites, elles ne se renouvellent plus : elles comprennent l'installation des

fourneaux, l'acquisition de la vaisselle (si la Ville est d'avis de faire cette dépense et de ne pas la laisser aux cantiniers ou aux parents des enfants), l'installation des tables, enfin celle des lavabos. Ces dépenses, une fois faites, ne donnent plus lieu qu'à des frais d'entretien et de réparation. Nous n'avons pas cru nécessaire d'en estimer le montant, parce que, à part les fourneaux, l'acquisition et l'installation des autres, appartiennent tout entières à l'initiative de votre commission et ne seraient peut-être pas ratifiées par la Ville. Nous ajoutons, d'ailleurs, que pour les fourneaux, ainsi que pour ces aménagements supplémentaires, la Ville est mieux renseignée que nous ; mieux que nous, elle sait ce que peut coûter une table et, quant au prix des fourneaux et des lavabos, elle n'a qu'à se rappeler les frais que leur installation a occasionnés dans les salles d'asile. Encore une fois nous n'avons pas à entrer dans l'examen de cet ordre de dépenses.

La seconde catégorie se compose des dépenses qui se renouvellent non seulement chaque année,

mais chaque mois, chaque jour. Elle comprend : les appointements à donner aux cantiniers ; les rétributions aux aides de service ; enfin, le repas des enfants. C'est de cette dernière dépense seulement que nous nous occuperons.

Il s'agit d'apprécier tout d'abord quel serait *le nombre des enfants à nourrir*.

En nous reportant à notre tableau statistique, nous remarquons qu'il n'y a actuellement que 1174 enfants qui achètent leur repas à l'école. En présence d'un si faible chiffre, on peut se demander si les dépenses occasionnées par l'installation de notre service alimentaire seraient en proportion du nombre d'enfants qu'on se propose de soulager et d'assister.

Mais il ne faut pas oublier que le nombre des enfants s'augmenterait de ceux qui allaient autrefois prendre leur repas chez leur parents et qui seraient désormais tenus de le prendre à l'école. Nous avons vu que ces enfants étaient au nombre de 2582. Notre intention n'est pas d'interdire à ces 2582 élèves la sortie de l'école d'une façon

raient complètement leur repas à l'école; 2500 ou 3000 qui le complèteraient, et 1000 qui se contenteraient de leur panier.

Il ne nous semble même pas téméraire d'affirmer que, plus tard, quand le service alimentaire aurait fonctionné pendant quelque temps, à la commune satisfaction des parents et des enfants, il n'y aurait plus de dissidents, et que tous les enfants se nourriraient à la cantine scolaire et se contenteraient de recevoir de leurs parents des aliments supplémentaires et, si je puis dire, des aliments de luxe.

Sur les 6000 enfants nourris à l'école et par les soins de l'école, combien seraient en état de payer? Cette question est une de celles dont la solution nous a semblé offrir le plus de difficultés. Toutefois, nous avons trouvé dans l'enquête ouverte auprès des directeurs et des directrices des renseignements qui nous paraissent pouvoir servir de base à une appréciation presque exacte de la situation pécuniaire des enfants.

Opérant sur huit écoles (car huit directeurs

seulement avaient répondu sur ce point), nous avons pu dresser le tableau suivant :

ÉCOLES	ÉLÈVES FRÉQUENTANT	NE POUVANT PAS
	L'ÉCOLE.	PAYER.
Rue Servan F.....	500	130
— Oberkampf.....	515	80
— du Chemin-Vert.	450	25
— Saint-Bernard...	627	61
Cité Voltaire.....	385	50
Rue de la Roquette G.	179	65
— Keller F.....	540	54
— — G.....	554	40
	3750	505

Il résulte de l'examen de ce tableau que, dans huit écoles, 505 enfants seulement se trouvent dans l'impossibilité de payer. Raisonnant par *a simili* et nous livrant à un calcul de proportion qui, s'il n'est pas la réalité même, se rapproche au moins de la vérité dans les limites du possible, nous nous croyons autorisés à dire que, sur les 7575 enfants de nos dix-huit écoles, il n'y aura que 1050 enfants hors d'état de payer. Sur le nombre total des enfants fréquentant l'école, un

septième seulement devra jouir de la gratuité.

C'est d'après ces données que nous avons établi le compte général de la dépense alimentaire dans le tableau suivant, qui se rapporte au menu dont le prix moyen est de 10 centimes.

1050	Enfants ne pouvant pas payer par jour et par repas la somme de 0 fr. 10 cent.	105 »
6000	Enfants pouvant payer par jour et par repas la somme de 0 fr. 10 cent.....	600 »
525	Enfants pouvant payer par repas et par jour la somme de 0 fr. 05 cent.....	26 25
<hr/>		<hr/>
7575		731 25

La dépense alimentaire dans nos 18 écoles serait, on le voit, pour le menu à 10 centimes, de 731 fr. 25 c. par jour et pendant 200 jours, s'élèverait à 146 250 fr. Sur cette dépense totale, nous estimons que les enfants seraient en état de payer 125 250 fr. et qu'il ne resterait à la charge de la Ville que 21000 fr.

Pour le menu à 15 centimes, la dépense s'élève-

rait d'un tiers, et il est probable que, proportions gardées, la contribution des enfants demeurerait la même.

**TROISIÈME QUESTION.** — Dans quelles proportions la Caisse des écoles pourrait-elle contribuer à la dépense?

La Caisse des écoles n'est pas dans une situation pécuniaire qui lui permette de s'engager dans de grosses dépenses, dans des dépenses d'autant plus redoutables qu'elles ne peuvent pas être fixées à l'avance d'une manière tout à fait précise et qu'elles doivent se renouveler annuellement. Le XI<sup>e</sup> arrondissement est à la fois un des plus peuplés et un des plus pauvres arrondissements de Paris; on y trouve plus facilement l'occasion d'employer que d'obtenir des secours. La Caisse des écoles souffre naturellement de cet état de choses, et, malgré tous les courageux efforts que vous faites et l'excellent concours que nous assurément de généreux souscripteurs, nous ne pouvons réaliser tout le bien que nous voudrions faire.

Aussi, le concours pécuniaire que la Caisse des écoles peut promettre à la ville de Paris dans l'installation d'un service alimentaire est-il de beaucoup inférieur à ses désirs? Notre commission propose de subvenir annuellement aux dépenses exigées pour une somme de 1000 francs.

QUATRIÈME QUESTION. — En admettant l'impossibilité actuelle de la gratuité absolue, des bons d'aliments ne pourraient-ils pas être fournis à tous les enfants sans distinction, par un bureau spécial qui les délivrerait soit gratuitement, soit contre argent, selon la situation des parents.

On voit, d'après les chiffres que nous avons mentionnés plus haut, combien il serait coûteux et inutile d'assurer aux enfants la gratuité absolue du repas.

C'est surtout en nous plaçant sur le terrain moral que nous écartons la question de gratuité absolue. Il nous semble juste, raisonnable, indispensable, que les parents qui sont en état de payer et que la Ville assiste déjà de tant de manières, ne

s'habituent pas à se décharger sur d'autres du soin et du devoir de nourrir leurs enfants<sup>1</sup> !

Reste à organiser le service qui mettrait entre les mains des parents les bons alimentaires.

D'après les réponses des directeurs et des directrices, il est aisé de voir qu'ils ne se chargeraient pas volontiers de l'administration et de la comptabilité exigées par le fonctionnement de ce service. C'est surtout dans les écoles congréganistes où la mesure nouvelle est, il faut le dire, le moins goûtée, que l'on se récrie le plus contre les embarras et qu'on met le plus en saillie les difficultés pratiques créées par la remise aux parents ou aux enfants des bons alimentaires. Sans se laisser émouvoir par la bonne volonté des uns et par les critiques des autres, et en voulant épargner à tous

1. M. le vicomte d'Haussonville partage cette manière de voir. Voici comment il l'exprime dans son remarquable livre sur l'*Enfance à Paris* : « Si l'on adoptait cette décision en faveur de laquelle il y aurait, dans l'intérêt des enfants, beaucoup à dire, d'établir dans chaque école une sorte de fourneau économique, je crois qu'il serait au moins indispensable de maintenir le principe de la contribution des parents. »

un surcroît de travail, il nous a paru nécessaire de rechercher quelle serait la meilleure et la plus simple organisation du service alimentaire.

Voici ce que votre commission a l'honneur de vous proposer :

Un bureau spécial, sous la dépendance et sous la surveillance du Conseil de la Caisse des écoles, serait installé à la mairie et délivrerait des bons d'aliments soit gratuitement, soit contre espèces.

Les bons pourraient être de deux ou trois sortes : 1° bons de soupe; 2° bons pour un aliment. On pourrait, en outre, créer une troisième sorte de bons, des bons de pain, qui ne seraient délivrés qu'aux parents dont l'état d'indigence serait notoire. Ces bons seraient gratuits ou demi-gratuits ou payés intégralement. Ils seraient délivrés gratuitement à tous les parents dont l'inscription sur les registres du Bureau de bienfaisance ou d'autres faits révéleraient l'état de misère d'une façon indubitable; ils seraient demi-gratuits pour tous ceux dont les ressources seraient

reconnues insuffisantes; pour tous les autres, ils seraient intégralement payés.

Les bons de soupe et les bons d'aliments auraient des couleurs différentes; mais il n'y aurait aucune distinction apparente entre les bons gratuits, demi-gratuits ou payés. Tous ces bons seraient détachés de registres à souches. Un registre serait affecté à chaque genre de bons, et il y aurait des numéros ou des indications de séries différentes, suivant que les bons seraient gratuits, payés partiellement ou payés intégralement.

Les parents pourraient à l'avance se procurer des bons pour une semaine, pour une quinzaine ou pour un mois. Ces bons confiés aux enfants par leurs parents seraient oblitérés soit au moyen d'un timbre, soit par la signature des maîtres ou maîtresses préposés par les directeurs ou les directrices à la surveillance du déjeuner, puis remis au cantinier qui, en échange, donnerait l'aliment auquel le bon donne droit. Ces bons seraient ensuite remis par les soins du cantinier ou du directeur au bureau de la mairie qui verserait immédia-

tement la somme d'argent représentée par ces bons.

Afin d'établir un système de contrôle, on pourrait exiger du directeur de l'école la tenue d'un registre sur lequel le nombre de bons remis serait inscrit chaque jour et le cantinier ne serait payé à la mairie que sur la présentation et des bons et du registre approuvé par le directeur. Mais afin d'éviter toute complication et tout travail qui ne serait pas absolument indispensable, nous ne proposons la tenue de ce registre qu'à titre facultatif.

Grâce au système que nous indiquons et qui nous paraît devoir être d'une application pratique aisée, les directeurs et directrices qui sont, nous nous plaisons à le reconnaître, chargés d'une lourde tâche et d'une responsabilité considérable, pourraient surveiller le service alimentaire de leurs écoles sans y consacrer trop de temps et sans y compromettre la maigre liberté qui les fuit chaque jour davantage.

Ici, Messieurs, s'arrête notre travail, et nous venons vous prier d'en accepter les conclusions qui peuvent être résumées de la manière suivante :

1° La Caisse des écoles du XI<sup>e</sup> arrondissement, considérant que le déjeuner pris à l'école peut profiter à l'enfant au point de vue physique et moral, est disposée à coopérer à l'organisation et à se charger de la surveillance d'un service qui fournirait aux élèves des écoles communales une nourriture saine et chaude.

2° Laissant de côté l'évaluation des frais provenant de la construction des fourneaux et autres aménagements et de la rétribution des différentes personnes chargées du service des cantines scolaires, nous estimons que la dépense alimentaire pour dix-huit écoles serait approximativement de 146 250 fr. par an, et que les élèves seraient en état de payer 125 250 francs.

3° La Caisse des écoles ne jouissant que d'un faible revenu et pouvant à peine suffire aux besoins immenses de ceux qu'elle assiste, et aux devoirs qui lui incombent, regrette de ne pouvoir contribuer à la dépense résultant du nouveau système alimentaire qu'au moyen d'une subvention annuelle de 1000 francs.

4<sup>e</sup> La délégation cantonale est d'avis qu'il est inutile et dangereux d'assurer la gratuité alimentaire d'une manière absolue<sup>1</sup>, et qu'il est au contraire avantageux d'établir des bons gratuits, demi-gratuits et payants. Elle pense aussi que tous ces bons doivent être centralisés à la mairie, dans un bureau spécial placé sous la surveillance du Conseil de la Caisse des écoles.

Enfin la délégation cantonale exprime à M. le préfet de la Seine le désir de voir s'installer le plus vite possible le service alimentaire dont elle s'est permis d'indiquer l'organisation et le fonctionnement. Elle l'assure en même temps qu'elle le secondera dans cette entreprise avec tout l'empressement, le zèle et le dévouement qu'elle est jalouse d'apporter dans l'application des mesures et des réformes qui intéressent le bien-être matériel et l'amélioration intellectuelle et morale des enfants de nos écoles.

1. La délégation cantonale, discutant sur ce point, a émis le vœu que la gratuité, s'il était possible, fût absolument exclue.

**PROJET**  
**DE RÉORGANISATION DU SERVICE MÉDICAL**  
**DANS LES ÉCOLES ET ASILES**  
du XI<sup>e</sup> arrondissement de la ville de Paris<sup>1</sup>

**MESSIEURS,**

De combien d'innovations heureuses, de quelles améliorations importantes les enfants de nos écoles n'ont-ils pas été l'objet? Les programmes pédagogiques refondus et établis sur les fondements d'une méthode aussi nouvelle que sûre; les sujets d'études considérablement modifiés et accommodés aux besoins d'une société qui place dans la culture de l'esprit la meilleure de ses ressources; le matériel scolaire corrigé, augmenté et refait

1. Ce rapport a été présenté en 1878 à la délégation cantonale au nom d'une commission composée de MM. Boucault, Malterre et Julien Hayem, rapporteur.

sur les indications fournies par une expérience approfondie, tout cela a été établi dans un espace de temps très court et il semble qu'en quelques années la cause de l'instruction primaire ait fait plus de progrès qu'en des siècles tout entiers !

Les établissements scolaires, au moins dans le département de la Seine, ne se sont pas seulement multipliés à ce point que, bientôt, toute la population enfantine pourra y recevoir l'hospitalité, mais ont pris des proportions ignorées jusqu'à ce jour. Ce ne sont plus de modestes réduits où les élèves sont entassés pêle-mêle et où, serrés les uns contre les autres, ils se disputent la place ; ce sont de magnifiques constructions où la science des architectes et les efforts des hommes spéciaux ont fait pénétrer l'air et la lumière et réuni tous les éléments les plus favorables au bien-être matériel des enfants.

Il serait aussi injuste de ne pas reconnaître les bienfaits qui résultent des changements et des améliorations accomplis, qu'il serait imprudent de dire que l'organisation de nos écoles repré-

sente le dernier mot des réformes et atteint à la perfection. C'est à la fois le caractère et le mérite le plus saillant du progrès de ne jamais réaliser la perfection et de trouver que son œuvre n'est pas complète tant qu'il reste encore quelque chose à faire. C'est ce qu'a compris le Conseil général de la Seine, en mettant à l'étude une proposition relative à la réorganisation du service médical dans les écoles et asiles du département de la Seine; c'est ce qu'a compris aussi la Direction de l'enseignement primaire, en venant modestement demander l'avis des délégations cantonales sur la proposition du Conseil général et en leur soumettant un questionnaire en même temps complet et précis.

Dès que ce questionnaire a été communiqué à notre délégation, elle s'est empressée de faire choix d'une commission chargée de lui présenter un rapport et d'élaborer les réponses que réclame un problème si important et soulevé si à propos par le Conseil général et par la Direction de l'enseignement primaire. C'est ce travail que les

membres de votre commission ont l'honneur de vous soumettre aujourd'hui.

## I

Avant de répondre directement aux questions adressées aux délégations cantonales, il nous a semblé intéressant de remonter dans le passé et d'étudier ce qu'on pourrait appeler le côté historique de notre sujet.

Il est hors de doute que, de très bonne heure, l'administration s'est préoccupée de la création d'un service médical dans les écoles. La première tentative est attestée par un document daté de 1836 et tiré du registre des procès-verbaux du Comité central d'instruction primaire de la ville de Paris. Voici le texte de cet arrêté :

« Le Comité central de la ville de Paris,  
» Considérant la nécessité d'assurer dans chaque école un service régulier de visites sanitaires faites par des médecins à ce commis, service déjà institué avec avantage par plusieurs Comités lo-

caux et qu'il importe d'organiser d'une manière uniforme dans tous les arrondissements;

» Arrête :

» ART. 1<sup>er</sup>. Un médecin choisi par le Comité local de l'arrondissement (il n'existait pas à cette époque de délégation cantonale) sera attaché à chaque école communale de garçons, soit mutuelle, soit simultanée.

» ART. 2. Ce médecin visitera, au moins deux fois par mois, l'école soumise à son inspection; il constatera l'état de santé des élèves et de la salubrité de l'école, consignera sur le registre d'inspection le résultat de sa visite, et en fera, chaque mois, rapport au Comité local. »

L'article 3 énonçait que le présent règlement serait adressé pour son exécution aux Comités locaux, au délégué de M. le préfet pour l'inspection générale, aux inspecteurs particuliers des écoles, ainsi qu'aux instituteurs.

L'article 4 invitait le préfet de la Seine à ordonner l'application du règlement aux écoles communales de filles.

Le second document que nous avons retrouvé sur le sujet qui nous occupe est un arrêté du 20 décembre 1842. Il est ainsi conçu :

« ART. 1<sup>er</sup>. Il est établi près des écoles primaires et des salles d'asile de Paris une surveillance médicale, de telle sorte qu'il y ait un médecin pour chaque réunion de deux ou trois établissements.

» ART. 2. Tout médecin visitera, au moins une fois par semaine, chaque établissement.

» ART. 3. Il examinera chaque élève nouvellement admis. Si cet enfant n'a pas été vacciné, ou s'il présente des cicatrices douteuses, cet enfant devra, sur la déclaration du médecin, cesser de fréquenter l'établissement jusqu'à ce qu'il ait été vacciné.

» ART. 4. A chaque visite, le médecin s'assurera particulièrement s'il y a dans les écoles ou salles d'asile des enfants atteints d'affections contagieuses ; en ce cas, ces enfants devront cesser provisoirement, et jusqu'à entière guérison, d'être admis dans l'établissement.

» ART. 5. Les médecins des écoles primaires et des salles d'asile devront, dans chacune de leurs visites, répondre par écrit aux diverses questions consignées sur un registre dont le modèle est joint au présent arrêté. »

Une année plus tard, le 19 mai 1843, est rendu un nouvel arrêté relatif aux visites médicales dans les écoles et salles d'asiles de Paris :

» ART. 1<sup>er</sup>. Un médecin, nommé par le préfet, sur une présentation de trois candidats faite par le maire de l'arrondissement, après avis du Comité local, sera attaché à chaque école communale de garçons et à chaque école communale de filles dans la ville de Paris. Il visitera une fois par semaine l'établissement et constatera l'état de la santé des enfants et de la salubrité de l'école.

» ART. 2. D'autres médecins, délégués par le maire de chaque arrondissement, après avis du Comité local, seront chargés des secours, soins et surveillance à l'égard de deux ou trois écoles privées de garçons et de filles.

» ART. 3. Un médecin, nommé par le préfet,

sur une présentation de trois candidats, faite par le maire de l'arrondissement, de concert avec les dames inspectrices, sera attaché à chaque salle d'asile communal de la ville de Paris. Il constatera, deux fois par semaine, l'état de santé des enfants et de la salubrité des salles d'asile.

» ART. 4. Tout médecin qui, sans excuse valable, sera resté un mois sans faire la visite des écoles ou salles d'asile confiées à ses soins, sera réputé démissionnaire et immédiatement remplacé.»

Enfin, le décret du 21 mai 1855, rendu sur l'établissement des salles d'asile, prescrit dans son article 16 qu'un ou plusieurs médecins, nommés par le maire, visiteront, au moins une fois par semaine, les salles d'asile publiques, et que chaque médecin inscrira ses observations et ses propositions sur un registre particulier.

Quand on a pris connaissance de ces documents, il semble que tout projet nouveau d'organisation d'un service médical soit inutile et qu'il n'y ait plus place qu'à des changements et à des améliorations. A quoi bon, en effet, réglementer et

légiférer sur des sujets que l'administration a déjà, sinon épuisés, du moins traités à fond et consacrés légalement? Tel est le sentiment que fait naître la lecture des textes que nous avons cités ou analysés. Eh bien! nous avons voulu nous rendre compte des effets produits par les règlements et du fonctionnement du service médical dans nos écoles. Force nous est d'avouer que cette institution n'existe que dans les textes des arrêtés et qu'elle n'est appliquée, mise en pratique nulle part. Nous ne voulons pas dire par là que, dans aucune école, il n'y ait de médecin qui s'occupe de l'hygiène scolaire et de l'état de santé des enfants. Non, assurément, non; mais nous tenons à établir que, jusqu'à présent, il n'y a jamais eu un service médical sérieusement organisé, et, ce qui ne vaut pas moins, régulièrement accompli. Les textes des lois et les règlements sont restés lettre morte, et tout ce qui s'est fait, le peu qui s'est fait, est dû seulement à l'initiative individuelle et aux dévouements personnels. Ainsi il y a eu, dans les délégations cantonales, et surtout dans

la nôtre, grâce à la présence de médecins aussi pourvus de bon vouloir que de lumières, ce que M. Riant a appelé, avec beaucoup de raison, des visiteurs volontaires et bénévoles, et les écoles ont trouvé dans les conseils et les visites de nos délégués « une utile sauvegarde et une protection efficace » ; mais on ne peut donner au concours de tous ces hommes de bien, quelques services qu'ils aient rendus, le nom pompeux et tout à fait hors de proportion de service médical. C'est la considération, d'une part, de l'inobservation des dispositions législatives, et, d'autre part, de l'absence d'une organisation de fait qui a poussé le Conseil général à proposer la réinstallation du service médical. La reproduction des articles de la délibération soumise au Conseil général terminera l'étude historique, déjà trop longue, que nous n'avons pas craint de vous présenter.

« ART. 1<sup>er</sup>. Il est institué, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1878, un service médical rétribué dans les asiles et écoles primaires du département.

» ART. 2. Chaque établissement sera visité une fois par quinzaine par le médecin désigné.

» ART. 3. Cette visite sera suivie d'un rapport adressé au maire de l'arrondissement ou de la commune.

» ART. 4. Tout médecin qui sera resté un mois sans faire de visite sera réputé démissionnaire et remplacé.

» ART. 5. Le rapport subséquent à chaque visite donnera lieu à l'allocation d'un jeton de présence d'une valeur de 5 francs.

» ART. 6. Les médecins seront choisis par le préfet de la Seine, sur une liste de présentation dressée par le Conseil général.

» ART. 7. Le nombre des médecins chargés du service en question sera de soixante-quatre, à raison d'un médecin par dix établissements.

» ART. 8. Une somme de 34050 francs sera prélevée sur les fonds libres du budget de 1878, pour subvenir aux frais dudit secours durant le second trimestre de l'année courante. »

Nous ne voulons pas examiner un à un les

articles de cette proposition, et nous passons, sans autre développement, à l'examen du questionnaire que nous a adressé la Direction de l'enseignement, et qui, quoique sorti des flancs de ce projet, nous paraît contenir des résultats beaucoup plus vastes et préparer une solution plus complète du problème posé par le Conseil général de la Seine.

## II

Voici le texte de ce questionnaire :

- 1° *Combien de fois par mois chaque établissement devra-t-il recevoir la visite du médecin ?*
- 2° *Quel est le nombre des établissements (écoles de garçons, écoles de filles ou salles d'asile) dont un même médecin pourrait être chargé ?*
- 3° *Quel serait, en conséquence, le nombre des médecins inspecteurs à nommer dans le XI<sup>e</sup> arrondissement ?*

- 4° *Est-il indispensable que les médecins chargés de l'inspection médicale des établissements scolaires habitent l'arrondissement où cette fonction leur est confiée?*
- 5° *Quels seraient les moyens de contrôle à adopter pour s'assurer que l'inspection médicale est faite exactement et avec soin?*
- 6° *Quels devraient être les émoluments attachés à la fonction de médecin inspecteur des écoles et des salles d'asile?*
- Y a-t-il lieu d'attribuer à ces médecins un traitement fixe et annuel, ou bien serait-il préférable de les rémunérer au moyen d'un jeton de présence par chaque visite?*
- 7° *Quelles seraient enfin les précautions à prendre pour empêcher que les enfants atteints de maladies contagieuses rentrent à l'école avant leur guérison complète et risquent ainsi de communiquer la contagion à leurs camarades?*

PREMIÈRE QUESTION. — *Combien de fois par mois chaque établissement devrait-il recevoir la visite du médecin?*

Si, dans une pareille question, il s'agissait de ne prendre conseil que des ressources budgétaires de la ville de Paris, ou de soulager les médecins d'une obligation pénible et qui pèsera certainement sur ceux qui en seront chargés d'un poids très lourd, nous serions d'avis de ne prescrire l'inspection que tous les quinze jours ; mais, comme c'est surtout la santé des enfants qui est en question, nous n'hésitons pas à répondre que l'inspection devrait avoir lieu au moins tous les huit jours. Nous hésitons d'autant moins que si, dans les écoles, l'intérêt sanitaire des élèves ne réclamait pas des visites chaque semaine, dans les asiles, il ne saurait en être de même, et que le minimum indiqué par la science serait la visite médicale hebdomadaire. D'ailleurs, en y réfléchissant bien, le médecin chargé de ce nouveau service pourra se livrer plus rapidement à l'examen

des enfants, s'il les suit d'une manière plus fréquente; sa mémoire sera plus présente et l'état particulier de santé de chaque enfant, tout en étant l'objet d'une visite plus courte, ne laissera rien échapper à l'attention de l'inspecteur. Il ne suffit pas, en effet, de constater la maladie de l'enfant; il faut, ce qui est bien préférable, la prévenir. Tel élève qui ne sera pas malade, mais qui sera seulement fatigué ou disposé à devenir la proie d'une maladie, s'il ne change pas sa manière de vivre ou de travailler, pourra, grâce à ces visites hebdomadaires, être préservé du mal.

En ordonnant des visites chaque semaine, votre commission pense entrer dans les vues de la direction primaire; elle cherche, non à faire de la médecine ou de la thérapeutique, mais de l'hygiène, et l'hygiène, suivant une excellente définition <sup>1</sup>, est « la connaissance des moyens propres à conserver la santé et à maintenir en parfait état les facultés corporelles et mentales ».

1. J.-C. Dalton, *Physiologie et hygiène des écoles, des collèges, des familles*, p. x.

Il ne nous paraît pas suffisant de dire qu'il faudra prescrire des visites hebdomadaires, nous croyons qu'il convient de préciser le jour où elles auront lieu : le choix de ce jour nous semble d'une grande importance.

Nous nous sommes demandé si ce devrait être le jour de la rentrée dans la classe ou le jour de la sortie, c'est-à-dire le lundi ou le samedi. Beaucoup de bonnes raisons nous ont paru tout d'abord militer en faveur de ce dernier jour : nous nous sommes dit que l'enfant pouvait être l'objet d'observations plus concluantes de la part du médecin après une semaine de travail assidu ; que la famille, si l'enfant avait besoin de soins, pourrait être plus facilement et plus à propos mise à même de lui porter secours. D'un autre côté, il nous a paru que l'enfant ne serait pas un sujet moins intéressant le lundi : d'abord, la visite médicale pourrait l'obliger à ne jamais manquer de revenir à l'école dès le lundi ; ensuite, il arrive très souvent que l'enfant, au lieu de jouir chez lui du repos qu'a rendu nécessaire

le travail de la semaine, soit soumis chez ses parents à des travaux plus rudes et plus dangereux que ceux de l'école, ou livré à des distractions beaucoup plus funestes à sa santé ; de plus, dans le cas où l'enfant reviendrait à l'école avec les germes d'une maladie contagieuse, il pourrait utilement être arrêté sur le seuil, avant d'avoir pénétré dans la classe et d'avoir apporté à ses camarades le funeste présent d'une contagion qui, grâce au contact des enfants entre eux, ne manquerait de se propager rapidement. Enfin, il nous a semblé que le lundi est le jour où les enfants rentrent de la manière la plus inexacte, et que le temps nécessité par la visite du médecin offrira le moins d'inconvénients.

DEUXIÈME QUESTION. — *Quel est le nombre des établissements (écoles de garçons, écoles de filles ou salles d'asile) dont un même médecin pourrait être chargé?*

La réponse à cette question ne nous paraît pas

Il ne nous paraît pas suffisant de dire qu'il faudra prescrire des visites hebdomadaires, nous croyons qu'il convient de préciser le jour où elles auront lieu : le choix de ce jour nous semble d'une grande importance.

Nous nous sommes demandé si ce devrait être le jour de la rentrée dans la classe ou le jour de la sortie, c'est-à-dire le lundi ou le samedi. Beaucoup de bonnes raisons nous ont paru tout d'abord militer en faveur de ce dernier jour : nous nous sommes dit que l'enfant pouvait être l'objet d'observations plus concluantes de la part du médecin après une semaine de travail assidu ; que la famille, si l'enfant avait besoin de soins, pourrait être plus facilement et plus à propos mise à même de lui porter secours. D'un autre côté, il nous a paru que l'enfant ne serait pas un sujet moins intéressant le lundi : d'abord, la visite médicale pourrait l'obliger à ne jamais manquer de revenir à l'école dès le lundi ; ensuite, il arrive très souvent que l'enfant, au lieu de jouir chez lui du repos qu'a rendu nécessaire

le travail de la semaine, soit soumis chez ses parents à des travaux plus rudes et plus dangereux que ceux de l'école, ou livré à des distractions beaucoup plus funestes à sa santé ; de plus, dans le cas où l'enfant reviendrait à l'école avec les germes d'une maladie contagieuse, il pourrait utilement être arrêté sur le seuil, avant d'avoir pénétré dans la classe et d'avoir apporté à ses camarades le funeste présent d'une contagion qui, grâce au contact des enfants entre eux, ne manquerait de se propager rapidement. Enfin, il nous a semblé que le lundi est le jour où les enfants rentrent de la manière la plus inexacte, et que le temps nécessité par la visite du médecin offrira le moins d'inconvénients.

DEUXIÈME QUESTION. — *Quel est le nombre des établissements (écoles de garçons, écoles de filles ou salles d'asile) dont un même médecin pourrait être chargé ?*

La réponse à cette question ne nous paraît pas

devoir être uniforme ; elle dépend de l'importance des établissements scolaires. Or, tous les établissements de notre arrondissement contiennent un nombre d'élèves très variable. Voici l'état numérique de nos asiles et de nos écoles au 12 octobre 1878 <sup>1</sup> :

## SITUATION DES ASILES

ASILES DU XI <sup>e</sup> ARRONDISSEMENT.	NOMBRE de places.	ENFANTS inscrits.	OBSERVATIONS.
Cité Voltaire.....	160	217	
Rue de Charonne, 99.....	140	182	
— Keller, 8.....	150	235	
— Bréguet, 13.....	200	297	
— d'Angoulême, 54.....	132	171	
Boulevard de Belleville, 81.....	200	450	
Rue Saint-Bernard, 33.....	264	381	
Avenue Parmentier.....	180	332	
Rue Servan, 48.....	300	395	
— Oberkampf, 113.....	251	347	
— Darboy.....	240	219	
Total des asiles.....	2216	2926	

1. La situation qui résulte des tableaux que nous présentons est le minimum de la population de nos écoles : dans le courant de l'année scolaire le chiffre s'augmente au moins de deux à trois mille enfants.

## SITUATION DES ÉCOLES

ÉCOLES DU XI <sup>e</sup> ARRONDISSEMENT.	NOMBRE de places.	ENFANTS inscrits.	OBSERVATIONS.
Boulev. de Belleville, 81.. Garçons..	600	207	
Rue Morand, 3..... —	862	877	
— du Mar-Popincourt. —	460	451	
— Bréguet, 15..... —	472	438	
— Popincourt, 9..... —	360	371	
— Keller, 10..... —	570	606	
— de la Roquette, 2... —	225	195	
— Alexandre-Dumas.. —	500	365	
— d'Angoulême, 54... —	264	257	
— Servan, 50..... —	700	615	
Aven. de la Roquette, 25.	530	469	
Rue Saint-Bernard, 20. —	455	461	
— Amelot, 124..... Filles...	406	389	
— Folie-Méricourt, 32. —	398	377	
— Bréguet, 13..... —	434	403	
— Keller, 8..... —	556	548	
— des Taillandiers, 25. —	227	229	
Boulev. de Belleville, 81..	600	231	
Cité Voltaire..... —	532	530	
— Darbois..... —	398	364	
— Oberkampf, 113.... —	650	470	
— Servan, 48..... —	500	460	
Avenue Parmentier, 13..	425	392	
Rue Saint-Bernard, 33 . —	570	556	
<b>Total des élèves des écoles....</b>	<b>11 694</b>	<b>10 261</b>	

Tableau récapitulatif des écoles et des asiles  
du XI<sup>e</sup> arrondissement.

ÉCOLES.	NOMBRE des écoles.	NOMBRE de places.	ENFANTS inscrits.	OBSERVATIONS.
Garçons...	12	5 998	5 312	
Filles.....	12	5 606	4 949	
Asiles.....	11	2 216	2 026	
Total...	35	13 910	13 187	

Il suffit de jeter un simple regard sur les tableaux que nous venons de faire passer sous les yeux de la délégation cantonale pour être convaincu qu'un seul et même médecin ne pourrait être chargé de l'inspection de plusieurs établissements scolaires. Et c'est cependant ce système que voudrait établir M. Hovelacque, quand il dit dans son rapport au Conseil général de la Seine : « Chaque médecin inspecteur, pouvant, nous semble-t-il, prendre le soin de 10 établissements,

les 640 établissements pourraient être répartis entre 64 médecins. » Si l'on adoptait un pareil procédé qu'arriverait-il dans notre arrondissement? Nos trente-cinq établissements scolaires représentent, comme on l'a vu, un total actuel de 13 187 enfants, chiffre qui ne manquera pas de s'élever dans le cours de l'année scolaire à plus de 15 000 et à près de 16 000, la moyenne de la population de chaque école atteint presque déjà et dépassera certainement 400 élèves. En chargeant un médecin de l'inspection de 10 établissements, ce médecin serait obligé d'examiner 4 000 enfants. Or, qui ne reconnaît que ce serait matériellement impraticable, absolument impossible? Nous n'insistons pas davantage, d'autant plus que nous serons obligés de revenir sur les inconvénients d'un pareil système, quand il s'agira d'évaluer les dépenses qu'il entraîne.

En examinant de plus près les tableaux statistiques de nos établissements scolaires, nous nous sommes arrêtés à une manière de procéder différente et qui nous a paru plus conforme à l'inté-

rêt des médecins, des enfants et des finances de la ville de Paris.

Nous avons distingué plusieurs classes d'établissements scolaires et établi trois catégories, d'après le nombre des enfants contenus dans chacun d'eux. Dans la première catégorie, nous avons placé les groupes et établissements comprenant plus de 1000 enfants; dans la seconde, ceux qui comptent moins de 1000 enfants mais plus de 500; enfin, dans la troisième, ceux dont le nombre est inférieur à 500. C'est en nous appuyant sur cette classification que nous avons dressé le tableau suivant :

	GARÇONS.		FILLES.		ASILES.		NOMBRE DE médecins proposés.
	NOMBRE de places.	Inscrits.	NOMBRE de places.	Inscrits.	NOMBRE de places.	Inscrits.	
<b>PREMIÈRE CATÉGORIE</b>							
Groupes et établissements scolaires comptant plus de 4000 enfants.							
Rue Keller.....	570	606	556	548	150	235	12 12 12 12
— Bréguet.....	472	438	434	403	200	297	
Boulevard de Belleville...	600	627	600	231	200	150	
Rue Servan, 50.....	700	616	500	400	300	395	
<b>DEUXIÈME CATÉGORIE</b>							
Établissements scolaires comptant moins de 4000 et plus de 500 enfants.							
Rue Morand.....	862	877	»	»	»	»	1
— Alex. Dumas....	500	365	»	»	»	»	1
— Marché Popincourt et Folie - Méricourt.....	460	451	398	377	»	»	1
Av. de la Roquette...	530	469	»	»	»	»	1
Cité Voltaire.....	»	»	532	530	160	217	1
Rue St-Bernard, 33...	»	»	570	556	204	381	1
Avenue Parmentier..	»	»	425	392	180	332	1
Rue Darbois.....	»	»	398	364	240	219	1
— Oberkampf.....	»	»	650	470	250	347	1
<b>TROISIÈME CATÉGORIE</b>							
Établissements comptant moins de 500 enfants.							
Rue d'Angoulême...	264	264	»	»	132	171	1
— St-Bernard, 20...	455	455	»	»	»	»	1
— Popincourt, 9...	360	360	»	»	»	»	1
— de la Roquette 2.	225	225	»	»	»	»	1
— Amelot, 124.....	»	»	406	389	»	»	1
— de s Tailland, 25.	»	»	227	229	»	»	1
— de Charonne, 99.	»	»	»	»	140	182	1

Mais quelle conclusion tirer de ces chiffres? C'est que, à raison de la variété du nombre des enfants fréquentant nos écoles, il est absolument impossible, comme nous l'avons dit, de suivre une règle fixe, immuable; c'est qu'il faut tenir compte de la nature et du caractère actuel ou futur de chacun de nos établissements. Il y a, dans notre arrondissement, une école de garçons; celle de la rue Morand par exemple, dont la population est aujourd'hui presque aussi forte et deviendra peut-être dans un avenir rapproché plus forte que celle d'un groupe scolaire tout entier. Eh bien! dans une pareille situation et à raison des renseignements qui résultent du tableau statistique que nous avons établi, nous croyons devoir conseiller à la Direction de l'enseignement primaire de nommer pour les établissements scolaires de la première catégorie deux médecins inspecteurs par établissement, et pour ceux de la deuxième et de la troisième catégorie, un médecin seulement, mais en établissant une différence entre eux dans le quantum de la rétribution :

c'est sur cette rétribution que nous reviendrons tout à l'heure.

QUATRIÈME QUESTION. — *Est-il indispensable que les médecins chargés de l'inspection médicale des établissements scolaires habitent l'arrondissement où cette fonction leur est confiée?*

Nous avons déjà fait remarquer que notre délégation cantonale avait l'honneur de compter parmi ses membres plusieurs médecins tout à fait dignes d'éloges pour le zèle et le dévouement qu'ils ont témoignés aux enfants de nos écoles. Ce sont eux qui, jusqu'à ce jour, se sont occupés, soit de leur plein gré, soit sur la demande du maire ou de leurs collègues de la délégation cantonale, de l'hygiène des établissements scolaires et de la santé des élèves; ce sont eux qui ont été chargés de recevoir les malades et d'autoriser les convalescents ou les enfants qui réclament des soins tout spéciaux à prendre leurs repas chez

leurs parents. Chacun d'eux, a, dans ces différentes circonstances, agi non en vertu de sa profession, mais en qualité de membre de la délégation cantonale. Il résulte de ce commerce déjà ancien de nos chers collègues avec les enfants une connaissance très approfondie de l'état matériel de nos écoles, des maladies qu'on a justement appelées maladies scolaires, en un mot, des besoins particuliers de notre arrondissement. Si l'on se place à ce point de vue pour répondre à la quatrième question, il nous paraît évident qu'il y a tout avantage à confier aux médecins faisant partie de la délégation cantonale le soin de visiter nos établissements scolaires. Après eux, il nous semble que les médecins du Bureau de bienfaisance qui sont chaque jour appelés à soigner les indigents du quartier, c'est-à-dire, pour une certaine partie, les parents des enfants de nos écoles et les enfants eux-mêmes, sont mieux placés que tous autres pour remplir la délicate et laborieuse fonction de médecins inspecteurs de nos écoles.

Quelque grands que soient ces avantages devons

nous aller jusqu'à dire qu'il est indispensable que les médecins habitent notre arrondissement ? Non, évidemment, il n'y a pas là une obligation absolue, inéluctable ! Il n'est pas plus indispensable pour soigner les enfants de nos écoles de demeurer dans leur quartier qu'il n'est indispensable à un médecin du Bureau central de demeurer dans le voisinage de son hôpital. Toutefois, il nous paraît beaucoup plus convenable, beaucoup plus avantageux que le médecin soit choisi de préférence dans notre arrondissement. Le plus souvent dans la classe ouvrière ou dans les familles peu aisées, il n'y a pas de médecin attitré, auquel on soit et qui vous soit attaché. En ce cas, le médecin qui aura le premier signalé la maladie de l'enfant et ouvert les yeux de ses parents en réclamant des soins immédiats, sera le médecin désigné au choix de la famille et le plus apte à rendre l'enfant à la santé ! Si le médecin n'habite pas l'arrondissement et ne s'y rend que pour ses inspections tous les huit jours ou tous les quinze jours, il est probable, ou pour mieux dire, certain, qu'il ne voudra

pas et ne pourra pas se charger de donner des soins à l'enfant. Un médecin de l'arrondissement, au contraire, ne refuserait pas son ministère ; ses sentiments d'humanité se concilieraient plus facilement avec les exigences de sa clientèle.

Votre rapporteur doit ajouter, pour rendre hommage à la vérité, que si votre commission a indiqué sa préférence dans le choix des médecins, elle l'a fait contre la volonté d'un de ses membres qui, à raison de sa qualité professionnelle, a tenu à rester en dehors de l'examen et à ne pas se préoccuper de la solution de cette question.

CINQUIÈME QUESTION. — *Quels seraient les moyens de contrôle à adopter pour s'assurer que l'inspection médicale est faite avec soin ?*

Tous les textes des arrêtés que nous avons cités au début de ce travail ont ordonné l'usage d'un registre médical. Depuis 1836, le registre d'inspection sur lequel sont consignées les observations et les prescriptions du médecin est considéré

comme un des meilleurs moyens de contrôle dont puisse disposer l'administration. Ce moyen est assurément excellent et mérite d'être maintenu ; mais il faut aller plus loin et élargir le cadre des questions qu'il renferme. Pour être sérieusement renseigné sur l'état sanitaire des enfants d'une école ou d'un arrondissement, ce n'est pas assez que le registre contienne les indications suivantes :

*Élèves inscrits.*

*Présents — malades.*

*Absents — malades.*

Il y a une foule d'autres mentions qui doivent être exigées du médecin et que le registre doit énoncer. C'est ce qu'a compris l'administration quand elle a établi le formulaire du nouveau registre usité dans les salles d'asile. Voici en effet le contexte de ce nouveau registre :

Date des Visites.	
Noms des enfants.	
Prénoms des enfants.	
Garçons   Sexe des enfants. Filles	
Lieu de naissance.	
Age.	
Profession des parents.	
Nature de la maladie.	
La maladie existe t-elle que l'enfant quitte l'asile.	
Signature du médecin.	
<b>OBSERVATIONS</b> Faire connaître : 1 <sup>o</sup> L'état sanitaire de l'asile en général. 2 <sup>o</sup> Les maladies régnantes. 3 <sup>o</sup> Les causes auxquelles elles sont attribuées. 4 <sup>o</sup> Enfin tous autres renseignements propres à intéresser l'administration.	

Il va sans dire que ce registre est de beaucoup préférable à tous ceux qui l'ont précédé; mais il est encore susceptible de changements. Le premier est le plus important de tous (sachons dire franchement le vérité) serait qu'il fût entre les mains de toutes les personnes préposées à la direction des salles d'asile. Or, dans la plupart de ces établissements scolaires le registre n'est remarquable que par son absence, et dans ceux où il existe, les feuilles ne sont presque jamais remplies et les colonnes d'observations sont ou tout à fait exemptes de renseignements, ou clairsemées d'indications générales et vagues. Dans un semblable état, on comprend aisément que le registre

dont nous avons présenté le contexte est plutôt trop complet qu'insuffisant ; mais convaincus comme nous le sommes que le moment est proche où le service médical réorganisé portera ses fruits, nous tenons à recommander la confection d'un nouveau registre qui obligera le médecin à fournir des renseignements sur l'état de santé des parents ; sur les affections antérieures de l'enfant ; sur la date de la vaccination et de la revaccination ; sur l'état de l'établissement scolaire au point de vue de l'hygiène ; enfin sur l'état sanitaire de l'enfant à l'entrée dans la classe et à la sortie de l'école.

Le registre ainsi amélioré et complété offre des qualités sur lesquelles il est inutile d'insister davantage ; mais, nous ne craignons pas de le dire, il ne suffit pas. Pour qu'il produise tous ses effets et son action bienfaisante, il nous paraît nécessaire que le médecin inspecteur adresse chaque mois un rapport sur l'état sanitaire de chaque école. Point n'est besoin que ce rapport soit étendu et contienne de nombreuses pages, il suffit qu'il soit le résumé exact et l'analyse fidèle du

registre. Grâce à des indications succinctes et à des tableaux statistiques sommaires, il n'est pas douteux que l'attention des délégations cantonales ne soit toujours tenue en éveil et qu'elles ne soient mises à même de proposer des mesures tantôt générales, tantôt spéciales à tel quartier ou à tel arrondissement; il n'est pas douteux, enfin, comme le fait très bien remarquer M. Riant<sup>1</sup>, que « l'administration comme l'hygiène et la médecine de l'enfance ne trouvent dans les réunions de ces documents de très précieux enseignements qu'il serait si facile de recueillir et qui, aujourd'hui, sont négligés et perdus pour la science et la santé publique! »

En ce qui regarde la surveillance de la tenue des registres, il nous semble que les délégations cantonales s'en chargeront volontiers, et qu'aucun délégué ne se refusera à vérifier ces registres et à en rendre compte dans les réunions générales.

1. A. Riant, *De l'hygiène dans les écoles*, p. 223

SIXIÈME QUESTION. — *Quels devraient être les émoluments attachés à la fonction de médecin inspecteur?*

*Y a-t-il lieu d'attribuer à ces médecins un traitement fixe et annuel, ou bien serait-il préférable de les rémunérer au moyen d'un jeton de présence par chaque visite?*

*Quelle devrait être la valeur de ces jetons de présence?*

Nous avons dit que nous reprendrions l'examen du système de M. le rapporteur au Conseil général de la Seine au point de vue financier. Avec ce système, en admettant que les visites aient lieu chaque semaine, il y aurait, pour le médecin, ou pour les médecins inspecteurs, lieu de faire annuellement 44 visites dans chaque établissement scolaire (nous déduisons huit semaines pendant lesquelles, soit à raison des vacances ou de toutes autres causes les visites ne seraient point faites). Notre arrondissement compte, ainsi que nous l'avons vu, 35 établis-

ments; donc il y aurait un total de 2540 visites par année scolaire. Les visites, rétribuées ainsi que le propose M. Hovelacque, sur le pied de cinq francs chacune, entraîneraient pour notre arrondissement une dépense annuelle de 12 700 francs. En ne prescrivant que des visites tous les quinze jours, la dépense serait de moitié et se réduirait à 6350 francs.

Quelle serait la dépense avec la classification que nous avons établie? Nous avons, vous vous le rappelez, établi trois catégories d'établissements scolaires : pour les premiers, qui contiennent plus de 1000 enfants, il y aurait lieu, suivant nous, à établir une rétribution fixe pour chacun des deux médecins de 10 francs par visite; pour les seconds, qui comptent moins de 1000 enfants et plus de 500, la rétribution serait aussi de 10 francs par visite; enfin, pour les troisièmes, qui contiennent moins de 500 enfants, la rétribution serait de 5 francs seulement. Il nous a paru logique et raisonnable de ne pas donner à des services différents, tout à fait inégaux entre eux,

un salaire uniforme et de payer le médecin à proportion de sa peine et de son travail.

Ce système n'a pas seulement l'avantage d'être plus équitable et de reposer sur une répartition plus juste des services entre les différents médecins ; il est, en outre, moins dispendieux que celui de M. Hovelacque.

Nous avons vu que les établissements de la première catégorie renfermant plus de 1000 enfants sont au nombre de 4 (nous proposons d'y attacher 8 médecins payés 10 francs par visite) ; — que ceux de la deuxième catégorie, renfermant moins de 1 000 enfants et plus de 500 sont au nombre de 9 (nous proposons d'y attacher 9 médecins payés 10 francs pour chaque visite) ; — enfin, que ceux de la troisième catégorie renfermant moins de 500 enfants sont au nombre de 7 (nous proposons d'y attacher 7 médecins payés 5 francs par visite). Il en résulte que l'ensemble des médecins appelés à visiter tous nos établissements scolaires présente un effectif de 24.

En admettant que l'inspection ait lieu tous les

huit jours (ce que M. Hovelacque dans la fin de son rapport, contrairement aux indications du commencement, craint d'être trop coûteux), il y aura, pour les 17 médecins attachés aux établissements de la première et de la deuxième catégorie lieu de faire, pendant 44 semaines, un total de 748 visites. Ces 748 visites, au prix de 10 francs chacune, présenteront une dépense de 7480 fr. Les 7 médecins attachés aux établissements de la deuxième catégorie feront, pendant 44 semaines, 308 visites qui, au prix de 5 francs chacune, formeront un total de 1540 francs. Le service médical hebdomadaire des écoles du XI<sup>e</sup> arrondissement coûtera 8020 francs. Nous sommes loin, on le voit, du chiffre de 12 700 fr.

Si, contre nos préférences, l'administration ne prescrivait l'inspection médicale que tous les quinze jours, il y aurait lieu de réduire ce chiffre de moitié et le service général ne coûterait plus que 4010 francs.

Nous avons vu quelle devait être la rétribution attribuée aux médecins; il ne nous reste plus qu'à

déterminer si le traitement doit être fixe et annuel ou consister dans un jeton de présence. Ici nous sommes heureux d'être tout à fait d'accord avec la commission du Conseil général qui a repoussé à l'unanimité l'idée d'un traitement fixe, et pensé que la rétribution représentée par un jeton de présence créait des garanties beaucoup plus sérieuses. Reste à savoir si l'objet matériel du paiement devra consister en un véritable jeton de présence ou en un bon donnant droit à la valeur que représente le jeton ; mais nous avouons que cette question ne mérite pas d'arrêter notre examen plus longtemps. Toutefois, nous faisons remarquer que le médecin ne pourra avoir droit à son jeton de présence, c'est-à-dire au prix de sa visite, que pour toute inspection effective et suivie des indications exigées par le registre médical et que les délégués cantonaux devront veiller à l'observation de cette règle.

SEPTIÈME QUESTION. — *Quelles seraient enfin les précautions à prendre pour empêcher que*

*les enfants atteints de maladies contagieuses rentrent à l'école avant leur guérison complète et risquent ainsi de communiquer la contagion à leurs camarades?*

Le règlement des écoles (titre III, art. 2) prescrit que : « Avant d'admettre un enfant, l'instituteur s'assure qu'il a été vacciné ou qu'il n'a pas eu la petite vérole et qu'il n'est point atteint de maladies ou d'infirmités de nature à nuire à la santé des autres élèves. » Ce principe est assurément très bon; mais comment le mettre à exécution dans la pratique? L'instituteur peut réclamer le certificat de vaccine, l'exiger, l'examiner, mais si ce certificat ne porte pas de date, il ne sera qu'une pure feuille de papier, ne prouvant rien et ne donnant aucune garantie. La science reconnaît aujourd'hui que la variole peut atteindre plusieurs fois le même sujet; il faudra donc, à défaut de la mention de la date de la vaccine, que l'instituteur fasse venir les parents ou l'un deux, et, après interrogation sur ce point, mentionne de

sa main sur le certificat la date de l'opération. Nous recommandons l'usage de cette pratique chaque fois et aussi longtemps que les certificats de vaccine ne porteront pas de date. Ces certificats ainsi complétés devront être remis aux médecins inspecteurs, qui les mentionneront sur leurs registres et auront à examiner s'il ne convient pas d'ordonner une revaccination. L'instituteur peut aisément se conformer aux dispositions du règlement en ce qui concerne la variole, mais par quel moyen, grâce à quel critérium peut-il reconnaître que l'enfant est atteint de maladies ou d'infirmités « de nature à nuire à la santé des autres élèves »? Nous n'ignorons pas qu'on a conseillé de donner aux instituteurs des notions générales de médecine pratique et d'hygiène courante; qu'on voudrait (et l'idée assurément mérite d'être encouragée) mettre entre leurs mains des ouvrages traitant de l'hygiène scolaire et remplis d'indications générales et topiques sur les symptômes et les marques extérieures des maladies de l'enfance. Mais,

disons-le franchement, on ne pourrait obtenir par de pareilles mesures, quelque avantageuses, d'ailleurs, qu'elles fussent à la santé des enfants, le moyen sûr, incontestable, de constater des maladies ou des infirmités, d'autant plus malaisées à reconnaître qu'elles se produisent ou plutôt se cachent chez des malades en bas âge, presque toujours sobres de renseignements et incapables de guider les recherches du médecin. Ajoutons, enfin, qu'il arrive souvent que les hommes de l'art font des erreurs de diagnostic et que ces erreurs que courent le risque de commettre des médecins seront la règle pour les instituteurs forcément incompetents et inexpérimentés. Il faudrait, selon nous, prescrire d'une manière générale et absolue que tout enfant, avant d'être admis à une école publique quelconque, devrait être examiné par le médecin inspecteur et déclaré par lui être d'une bonne santé et exempt de maladies ou d'infirmités de nature à nuire à la santé des autres élèves. Cette déclaration serait faite sur papier libre, remise à l'insti-

tuteur avant l'admission de l'enfant, et consignée sur le registre médical de l'école.

Ce système, suivant nous, pourrait et devrait être mis en vigueur chaque fois que l'enfant se serait absenté de la classe pour cause de santé.

Quel qu'ait été le temps pendant lequel l'enfant est resté éloigné de l'école, si cette absence a duré au moins cinq jours, il ne pourrait y rentrer qu'après la visite du médecin ou avec un certificat médical.

Voici dans quelles conditions ce certificat serait remis à l'enfant :

1° Il pourrait émaner facultativement du médecin qui a soigné la dernière maladie. En ce cas, il serait remis au médecin inspecteur de l'école qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir approuvé, serait tenu de le contresigner. L'enfant, muni de ce certificat, pourrait être reçu à l'école.

2° Il pourrait directement être demandé au médecin inspecteur qui, en aucun cas, n'aurait le droit de se refuser à l'examen de l'enfant. — La délivrance du certificat serait l'objet d'une

rétribution fixe d'au moins 2 francs ; cette somme viendrait s'ajouter au traitement fixe et aux jetons de présence accordés au médecin inspecteur.

En exigeant d'une façon absolue, et sans admettre d'exception, que tous les enfants qui se sont absentes de l'école pour raison de santé soient obligés de se présenter à l'inspection médicale ou à se munir du certificat délivré par le médecin inspecteur attaché à l'école, on éviterait, sans aucune espèce de doute, tous les risques que font courir à la santé de leurs camarades les maladies contagieuses, et l'on tarirait la source de toutes ces fièvres qui, si souvent, compromettent et affaiblissent les plus robustes constitutions. Le certificat médical ne se présente pas seulement comme un élément de progrès, mais constitue une mesure de salut public. Quand le service médical que projette le Conseil général de la Seine n'aboutirait qu'à ce résultat, il rendrait le plus signalé des services aux enfants de nos écoles.

## III

Il convient maintenant de résumer les avis que votre commission a l'honneur de vous soumettre et de proposer à votre approbation :

*1° Combien de fois par mois chaque établissement devrait-il recevoir la visite du médecin ?*

Chaque groupe ou chaque établissement scolaire devrait recevoir la visite du médecin inspecteur chaque semaine.

*2° Quel est le nombre des établissements (écoles des garçons, écoles des filles ou salles d'asile) dont un même médecin pourrait être chargé ?*

Il conviendrait d'attacher à chaque groupe ou à chaque établissement scolaire un ou deux médecins, suivant la situation, l'importance ou la capacité de chaque établissement.

*3° Quel serait en conséquence le nombre de médecins inspecteurs à nommer dans votre arrondissement ?*

Huit médecins inspecteurs devraient être

nommés pour les quatre groupes ou établissements scolaires comprenant plus de 1000 enfants;

Neuf médecins pour les établissements comptant moins de 1000 enfants et plus de 500;

Sept enfin pour les établissements renfermant moins de 500 élèves.

*4° Est-il indispensable que les médecins chargés de l'inspection médicale des établissements scolaires habitent l'arrondissement où cette fonction leur est confiée ?*

Il n'est pas indispensable que les médecins inspecteurs habitent notre arrondissement; mais il serait conforme à l'intérêt des enfants, des familles et du budget de la Ville que les médecins fussent choisis de préférence parmi les médecins qui composent notre délégation cantonale et, en deuxième lieu, parmi les médecins qui exercent dans notre quartier.

*5° Quels seraient les moyens de contrôle à adopter pour s'assurer que l'inspection médicale est faite et avec soin ?*

Les principaux moyens de contrôle consistent

dans la tenue régulière et consciencieuse d'un registre médical amélioré et dans la rédaction d'un rapport mensuel adressé au président de la délégation cantonale; enfin dans la surveillance exercée par les membres de la délégation sur l'observation de ces formalités.

*6° Quels devraient être les émoluments attachés à la fonction de médecin inspecteur ?*

*Y a-t-il lieu d'attribuer à ces médecins un traitement fixe et annuel, ou bien serait-il préférable de les rémunérer au moyen d'un jeton de présence par chaque visite ?*

Chaque inspection médicale devrait être rétribuée d'un façon différente et proportionnée au nombre et à l'importance des groupes et établissements scolaires. Dans les établissements de la première et de la deuxième catégorie, chaque visite donnerait lieu à un jeton de présence de 10 francs, et dans ceux de la troisième catégorie à un jeton de présence de 5 francs.

*7° Quelles seraient enfin les précautions à prendre pour empêcher que les enfants atteints de*

*maladies contagieuses rentrent à l'école avant leur guérison complète et risquent ainsi de communiquer la contagion à leurs camarades ?*

Aucun enfant, après une absence d'au moins cinq jours, ne pourrait être reçu à l'école qu'après s'être présenté à l'inspection du médecin ou s'être pourvu d'un certificat médical remis directement ou visé par le médecin inspecteur attaché à l'école.

Qu'il nous soit permis, Messieurs, en terminant ce rapport déjà beaucoup trop étendu, de joindre nos vœux à ceux du conseil général de la Seine, et de remercier à l'avance la Direction de l'enseignement primaire de l'empressement qu'elle mettra à réorganiser, sur des bases inébranlables, un service si utile et si fécond en résultats favorables au bien-être matériel et moral des enfants de nos écoles <sup>1</sup>.

1. Les conclusions de ce rapport ont été presque toutes adoptées, et mises en vigueur par des arrêtés préfectoraux dont on trouvera les dispositions à l'Appendice, p. 263.

**PROJET**

**DE DISTRIBUTION DE SOUPES CHAUDES ET D'OBJETS D'HABILLEMENT**

**AUX ENFANTS DE PARENTS INSCRITS AU BUREAU DE BIENFAISANCE<sup>1</sup>**

**MESSIEURS,**

Il y a deux ans, le Conseil municipal de la ville de Paris avait conçu le projet d'établir dans toutes les écoles communales avec le concours et sous la surveillance de la caisse des écoles, un service alimentaire fournissant aux élèves une nourriture saine et chaude. Afin d'étudier la réalisation de ce projet, la préfecture de la

1. Rapport présenté en 1879 à la délégation cantonale au nom d'une commission chargée d'examiner un nouveau projet municipal. Cette commission était composée de MM. Dejean, Leménager, Tourangin, Paul Plessis, Damoiseau et Julien Hayem, rapporteur.

Seine avait tenu à prendre conseil de toutes les délégations cantonales et, à cet effet, avait adressé à chacune d'elles le questionnaire suivant :

1° La Caisse des écoles serait-elle disposée à se charger de l'organisation et de la surveillance d'un service qui fournirait aux élèves des écoles communales de l'arrondissement une nourriture saine et chaude au repas pris à l'école?

2° Quelle serait la dépense totale pour l'arrondissement?

3° Dans quelle proportion la Caisse des écoles pourrait-elle contribuer à la dépense?

4° En admettant l'impossibilité actuelle de la gratuité absolue des bons d'aliments, ne pourraient-ils pas être fournis à tous les enfants sans distinction par un bureau spécial qui les délivrerait soit gratuitement, soit contre argent, selon la situation des parents?

Quand ce questionnaire fut soumis à notre délégation cantonale, vous avez immédiatement nommé une commission composée de trois

membres. Après des recherches très minutieuses et une enquête très complète, votre commission vous apporta un rapport développé où non seulement elle approuvait le projet municipal, mais encore présentait les moyens qui lui semblaient le plus propres à le faire passer du domaine de la théorie dans celui de la pratique. Oui, Messieurs, et nous sommes heureux de le dire, à l'honneur de la délégation cantonale du XI<sup>e</sup> arrondissement, si le projet de création et d'organisation d'un service alimentaire destiné à tous les élèves de toutes les écoles communales n'a pas été réalisé, il ne faut l'imputer ni à votre commission dont le travail s'efforçait de faciliter l'exécution de cette importante mesure, ni à la délégation qui s'était montrée unanime à adopter les conclusions de votre commission.

Quoi qu'il en soit, depuis 1877, le projet municipal n'a pas été suivi d'effet ; pendant près de deux ans, le silence a régné sur la question si intéressante qu'il avait soulevée si à pro-

pos, et c'est seulement il y a quelques mois, qu'il a été repris sous une autre forme et dans des conditions toutes différentes. En effet, la préfecture de la Seine adressait, à la date du 4 août 1879, une lettre à tous les maires des arrondissements de Paris à l'effet d'étudier un projet de vœu présenté par un des membres du Conseil municipal et demandant la distribution 1° de soupes chaudes, 2° de vêtements à tous les enfants dont les parents seraient inscrits au Bureau de bienfaisance.

Il n'est pas inutile, Messieurs, de faire passer de nouveau sous vos yeux le texte même de la lettre de M. le préfet de la Seine.

DIRECTION  
de  
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE  
DISTRIBUTION  
d'aliments et de vêtements  
aux  
enfants indigents.  
—  
Enquête.

PRÉFECTURE  
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Paris, le 4 août 1879.

MONSIEUR LE MAIRE,

Le Conseil municipal a renvoyé à l'administration un projet de vœu présenté par l'un de ses membres et tendant à ce que l'administration soit invitée :

« 1° A étudier d'urgence les moyens de faire distribuer une soupe chaude à tout enfant dont les parents seront inscrits au Bureau de bienfaisance;

» 2° A apprécier l'importance des sommes qui pourraient être mises à la disposition des Caisses des écoles dont les statuts ont été approuvés par le Conseil municipal pour les mettre à même de fournir aux mêmes enfants des vêtements qui leur permettent de fréquenter régulièrement les écoles. »

La question de l'alimentation des enfants pauvres, qui fréquentent les écoles et les salles d'asile communales, est, depuis longtemps, l'objet des préoccupations du Conseil municipal.

Déjà sur sa demande, une première enquête a été faite à ce sujet, et en 1877, les comités des Caisses des écoles ont été invités à examiner s'il serait possible d'organiser, dans chaque arrondissement, un service de distribution d'aliments chauds, distribution à laquelle tous les enfants des écoles et des salles d'asile auraient été appelés à participer, au moyen de bons qui auraient été vendus aux enfants en état de les payer et délivrés gratuitement aux enfants indigents.

Les comités étaient invités en même temps à faire connaître dans quelle mesure les Caisses des écoles seraient disposées à concourir à l'organisation du service dont il s'agit.

La plupart des comités des Caisses se sont montrés peu favorables à cette organisation, et ils ont invoqué, pour justifier leur refus de concours, les difficultés matérielles que devaient présenter

la création et l'entretien d'un service de distribution d'aliments étendu à aussi grand nombre d'enfants.

Aujourd'hui, la question, telle qu'elle est soumise à l'administration par le Conseil municipal, est de proportions plus restreintes; il ne s'agit plus, en effet, de tous les enfants fréquentant les écoles et les salles d'asile, mais seulement de *ceux dont les parents sont inscrits au Bureau de bienfaisance.*

Cette question, ainsi posée, nécessite une nouvelle enquête. D'ailleurs la composition de la plupart des comités des Caisses des écoles a été modifiée depuis 1877, et il est possible que les nouveaux membres admis dans ces comités ne partagent pas, sur le principe de l'assistance matérielle à donner aux enfants des écoles, les opinions de leurs prédécesseurs.

L'enquête à laquelle je vous prie de vouloir bien procéder d'urgence devra porter sur les points suivants :

1° Quels sont les établissements (écoles de

garçons, écoles de filles, salles d'asile) dans lesquels est actuellement établie une cantine tenue par le concierge?

A quel prix la portion de soupe est-elle vendue dans ces établissements?

2° Quels sont les établissements non encore pourvus d'une cantine dans lesquels il serait possible d'en installer une?

Indiquer les motifs qui ont empêché jusqu'ici l'installation de la cantine : tiennent-ils au concierge et ce concierge doit-il être changé? Y a-t-il quelques travaux à exécuter pour permettre au concierge de préparer des aliments pour les enfants? Quels seraient ces travaux?

3° Quels sont les établissements dans lesquels, par suite de l'absence d'un concierge ou du défaut de local (préau couvert ou autre dépendance où les enfants puissent se tenir à l'heure du repas), il paraît impossible de songer à l'installation d'une cantine.

4° Les enfants des établissements dépourvus de cantine ne pourraient-ils pas être envoyés,

pour prendre le repas de midi, dans d'autres écoles ou salles d'asile voisines?

Quelles sont les écoles ou salles d'asile dans lesquelles ces enfants pourraient être admis à l'heure de ce repas?

5° Quel est dans l'arrondissement le nombre des enfants fréquentant les établissements scolaires communaux, dont les parents sont inscrits au Bureau de bienfaisance?

(Distinguer ces enfants suivant qu'ils appartiennent aux écoles de garçons, aux écoles de filles, aux salles d'asile.)

6° Quel prix pourrait être accordé à la cantine pour chaque portion de soupe fournie à ces enfants?

7° Quel serait, par an, le chiffre de la dépense totale pour l'arrondissement?

8° Quelle subvention la Caisse des écoles demanderait-elle à la ville de Paris pour se charger de cette dépense?

A ces huit questions, toutes relatives aux dis-

tributions d'aliments, s'ajoutent celles qui concernent la fourniture de vêtements aux enfants pauvres, et sur lesquelles le Conseil municipal a demandé également à être éclairé, savoir :

1° A quelle somme la mairie évalue-t-elle la dépense à faire chaque année pour habiller les enfants indigents que le manque de vêtements peut empêcher de fréquenter l'école?

2° Quelle est la portion de cette dépense que la ville de Paris aurait à supporter?

Je vous prie, Monsieur le maire, de vouloir bien faire de ces diverses questions l'objet d'une étude immédiate, pour laquelle vous pourrez réclamer le concours de la délégation cantonale et de M. l'inspecteur primaire à qui j'adresse une copie de la présente circulaire.

Quant à celles desdites questions qui sont du ressort du comité de la Caisse des écoles, il importera que ce comité en soit saisi à bref délai et, si cela est nécessaire, au moyen d'une convocation spéciale, afin que les résultats de l'enquête qui m'a été demandée par le Conseil municipal

puissent m'être connus avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Veillez recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le sénateur, préfet de la Seine.

*Signé* HÉROLD.

Nous nous occuperons d'abord de la question du service alimentaire, qui est de beaucoup la plus importante et qui demande les plus longs développements; ensuite de la question des vêtements, qui n'est pas tout à fait de notre compétence, et ne peut être traitée que de la façon la plus brève.

Dès que M. le maire du XI<sup>e</sup> arrondissement fut mis en possession de la lettre préfectorale que je viens de reproduire, il fit à la délégation cantonale l'honneur de lui en donner connaissance et de réclamer son concours. Vous avez répondu, Messieurs, à la bienveillante communication de M. le maire par la nomination d'une commission à laquelle vous avez confié le soin d'étudier le nouveau projet municipal, et vous avez choisi comme

membres de cette commission, d'une part, ceux qui avaient fait partie de la commission de 1877, et d'autre part, trois délégués cantonaux récemment nommés. Par là vous avez, et avec beaucoup de raison, cherché à tenir compte de l'entrée dans notre compagnie de membres nouveaux, et vous avez, grâce à cette composition de votre commission, rattaché le passé au présent. Aussi, c'est avec une véritable satisfaction que votre rapporteur s'empresse de signaler l'accord qui s'est immédiatement établi entre tous les membres de la commission, et c'est, en raison de cet accord presque constant sur toutes les questions les plus importantes, que votre commission vous soumet avec confiance les résultats de ses recherches et le rapport qu'elle vous propose d'adresser en réponse à la lettre de M. le préfet de la Seine.

1<sup>re</sup> PARTIE

## DISTRIBUTION D'ALIMENTS

*Distribution de soupes chaudes aux enfants de parents indigents.*

La première question que soulève le document préfectoral est, si je puis dire, une question de principe. Nous allons l'examiner immédiatement puisqu'elle est préjudicielle et d'une importance capitale. Elle peut être posée en ces termes : « Est-il convenable, opportun, légitime, de créer un service alimentaire, ou plutôt de distribuer une soupe chaude aux enfants dont les parents sont inscrits au Bureau de bienfaisance ? »

Dans le premier projet présenté au Conseil municipal il y a deux ans, vous avez vu, Messieurs, qu'il était question, non pas seulement de distribution de soupes chaudes, mais de la création et de l'organisation d'un véritable service alimentaire, destiné à fournir une nourriture

saine et chaude à tous les enfants des écoles communales de la ville de Paris. Dans le nouveau projet, ainsi que le fait remarquer M. le préfet, la question soumise à l'administration est de proportions beaucoup plus restreintes ; il ne s'agit plus d'un repas pouvant comprendre plusieurs espèces d'aliments, mais seulement d'une soupe ; il ne s'agit plus de rendre service à tous les enfants, sans distinction et sans exception, mais seulement des enfants dont les parents sont inscrits au Bureau de bienfaisance.

Évidemment, le sentiment qui a inspiré l'auteur du projet de vœu soumis au Conseil municipal de la ville de Paris est des plus louables, et s'adresse à un ordre d'idées des plus dignes d'intérêt et d'examen. L'honorable membre qui a présenté la proposition dont nous nous occupons s'est ému de la situation faite aux enfants de parents pauvres ; il s'est dit qu'il était malheureux, regrettable, déplorable, de voir des enfants mal nourris, dépourvus de tout aliment substantiel, et cela, uniquement parce qu'ils sont nés de parents

indigents ! Pourquoi laisser supporter à de malheureux petits êtres les conséquences de la misère paternelle, et infliger à d'innocentes victimes le châtiement immérité d'une situation qui ne doit inspirer que la pitié et la commisération ? Pourquoi imposer à l'estomac des sacrifices et des privations dont le plus sûr effet n'est pas seulement de porter atteinte au développement physique mais aux dispositions morales de l'enfant ? — Il y a là un mal sérieux, profond, auquel il convient de porter remède au plus vite. C'est ce but qu'on a poursuivi en proposant de distribuer des soupes chaudes aux seuls enfants des parents inscrits au Bureau de bienfaisance ; mais ce but peut-il et doit-il être atteint par une semblable mesure ?

Voici, selon votre commission, les inconvénients qui en résultent, et ils sont, à son avis, des plus graves et des plus décisifs.

Votre commission pense qu'il n'est pas bon d'introduire entre les enfants, même en vue du bien, des distinctions, des classifications fondées

sur la condition sociale des parents. Eh quoi ! voici des enfants, presque toujours en bas âge qui arrivent à l'école sans aucune intelligence des besoins et des exigences de la vie, sans aucune connaissance de la situation matérielle de leurs parents, et dont on éveille prématurément l'attention sur des questions irritantes et stériles ! Les élèves d'une même école, d'une même classe, ne sont plus entre eux des camarades et des condisciples, unis par le désir et le besoin de s'instruire et que distinguent seulement les salutaires différences résultant du travail, des efforts et des progrès ; ils sont désormais les enfants de parents inscrits au Bureau de bienfaisance ou de parents non inscrits au Bureau de bienfaisance. De là une ligne de démarcation sensible, profonde, cruelle, qui va à l'encontre du régime démocratique inauguré par la Révolution française et consacré par près d'un siècle de luttes et de combats souvent renouvelés et heureusement terminés à l'heure actuelle, grâce à la fondation d'un gouvernement républicain, libéral et sage.

Votre commission est d'avis également qu'en assistant les enfants des parents inscrits au Bureau de bienfaisance, on porte secours à des indigents, mais non à tous les indigents ! Combien y a-t-il de parents malheureux et de familles dignes d'assistance et d'intérêt qui ne sont pas mentionnés sur les registres du Bureau de bienfaisance ! Les pauvres qui ignorent l'existence de l'Assistance publique ou qui, par dignité, par amour-propre ou tout autre sentiment, n'ont pas eu recours à la charité officielle ; ceux qu'on a coutume d'appeler les pauvres honteux et qui, presque toujours, méritent la plus vive sollicitude, ne doivent point participer aux libéralités du nouveau projet municipal ! Il y a là évidemment une lacune très regrettable et qu'une mesure essentiellement philanthropique ne doit pas laisser subsister.

Votre commission estime que, si la distribution d'une soupe chaude est une mesure excellente au point de vue de la santé des enfants, elle ne suffit pas à constituer un repas à l'enfant et à lui

permettre de se passer d'autres aliments. Il lui paraît, en outre, presque démontré qu'il faudra dépenser autant d'argent, faire autant de frais pour cette seule soupe que pour un ou deux aliments destinés à représenter « la nourriture saine et chaude » dont parlait le projet de 1877.

En résumé, votre commission est d'avis qu'il y aurait lieu d'élargir la proposition de la distribution des soupes chaudes, en y ajoutant un ou deux aliments pouvant constituer un repas d'enfant, et d'étendre la mesure à tous les élèves des écoles, sans aucune distinction; en un mot, de reprendre et de faire revivre le projet primitif qu'elle considère comme excellent et parfaitement réalisable.

Tel a été le sentiment de votre commission; elle a considéré comme un devoir de vous l'exposer avec une franchise absolue, et j'ajoute qu'elle espère que vous voudrez bien le partager. Quoi qu'il en soit, elle a regardé comme un devoir non moins impérieux de faire abstraction de ses préférences et de répondre au questionnaire soumis par M. le préfet, de la façon la plus com-

plète et la plus impartiale. A cet effet, elle a, avec le concours de la municipalité, ouvert une enquête auprès des directeurs et des directrices des écoles et des salles d'asile : elle a adressé à chacun et à chacune d'elles le questionnaire préfectoral, et c'est en tenant compte des faits et des renseignements fournis qu'elle vous soumet les réponses aux différentes questions que nous allons successivement examiner.

Votre commission a cru utile de grouper dans des tableaux synoptiques les principaux renseignements émanant des directeurs et des directrices des écoles et des salles d'asile.

XI<sup>e</sup> arrondissement. — Ecoles de Garçons.

ÉCOLES DE GARÇONS.	Enfants inscrits à l'école.	Enfants inscrits au Bureau de bienfaisance.	Cantine tenue par le concterge	Prix actuel de la soupe.	OBSERVATIONS.
R. d'Angoulême.....	267				
R. Alexandre Dumas..	437	400 (environ)	Oui	0,05	Pas de placis; il faudrait ou une construction spé- ciale ou placer la cantine chez le concierge.
B. de Belleville.....	432	chiff. cons. mais pas fixe	Oui	0,40	
R. Brénet.....	400	50	Oui	5,40 et 15 <sup>e</sup>	Modifications à faire.
R. Keller.....	598	120	Oui	5,10 et 11 <sup>e</sup> 5 <sup>e</sup>	Modifications à faire.
R. Morand.....	704	150	Oui	5 et 10 <sup>e</sup>	
R. du Marché d'opincourt	433	50	Oui	5,40 et 15 <sup>e</sup>	
R. Popincourt.....	382	?	?	?	Réparations sérieuses à faire.
Av. de la Houquette.....	554	90	Oui	0,40	
R. Saint-Bernard.....	521	120	Oui	5 et 10 <sup>e</sup>	Installation à faire. Réparations à faire.
R. Servan.....	634	140	Oui	5 et 10 <sup>e</sup>	
R. des Taillanders.....	247	?	?	?	

XI<sup>e</sup> arrondissement. — Ecoles de Filles.

ÉCOLES DE FILLES.	Enfants inscrits à l'école.	Enfants inscrits au bureau de bienfaisance.	Cantine tenue par le concierge et établissement chez lui.	Prix actuel de la soupe.	OBSERVATIONS
R. Amelot.....	428	45	Oui	0,05	La loge du concierge étant au rez-de-ch. et le préau au 1 <sup>er</sup> ét., install. à faire.
B. de Belleville.....	400	envir. 100	Oui	0,10	
R. Breguet.....	426	?	Oui	0,10	Install. complète à faire.
R. Foile-Méricourt.....	382	80	Oui	05 <sup>c</sup> , 40 <sup>c</sup>	
R. Keller.....	606	400	Oui	05 <sup>c</sup> , 40 <sup>c</sup>	Modifications à faire.
R. Oberkampf.....	483	460	Non	»	
Av. Parmentier.....	439	?	Oui	05 <sup>c</sup> , 40 <sup>c</sup>	Répar. à faire.
R. Saint-Bernard.....	619	60	Oui	0,05	
R. Servan.....	494	63	ni concierge ni cantine, un simple fourneau pour l'école et l'astile.	0,05	
R. Darboy.....	360	60	Id.	0,05	Répar. à faire.
R. des Taillandiers.....	249	80	Oui	05 <sup>c</sup> , 40 <sup>c</sup>	
Cité Voltaire.....	538	0	Oui	0,05	

XI<sup>e</sup> arrondissement. — Asiles.

ASILES.	Enfants inscrits à l'asile.	Enfants inscrits au Bureau de bienfaisance.	Cantine tenue par le concierge.	Prix actuel de la soupe.	OBSERVATIONS
B. de Belleville.....	498	?	?	?	
R. Breguet.....	189	?	Par une femme de service.	05 <sup>e</sup> , 40 <sup>e</sup> ou grat.	
R. de Charonne.....	88	pas de rép.	Pas de cantine.	0.05	Emplacement. Répar. à faire.
R. Darbov.....	233	60	Oui	05 <sup>e</sup> , 40 <sup>e</sup>	
R. d'Angoulême.....	401	35	Par une femme de service.	0.10	
R. Keller.....	210	30	Par une femme de service.	0.05	
R. Oberkampf.....	307	100	Oui	05 <sup>e</sup> , 40 <sup>e</sup> ou grat.	
Av. l'Armentier.....	240	47	Par une femme de service.	0.05	
R. Saint-Bernard.....	332	30	Oui	0.05	
R. Servan.....	390	55	Oui	5, 40, 45 <sup>e</sup> ou grat.	
R. des Tailandiers.....	479	?	Oui	0.05	
Cité Voltaire.....	354	?	Par une femme de service.	0.05	

C'est en tirant parti des chiffres réunis dans ces tableaux et des renseignements écrits desquels nous les avons extraits, que nous répondrons à chacune des questions posées par la lettre de M. le préfet.

*1<sup>re</sup> question.* — Quels sont les établissements (écoles de garçons, écoles de filles, salles d'asile) dans lesquels est actuellement établie une cantine tenue par le concierge ? A quel prix la portion de soupe est-elle vendue dans ces établissements ?

§ I. *Écoles de garçons.* — Nous n'avons pu obtenir de renseignements que dans neuf écoles. Dans tous ces établissements la cantine est invariablement tenue par le ou par la concierge.

Il est difficile de préciser de quelle nature et de quelle espèce sont les aliments débités par la cantine. Aucun règlement ne régit cette matière et la liberté la plus grande est laissée au concierge : ce dernier est un commerçant dans toute l'acception du mot, et passez-moi l'expression, un véritable marchand de soupe. Et cependant ce

n'est pas seulement de soupe que le cantinier s'occupe; la plupart du temps il agrandit le cercle de ses opérations et fournit aux élèves, je devrais dire à ses clients, des haricots, des lentilles, des pommes de terre frites, des pois, du chocolat en tablettes, du bœuf bouilli. — Le prix de ces aliments est loin d'être uniforme, il est variable comme le menu de chaque cantine et suit, probablement aussi, les proportions de l'estomac et de la bourse des enfants. Ici le prix de la portion de soupe est habituellement de 10 centimes; là de 5 centimes, ailleurs enfin de 15 centimes. Presque toujours le bœuf ou le plat de légumes s'élève de 10 à 15 centimes; dans une école, celle de la rue Morand, le cantinier prépare des portions de viande à prix convenu avec les parents. Comment en présence de tous ces systèmes si différents, de toutes ces habitudes si divergentes, fixer d'une façon spéciale le prix du déjeuner des enfants?

§ II. *Écoles de filles.* — Notre arrondissement compte, comme vous le savez, douze écoles de

filles et nous avons obtenu des réponses de chacune d'elles.

Dans presque toutes la cantine est tenue par le ou par la concierge : les aliments y consistent le plus souvent en légumes et, dans trois ou quatre établissements seulement, en légumes et en soupes.

Les prix sont, de même que dans les écoles de garçons, très variables, mais ne s'élèvent guère au delà de 10 centimes.

§ III. *Salles d'asile.* — En ce qui concerne les salles d'asile qui sont au nombre de douze, une seule n'a pas répondu à notre enquête.

Les procédés employés pour nourrir les enfants des asiles ne sont pas et ne peuvent pas être les mêmes que dans les écoles de garçons et de filles : il s'agit, en effet, de tout petits enfants de quatre ou cinq ans, et l'on ne saurait trop les entourer de soins et de précautions. — Aussi (et il suffit de jeter les yeux sur le tableau que nous avons présenté) le plus souvent ce n'est pas par la concie que sont préparés les aliments destinés aux

enfants des salles d'asile, mais par une personne *ad hoc*, une femme de service chargée spécialement de ce soin : en outre, les enfants ne sont pas abandonnés à eux-mêmes, mais surveillés par la directrice assistée d'une ou de plusieurs maîtresses.

Le tableau relatif aux salles d'asile, pas plus d'ailleurs que les réponses faites au questionnaire par les directrices de ces établissements, ne saurait donner une idée de ce qui s'y passe pendant l'heure consacrée au repas de midi. Afin de compléter les renseignements, je n'hésite pas à passer en revue avec vous le fonctionnement du service alimentaire d'une salle d'asile, que j'ai fréquemment visitée (la salle d'asile de la cité Voltaire) et qui, dans l'espèce, peut être considérée comme la représentation à peu près exacte de toutes les autres institutions de la même nature. Je me hâte d'ajouter que tous les détails dont je vais avoir l'honneur de vous faire part, m'ont été fournis par la directrice elle-même ; quelque techniques et minutieux qu'ils puissent paraître,

, j'espère qu'ils ne vous sembleront pas dépourvus d'intérêt.

« Le fourneau servant à faire la cuisine aux enfants de l'asile est en fonte, d'une longueur de 1<sup>m</sup>,32 sur une largeur de 0<sup>m</sup>,56.

La plus grande liberté est laissée aux parents pour les aliments préparés à l'asile. Ceux qui préfèrent donner le déjeuner à leurs enfants ont la facilité de le faire chauffer ; à plusieurs on fait cuire des œufs.

Les enfants apportent 5 centimes ou 10 centimes à leur choix. Pour 5 centimes, on leur donne une gamelle de légumes ou de soupe, suivant ce que le panier de l'enfant renferme ; celui qui donne 10 centimes a légumes et soupe. Chaque panier est marqué par une ou deux étiquettes.

La nature des aliments préparés à l'asile se compose ainsi qu'il suit :

Le lundi, *haricots et soupe maigre* (les haricots coûtent 40 centimes le litre). Le mardi, le *pot-au-feu avec du riz*. (La viande est coupée par petits

morceaux et mélangée avec le riz ; la dépense du pot-au-feu va dans les prix de 5 à 6 francs.) Le jeudi, *purée de pommes de terre avec lard, soupe à l'oseille*. (Le prix des pommes de terre varie, suivant la saison, de 60 centimes à un 1 franc et 1 franc 50 centimes le boisseau).

Le vendredi, *des haricots et de la soupe*.

Le samedi, *ragoût de mouton et de pommes de terre*.

Dans l'été, quand le prix le permet, les légumes secs sont remplacés par des légumes frais : haricots verts, pois et choux.

La femme de service est chargée de la préparation des aliments sous la surveillance de la directrice. La vaisselle servant aux enfants est en fer battu et se compose de *gamelles* et de *cuillers* ; les ustensiles servant à la cuisine sont également en fer battu.

A midi, heure du déjeuner, les gamelles sont remplies par la femme de service et distribuées aux enfants par la directrice et les adjointes qui retirent alors l'étiquette placée au panier. On veille à

ce que le pain ne soit pas jeté et à ce que les enfants mangent proprement.

Tous les paniers sont visités et l'enfant qui n'a pas une nourriture suffisante reçoit gratuitement une *gamelle de soupe ou de légumes* (ceci doit être fait avec discernement afin d'éviter les abus). Plusieurs enfants dont les parents sont dans une profonde misère sont nourris gratuitement.

Le déjeuner est surveillé par la directrice et les adjointes qui s'assurent que l'enfant a mangé d'une manière suffisante et ne laisse dans son panier que le pain nécessaire à son goûter de quatre heures. Les maîtresses ne prennent leur repas que quand le déjeuner des enfants est entièrement terminé et les paniers remis en ordre, ce qui arrive vers une heure moins le quart.

Une femme vient chaque jour laver la vaisselle des enfants et reçoit 50 centimes par jour qui sont payés sur une somme de 140 francs remise par la mairie entre les mains d'une des dames patronesses.

L'argent servant à l'achat des aliments est pris

sur la recette, et chaque soir la directrice inscrit sur un registre la recette et le déjeuner, et tous les mois établit la balance.

Jusqu'à présent la recette a pu couvrir les dépenses. »

On le voit donc, si dans toutes les salles d'asile, le même système est en vigueur que dans celle de la cité Voltaire, la distribution de soupes chaudes aux enfants de parents inscrits au Bureau de bienfaisance ne présente pas le moindre avantage et ne constitue pas une nouveauté. Dans la pratique des salles d'asile, les enfants dont les parents sont notoirement pauvres sont assistés gratuitement; on va même plus loin, on s'occupe de réchauffer et de compléter le déjeuner des enfants les plus fortunés; en un mot, tous les enfants, quelles que soient les ressources, la condition et les précautions de leurs parents, sont l'objet des mêmes soins et d'une surveillance égale. La proposition municipale, nous le répétons, ne peut, en ce qui concerne les salles d'asile, être considérée comme une création originale,

tout au plus comme une amélioration de ce qui existe.

*2<sup>e</sup> question.* — Quels sont les établissements non encore pourvus d'une cantine, dans lesquels il serait possible d'en établir une?

Indiquer les motifs qui ont empêché jusqu'ici l'installation de la cantine : tiennent-ils au concierge et ce concierge doit-il être changé? Y a-t-il quelques travaux à exécuter pour permettre au concierge de préparer des aliments pour les enfants? Quels seraient ces travaux?

§ I. *Écoles de garçons.* — Dans les neuf écoles dont nous avons déjà parlé, la cantine est tenue par le concierge. Tous les fourneaux et appareils destinés à l'alimentation des enfants ont été établis aux frais de l'administration et installés chez le concierge. Ces renseignements suffisent à prouver que les concierges n'ont eu ni à s'opposer ni à se montrer favorables à la création des cantines. Comment d'ailleurs supposer que ces agents subalternes dont la cantine est, comme nous l'avons déjà dit, une source, sinon de fortune

du moins de profits, puissent avoir quelque intérêt à y mettre obstacle. Ce n'est pas quand il s'agira de créer des fourneaux alimentaires ou de donner à ceux qui existent un développement plus considérable, mais quand il sera question de les déplacer, de les transporter dans des locaux spéciaux et d'enlever aux concierges cette exploitation culinaire, qu'il y aura lieu de s'inquiéter des dispositions des cantiniers actuels ; jusque-là ils peuvent être regardés comme des auxiliaires intéressés au bon fonctionnement et à la plus large extension des fourneaux scolaires.

Les cantines actuelles ne servent qu'à préparer les aliments de ceux qui consentent à les payer ; aussi jusqu'à présent elles ont pu suffire. Il n'en sera certainement pas de même le jour où des soupes chaudes devront être distribuées aux enfants des parents inscrits au Bureau de bienfaisance. Déjà dans notre rapport sur le projet de 1877, nous nous occupions de l'insuffisance des fourneaux et nous disions : « Une cantine serait organisée spécialement à l'effet de préparer

des aliments aux enfants ou de faire chauffer les aliments froids qu'ils auraient apportés. Ce service de cantine serait confié, soit au concierge, soit à la concierge, soit à une femme de service choisie *ad hoc*.

» On mettrait à la disposition de ce cantinier un fourneau dont l'importance varierait suivant le nombre d'enfants à nourrir.

» Le fourneau pourrait être installé dans le préau; si le préau était insuffisant, le fourneau serait, lorsque le local habité par le concierge le permettrait, établi chez ce dernier. Dans le cas où le fourneau ne pourrait être installé ni dans l'un ni dans l'autre de ces endroits, et où l'école serait dans le voisinage d'une salle d'asile, le fourneau de l'école pourrait être construit à côté de celui de l'asile; enfin, s'il n'y avait pas possibilité de recourir à la salle d'asile, il y aurait lieu de faire une installation spéciale soit dans le vestibule soit ailleurs. »

§ II. *Écoles de filles*. — Sur les douze écoles de filles, huit cantines sont non seulement tenues

par les concierges, mais établies chez eux : dans une école (celle de la rue Keller), la cantine est installée dans le préau, régie par les soins du concierge et fonctionne de la façon la plus satisfaisante ; dans deux écoles (celles des rues Darboy et Servan) où n'existent ni concierge ni cantine, un fourneau de cuisine procure les aliments aux enfants de l'école et de l'asile ; enfin dans une autre école, il y a absence complète de cantine et de fourneau.

Il résulte de ces renseignements qu'il y aurait lieu dans une école de créer un service de toutes pièces ; dans trois autres, de faire des changements importants ; dans deux, de pourvoir à de sérieuses réparations ; dans toutes, sans doute, si les hommes de l'art voulaient se livrer à un examen approfondi, de procéder à des améliorations et à des modifications.

§ III. *Salles d'asile*. — Dans les onze salles d'asile, à l'exception d'une seule (celle de la rue de Charonne), il existe une cantine ou un fourneau destiné à la nourriture des enfants de l'asile, et

quelquefois, ainsi que nous l'avons vu tout à l'heure, ce fourneau est affecté également aux enfants des écoles. Nous ne pouvons et nous n'osons pas indiquer quels genres de travaux devraient être exécutés pour permettre à ces fourneaux de rendre tous les services auxquels ils sont destinés ; il y aurait, selon nous, lieu d'examiner ces cantines en même temps que celles des écoles de garçons et de filles.

*4<sup>e</sup> question.* — Les enfants des établissements dépourvus de cantine ne pourraient-ils pas être envoyés pour prendre le repas de midi dans d'autres écoles ou salles d'asile voisines?

Quelles sont les écoles ou les salles d'asile dans lesquelles ces enfants pourraient être admis à l'heure de ce repas?

*Écoles de garçons, écoles de filles, salles d'asile.* — Dans tous nos établissements scolaires, comme nous venons de le voir, deux seulement sont dépourvus de cantine ; la mesure qui consisterait à faire émigrer les enfants d'une école pour les envoyer dans une autre ne nous offre

donc qu'un médiocre intérêt. Et cependant, quand il ne s'agirait que de ces deux établissements, votre commission tient à exprimer son avis sur la mesure proposée. Elle pense qu'il ne serait ni facile ni commode d'envoyer les enfants prendre leur repas de midi dans d'autres écoles ou salles d'asile que celles qu'ils occupent.

Le service, au lieu d'être simplifié, serait beaucoup plus compliqué; il y aurait perte de temps pour les maîtres et pour les élèves; encombrement dans l'école ou la salle d'asile occupée, ou plutôt, envahie par les enfants avides de nourriture et de récréation; surveillance plus difficile et presque impossible pour les maîtres ou les maîtresses. Des inconvénients aussi graves ne dispensent-ils pas d'en rechercher d'autres?

5<sup>e</sup> question. — Quel est dans l'arrondissement le nombre des enfants fréquentant les établissements scolaires communaux dont les parents sont inscrits au Bureau de bienfaisance? (Distinguer ces enfants suivant qu'ils appartiennent

aux écoles de garçons, aux écoles de filles, aux salles d'asile.)

*Ecoles de garçons, écoles de filles, salles d'asile.* — Presque partout les directeurs et les directrices n'ont pas pu répondre à cette question ou n'ont fourni qu'une réponse évasive ou approximative. Aussi les chiffres que renferment nos tableaux ne peuvent-ils en aucune façon être regardés comme s'approchant de la vérité. Dans certaines écoles les directeurs ont compté sur  $1/4$ , dans d'autres sur  $1/8$ , dans d'autres sur  $1/6$ ; des directrices ont évalué le nombre des enfants de parents inscrits au Bureau de bienfaisance à  $1/15$ , quelques-unes à  $1/5$  ou  $1/6$ ; beaucoup se sont contentées de dire que le nombre des enfants de cette condition était considérable sans chercher à le déterminer; enfin dans les asiles, on n'a pas attaché, et nous le regrettons vivement, beaucoup d'importance à cette question, parce que, comme nous l'avons déjà fait remarquer, les enfants les plus nécessaires ou réputés tels ont toujours été assistés

sans être astreints à faire la preuve, par leurs parents ou par eux-mêmes, de l'état de gêne de leurs familles. Si, malgré les graves lacunes et les écarts considérables que nous avons signalés dans les réponses des instituteurs et des institutrices, nous essayons de faire parler leurs chiffres nous reconnaitrons que :

1° Dans les écoles de garçons, sur 4913 enfants inscrits (nous supprimons les 894 enfants des trois écoles dont les réponses nous manquent) il y a 820 enfants de parents inscrits au Bureau de bienfaisance ;

2° Dans les écoles de filles, sur 4579 enfants inscrites (nous supprimons les 964 enfants des deux écoles dont les réponses nous font défaut) il y a environ 718 enfants de parents inscrits au Bureau de bienfaisance ;

3° Enfin, dans les asiles, sur 1842 enfants inscrits (nous supprimons les 908 enfants des quatre salles d'asile dont nous n'avons pas les chiffres) il y aurait 357 enfants de parents inscrits au Bureau de bienfaisance. En résumé, sur 14100 enfants

inscrits, il y aurait 1895 enfants de parents inscrits au Bureau de bienfaisance.

Étant donné le vague et l'incertitude des renseignements relatifs aux salles d'asile, votre commission a pensé qu'il n'y avait pas lieu de faire entrer en ligne de compte les chiffres de ces établissements. Il en résulte que, pour les écoles de garçons et de filles, le nombre approximatif des enfants de parents inscrits au Bureau de bienfaisance est sur 11 350 de 1900, c'est-à-dire  $\frac{1}{6}$ .

C'est de tous ces chiffres et de tous ces faits que nous avons tenu compte quand, dans le projet de 1877, nous avons essayé de répondre à cette question : « Quelle serait la dépense totale pour l'arrondissement ? » et qu'excluant la gratuité absolue du repas, nous nous sommes demandé combien d'enfants seraient en état de payer.

Opérant sur huit écoles, nous avons dressé un tableau et nous disions <sup>1</sup> :

1. Voy. ci-dessus, p. 73 et suiv.

« Il résulte de l'examen de ce tableau que dans huit écoles, 505 enfants seulement se trouvent dans l'impossibilité de payer. Raisonnant par *a simili* et nous livrant à un calcul de proportion qui, s'il n'est pas la réalité même, se rapproche au moins de la vérité dans les limites du possible, nous nous croyons autorisés à dire que, sur les 7575 enfants de nos dix-huit écoles, il n'y aura que 1050 enfants hors d'état de payer. Sur le nombre total des enfants fréquentant l'école, un septième seulement devra jouir de la gratuité. »

Nous ne pensions certainement pas nous rapprocher autant des chiffres que pouvait fournir une enquête plus approfondie et plus complète.

Quoi qu'il en soit, nous sommes d'avis que le nombre des enfants dont les parents sont inscrits au Bureau de bienfaisance est de beaucoup supérieur à un sixième ou à un septième. Pour s'en convaincre, il suffit de mentionner qu'il y a dans le XI<sup>e</sup> arrondissement 1940 ménages inscrits au Bureau de bienfaisance pour charge d'enfants. Or, en admettant que dans

chaque ménage, le nombre moyen des enfants fréquentant l'école soit de 2, il en résulte qu'il y aurait environ 4000 enfants de parents inscrits au Bureau de bienfaisance. Ce chiffre seul démontrerait que les directeurs et les directrices ont été bien au-dessous de la vérité et ont fait erreur de plus de moitié. Mais, suivant nous, il n'y aurait pas toujours lieu d'accorder la gratuité absolue même aux enfants dont les parents sont officiellement reconnus indigents et assistés. Il est bon que les parents ne s'habituent pas à demander à l'État ou à la Ville de les relever ou de les affranchir complètement de tous les devoirs qui leur incombent vis-à-vis de leurs enfants.

7<sup>e</sup> question. — Quel serait, par an, le chiffre de la dépense totale pour l'arrondissement ?

En ce qui regarde l'évaluation de la dépense générale, nous ne pouvons que rappeler les renseignements contenus dans le rapport de 1877 et les différents projets de menus<sup>1</sup> que nous avons présentés à l'administration et dont les prix

1. Voy. ci-dessus, p. 65 et suiv.

moyens (et il s'agissait d'un repas, et non d'une seule soupe chaude!) étaient de 10 centimes et de 15 centimes. Nous devons aussi revenir sur un argument que nous avons indiqué au commencement de ce travail et qui nous paraît très décisif, à savoir, que les frais d'installation ne devront pas être moins considérables pour un repas que pour une soupe chaude !

Néanmoins, et en admettant que le nombre des enfants dont les parents sont inscrits au Bureau de bienfaisance soit de 2000, on voit aisément quelles dépenses représente la distribution des soupes chaudes pour l'arrondissement. Cette somme quotidienne de 200 francs, qui sera certainement dépassée de beaucoup, peut-être doublée, constitue doré et déjà, pour l'année scolaire, une dépense de plus de 50 000 francs ; et nous laissons intentionnellement de côté non pas seulement les frais d'installation, mais les dépenses d'entretien et de conservation du matériel alimentaire.

8<sup>e</sup> question. — Quelle subvention la Caisse des

écoles demanderait-elle à la ville de Paris pour se charger de cette dépense?

La situation financière de la Caisse des écoles n'est pas aussi brillante que nous souhaiterions qu'elle fût; et cependant elle est une des plus prospères de la ville de Paris. Dans notre arrondissement, le plus populeux de tous et le plus rempli d'habitants besoigneux, il est plus facile d'employer que d'obtenir des ressources. Chaque jour la Caisse des écoles rencontre l'occasion de faire du bien, sachant parfaitement qu'elle ne fait pas tout le bien qu'elle espère accomplir plus tard. Son concours pécuniaire est sans nul doute assuré à l'œuvre des fourneaux, mais dans une proportion qu'elle trouve faible, et qu'elle regrette, la première, de ne pas pouvoir accroître.

Votre commission vous propose d'inscrire annuellement au chapitre des dépenses une somme de mille francs destinée à l'institution du service alimentaire.

## 2<sup>e</sup> PARTIE

### HABILLEMENT DES ENFANTS INDIGENTS

*1<sup>re</sup> question.* — A quelle somme la mairie évalue-t-elle la dépense à faire, chaque année, pour habil-  
ler les enfants indigents que le manque de vête-  
ments peut empêcher de fréquenter l'école.

La délégation cantonale n'a entre les mains au-  
cun moyen d'information ni aucun élément qui lui  
permettent de faire l'évaluation demandée. Votre  
commission, du reste, ne pense pas qu'il puisse  
se présenter des cas fréquents où les enfants soient  
retenus loin de l'école par un manque total de  
vêtements. Si par hasard des faits aussi déplo-  
rables ont pu se produire, votre commission les  
estime assez rares et **croit** que les institutions  
charitables actuellement **existantes** suffisent à en  
empêcher le retour.

C'est ce que démontre le tableau des dé-  
penses du Bureau de bienfaisance de notre arron-

dissement. Ainsi en 1877, les enfants ont reçu :

Pour chemises, blouses, paillasses, tricot de laine, couvertures.....	10 364,60
Pour souliers.....	11 257,50
Pour habillements de première communion.	6 231,03
	<hr/>
	27 853,13

Ainsi en 1878, le compte relatif aux mêmes dépenses est le suivant :

Camisoles, chemises, couvertures, toiles à paillasse.....	6 604,50
Souliers et galoches.....	8 661,50
Habillements de première communion....	6 791,50
	<hr/>
	2 2157,85

En 1878, on le voit, le Bureau de bienfaisance a affecté aux objets d'habillement une somme de beaucoup inférieure à celle de l'exercice précédent.

2<sup>e</sup> question. — Quelle est la portion de cette dépense que la ville de Paris aurait à supporter?

Cen'est pas à la délégation cantonale qu'il appartient de déterminer quelle part doit être supportée par la ville de Paris : les Bureaux de bienfaisance

chargés d'assister les indigents, peuvent seuls, à titre d'institution municipale, venir au secours des familles dont l'état de misère est tel qu'elles ne peuvent vêtir leurs enfants pour les envoyer à l'école.

La Caisse des écoles, si d'une part les besoins actuels ou des besoins nouveaux l'exigent et si, d'autre part, la générosité de ses souscripteurs ne lui fait pas défaut, tiendra à honneur de faire plus et mieux dans l'avenir. Son passé répond de ses intentions et permet de compter sur ses libéralités futures. En ce qui regarde la Caisse des écoles, elle se promet de continuer, en la développant autant que possible, l'assistance qu'elle accorde aux parents dignes d'intérêt et que les Bureaux de bienfaisance ne secourent pas ou secourent d'une manière insuffisante. Qu'il nous soit permis à ce sujet de rappeler que, dans l'année 1878, la Caisse des écoles a fait pour des objets de vêtements à distribuer aux enfants fréquentant les écoles les dépenses suivantes :

\*  
DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES. 175

Chaussures et galoches.....	3 470,25
Objets de vêtements.....	3 477,75
1/2 trousseau, subvention mensuelle au père d'un élève.....	400
	6 348,00

La Caisse des écoles a consacré plus de la moitié de ses dépenses à habiller ou à vêtir d'une façon plus convenable les enfants de malheureux parents.

Après vous avoir présenté tous les développements que votre commission a regardés comme nécessaires, permettez, Messieurs, à votre rapporteur de les résumer en quelques mots et de vous soumettre les conclusions qui en découlent.

1° Votre commission pense, et elle revient sur ce point, qu'il ne serait ni opportun ni convenable de réserver la distribution des soupes chaudes aux seuls enfants des parents inscrits au Bureau de bienfaisance; qu'il serait préférable d'étendre cette mesure à tous les élèves, et qu'il serait plus favorable au bien-être matériel et moral des enfants de leur fournir la nourriture saine et chaude dont parlait le projet de 1877.

2° Elle vous propose, si cette opinion était

approuvée par l'administration supérieure, de revenir au système qu'elle avait l'honneur d'indiquer à la délégation cantonale et qui serait le suivant :

Un bureau spécial sous la dépendance et sous la surveillance de la Caisse des écoles serait installé à la mairie et délivrerait des bons d'aliments soit gratuitement, soit contre espèces.

Les bons pourraient être de deux sortes : 1° bons de soupe ; 2° bons pour un aliment <sup>1</sup>.

Ces bons seraient gratuits ou payés intégralement. Ils seraient délivrés gratuitement à tous les parents dont l'inscription sur le registre du Bureau de bienfaisance ou d'autres faits révéleraient l'état de misère d'une façon indubitable ; ils seraient payés intégralement par tous les autres.

Les bons de soupe et les bons d'aliments auraient des couleurs différentes ; mais il n'y aurait aucune distinction apparente entre les bons gratuits et les bons payés. Tous ces bons seraient détachés de registres à souches. Un registre serait affecté à chaque genre de bons, et il y aurait

1. Voy. ci-dessus, p. 78 et suiv.

des numéros ou des indications de séries différentes suivant que les bons seraient gratuits ou payés.

Les parents auraient la faculté de se procurer à l'avance ces bons pour une semaine, pour une quinzaine ou pour un mois. Les bons remis aux enfants par leurs parents seraient oblitérés au moment de leur emploi, à l'aide d'un timbre déposé entre les mains des maîtres ou des maîtresses de chaque classe pour délivrer au cantinier qui, en échange, fournirait l'aliment auquel le bon donne droit. Ces bons seraient ensuite présentés par le cantinier au bureau de la mairie qui verserait la somme représentée par ces bons.

Si ce système ne devait pas être admis par l'administration et s'il fallait absolument revenir au projet municipal actuel, votre commission est d'avis qu'il vaudrait mieux donner une soupe aux enfants dont les parents sont inscrits au Bureau de bienfaisance que de ne leur fournir aucun aliment sain et chaud, mais qu'il conviendrait, de même que pour

le service alimentaire projeté en 1877, d'en étendre le bienfait à tous les enfants sans exception. En ce cas, il serait facile d'appliquer à la distribution des soupes chaudes le système des bons gratuits et des bons payés que nous avons exposé tout à l'heure. Un bureau de la mairie, sous la surveillance de la Caisse des écoles, distribuerait à titre gracieux des bons de soupe aux enfants de parents nécessiteux, et à titre onéreux aux enfants de parents plus fortunés ou plus aisés. Aucune marque extérieure ne trahirait la nature de ces bons et en pourrait profiter qui voudrait.

De cette manière, on atténuerait tous les graves inconvénients que votre commission a signalés dans le cours de ce rapport ; on assisterait tous les élèves en sauvegardant l'amour-propre des parents et en conservant vis-à-vis de leurs enfants tous les ménagements, toutes les précautions délicates que leur âge exige.

Quel que soit l'accueil que l'administration réserve à ces conclusions, votre commission éprouve le besoin de renouveler l'assurance que le dé-

vouement et le zèle seront toujours acquis à toute mesure et à toute réforme destinées à améliorer le bien-être matériel et à élever le niveau moral et intellectuel des enfants de nos écoles.

**PROJET**

**DE RÉORGANISATION DES COURS DE COUTURE, DE COUPE  
ET D'ASSEMBLAGE**

**ET DE CRÉATION DE COURS NOUVEAUX DESTINÉS A FAIRE PRODUIRE  
AUX ENFANTS DES OUVRAGES UTILES**

On a reconnu que la vie humaine est si courte et qu'il faut, dans des limites si étroites, entasser et grouper un si grand nombre de connaissances, qu'on aurait voulu, dès le seuil de l'école et presque en même temps, donner aux enfants l'enseignement moral, intellectuel et professionnel. — Bon nombre d'esprits judicieux et remplis des plus honnêtes intentions se sont préoccupés d'introduire l'étude et même la pratique d'un métier dans l'école, d'associer et de marier la culture intellectuelle à l'enseignement professionnel. Quoi de plus simple et de plus heureux que de faire du même coup des élèves et des apprentis;

d'orner et d'élever l'esprit pendant qu'on dresse et qu'on exerce les mains; d'aider au développement de l'intelligence en même temps qu'on fournit les moyens de pourvoir à l'existence; en un mot, de préparer des hommes et des artisans? Ah! s'il était aussi facile de réaliser le bien que de le rêver; s'il était possible de préparer ensemble les mains et l'esprit à employer des instruments de travail d'une force et d'une valeur égales; s'il nous était permis d'acquérir, du même coup, les matériaux des connaissances professionnelles et les éléments des notions morales et intellectuelles, il ne faudrait pas hésiter un instant; il faudrait sur-le-champ créer des écoles-ateliers! Le matériel scolaire ne devrait plus seulement consister en cartes, en figures géométriques, en tableaux reproduisant les principaux types des trois règnes de la nature; il serait nécessaire de le compléter par des établis, des haches, des scies, des laminoirs, des presses, des métiers à tisser, des moteurs de toute espèce; en un mot, par ces innombrables machines dont la quantité et les

la rue Tournefort <sup>1</sup> l'instruction générale est donnée ou plutôt, comme le dit M. Gréard, continuée concurremment avec l'éducation professionnelle. En 1878, l'atelier de cette école ne comptait que 41 élèves et presque tous les élèves de la troisième année s'adonnaient spécialement soit au modelage et à la sculpture, soit à la menuiserie et à l'ébénisterie, soit à la forge et à la mécanique.

Toutes les objections que nous avons soulevées et passées en revue contre l'école-atelier ont-elles la même force quand il s'agit des écoles de filles ? Nous répondons catégoriquement : non, et nous ajoutons que c'est un grand, très grand bonheur pour les filles de pouvoir, dès le premier âge et sur les bancs de l'école, se préparer à devenir des ouvrières ou des ménagères. Sans nous occuper des soins du ménage qui incombent à toute femme, quel que soit son rang ou sa condition ; sans tracer le cercle des occupations et des travaux dans lequel toute mère ou toute fille

1. *L'enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine*, etc., 1867 et 1877, par Gréard, p. 81.

bien élevée doit se mouvoir, nous pouvons affirmer que toutes ou presque toutes les femmes se vouent et se livrent aux travaux de l'aiguille. — Lorsque M. Gréard eut l'heureuse idée de s'enquérir des goûts des filles de nos écoles et de les questionner sur la carrière qu'elles voulaient embrasser, elles répondirent en grand nombre qu'elles voulaient vivre du travail de leurs mains.

« Tous les corps d'état, dit M. Gréard, sont représentés dans ces derniers choix; nous en avons relevé la liste détaillée. Il s'y trouve des blanchisseuses, des cordonnières, des boulangères<sup>1</sup>... Mais ce qui domine dans une proportion considérable, ce sont les métiers d'aiguille. Les couturières, à elles seules, sont au nombre de 1022 (sur 1949) soit plus de 52 pour 100. Réunies aux lingères, aux modistes, aux giletières, aux passementières, aux piqueuses de bottines, elles forment un total de 1105, c'est-à-dire 62 p. 100. »

1. *L'enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine de 1867 à 1877*. Voy. pour plus amples renseignements à notre *Appendice*, p. 249.

progrès augmentent chaque jour et répondent à peine aux exigences de l'industrie et des travaux modernes! Après une invasion aussi étrange que formidable d'instruments et de machines de tout genre, que deviendrait une école? Elle verrait régner dans son sein, non pas seulement le désordre et la confusion, mais s'établir le chaos. Et comment en pourrait-il être autrement? Dès que l'école devient la source des connaissances intellectuelles et professionnelles, il faut qu'elle puisse donner satisfaction aux goûts et aux aspirations de chaque enfant.

Tel garçon désire devenir maçon, carrier ou sculpteur; tel autre menuisier, ébéniste; tel autre tisserand; tel autre graveur; l'un se voue aux travaux des champs; l'autre aspire à devenir employé; tous ont des sentiments et des désirs différents et se lancent dans les voies les plus dissemblables.

On comprend, sans qu'il soit besoin d'insister, combien il est impossible de fournir à tous ces enfants, dès le bas âge et dans un seul et unique

endroit, l'ensemble des instruments et des procédés grâce auxquels chacun d'eux fera l'apprentissage et la conquête de son métier. — Je sais bien que, malgré la puissance de ces objections, la Direction de l'enseignement primaire de la ville de Paris a pu faire des écoles d'apprentissage, et que l'on peut citer, non sans quelque fierté, l'école d'apprentis du boulevard de la Villette et l'école de la rue Tournefort ; mais ces écoles sont loin d'avoir recherché et réalisé l'application rigoureuse, absolue, de l'école-atelier pour tous les âges et pour tous les métiers. Il suffit d'avoir pris connaissance de leurs programmes et de les avoir visitées pour reconnaître que l'idée de la création de l'école-atelier, répondant à tous les goûts et à toutes les vocations de tous les enfants, est absolument chimérique et constitue une utopie des plus dangereuses et des plus funestes à la jeunesse de nos écoles.

L'école du boulevard de la Villette ne reçoit les enfants que munis du certificat d'études primaires ou après un examen équivalent. A l'école de

haut degré, une fois le principe de l'utilité de la couture hautement reconnu, d'en réaliser l'application; de ne pas demeurer dans le domaine de la théorie et des discussions platoniques, mais de préparer les filles à devenir ou de bonnes ménagères ou de bonnes ouvrières.

Les nombreuses visites et inspections que j'ai eu l'occasion de faire, aussi bien en qualité de délégué cantonal que d'adjoint au maire du XI<sup>e</sup> arrondissement, me permirent de reconnaître que l'étude de la couture était fort négligée dans toutes nos écoles; que, non seulement les maîtresses n'y attachaient pas assez d'importance, mais que, presque toujours, elles n'étaient pas en mesure d'apprendre aux enfants les connaissances pratiques que les programmes exigent.

Un pareil état de choses me frappa de la manière la plus vive et je songeai longtemps aux moyens propres à le faire cesser.

L'administration, touchée sans doute du même mal et de la nécessité d'y remédier, organisa et laissa s'organiser, sinon dans tous les arrondisse-

ments, du moins dans le plus grand nombre, des cours dits de coupe et d'assemblage. Ces cours devaient servir de complément aux leçons de couture et permettre aux filles plus âgées, sur le point de quitter l'école, de savoir dresser, tailler un patron et assembler toutes les pièces d'un vêtement. Ces cours me parurent excellents et très dignes d'être encouragés; mais il me semblait, comme on dit vulgairement, qu'on mettait la charrue avant les bœufs et qu'on voulait commencer la maison par les toits. Sans nier la valeur et l'efficacité de ces cours, m'était avis qu'il fallait débiter par apprendre la couture progressivement et complètement à toutes les enfants depuis et dès leur entrée à l'école. — Grâce à la double qualité de délégué cantonal et d'adjoint au maire, qui m'ouvrait les portes des écoles; grâce aussi à l'obligeance et à la sollicitude des directeurs et des directrices, je résolus de procéder à une enquête dans les écoles du XI<sup>e</sup> arrondissement et d'étudier les moyens de rendre plus pratique et plus sérieux l'enseignement de la cou-

ture et plus utiles et plus efficaces les cours de coupe et d'assemblage. Pensant, non sans quelque raison, que la situation des autres arrondissements était la même que celle du onzième, je crus inopportun de transporter l'enquête sur d'autres points. Jaloux de ménager la susceptibilité de mes collègues, je me suis abstenu, il y a deux ans environ, de généraliser ; je m'abstiendrai de nouveau de le faire dans le cours de ce travail. Toutefois, on pourra sans danger appliquer à peu près à tous les arrondissements de Paris les faits signalés par les directrices et les maîtresses du XI<sup>e</sup> arrondissement, et l'on ne risquera pas de se tromper en raisonnant par *a simili*.

L'enquête en question fut ouverte sur :

*Un projet consistant à donner aux cours de couture, de coupe et d'assemblage un développement nouveau et des résultats pratiques, et à permettre aux enfants de produire des ouvrages utiles, destinés aux indigents ou aux enfants des écoles du XI<sup>e</sup> arrondissement.*

Un questionnaire aussi complet que possible

sert de base à cette enquête. — C'est à l'aide des réponses et des observations faites par les directrices des écoles auxquelles j'ai fait appel, que je me propose, après deux ans de réflexion, de rendre pratique ce projet qui consiste à faire des filles de nos écoles et de bonnes ouvrières et d'excellentes ménagères.

*Organisation actuelle des cours et leçons de couture.* Le nombre des leçons de couture est le même pour les élèves du cours supérieur, du cours élémentaire et du cours moyen : trois leçons par semaine, qui ont lieu en général, les lundi, mercredi et samedi de deux à trois heures. Dans toutes les classes, c'est la maîtresse qui est chargée de l'enseignement de la couture. Elle est tenue de l'enseigner dans l'ordre et suivant les indications du programme pédagogique des écoles de la ville de Paris. — Ce programme est le suivant :

Cours élémentaire. { Premiers éléments de couture. — Point d'ourlet. — Point droit (couture rabattue). — Point arrière. — Surjet.

Cours moyen.....	}	Travaux de coutures usuelles. — Point droit. — Point arrière. — Piqûre. — Œillet. — Boutonnière. — Point de marque. — Point de tricot.
Cours supérieur...}		Travaux de couture usuelle. Reprises. — Remmaillage de bas. — Racommodages divers.

Il n'entre pas dans mes intentions de critiquer ce programme qui peut être considéré comme suffisamment étendu ; mais, le prenant tel qu'il est, j'ai le devoir et le regret de dire qu'il n'est ni suivi ni appliqué.

Quels en sont les motifs ?

C'est un peu dans mes observations personnelles et surtout dans les réponses des directrices que je vais les chercher.

1° Le temps consacré à la couture est insuffisant. Trois leçons d'une heure par semaine à deux jours de distance ne permettent pas de joindre la pratique à la théorie, et, dans l'étude de la couture, la pratique l'emporte de beaucoup sur la théorie ! Et encore ! il y a des écoles où les élèves du cours élémentaire ne reçoivent que deux leçons par semaine, et ces leçons durent à peine une

heure; et il y a d'autres écoles où les élèves du cours supérieur voient le temps dû aux travaux de couture consacré au dessin ou au chant. Cette pauvre couture est la faculté le plus facilement et le plus fréquemment sacrifiée.

2° Les maîtresses, chargées d'enseigner la couture, soit qu'elles n'attachent pas assez d'importance à cette étude, soit qu'elles n'aient pas reçu de meilleures leçons que celles qu'elles peuvent donner elles-mêmes, ne sont pas le plus souvent capables de bien suivre les prescriptions du programme, et c'est quand il s'agit de ces sortes de travaux, que l'on peut dire avec raison et exactitude : Telles maîtresses, telles élèves.

3° Le matériel nécessaire aux travaux de la couture est tout à fait insuffisant. Partout, dans toutes les écoles, les maîtresses réclament les instruments les plus rudimentaires : des dés, des ciseaux, des mètres en ruban ou en cuir, du fil, des aiguilles. — La Ville et les municipalités font bien, de temps en temps, don de quelques fournitures aux écoles; mais ce sont de pures libéralités

qui n'offrent rien de normal et de régulier. — Ce qui manque le plus aux enfants pour leur permettre de faire des travaux utiles et pour leur inspirer le goût de la couture, c'est l'étoffe. Au lieu de leur enseigner la couture sur des tissus ayant une forme et une certaine étendue, on les oblige à travailler sur des lambeaux d'étoffe, sur de véritables chiffons : ce procédé est peut-être économique, mais il ne peut produire aucun bon résultat !

Quel est avec l'organisation actuelle des leçons de couture le degré d'instruction des enfants qui sortent de l'école? — Sur ce point, presque toutes les directrices sont d'accord pour reconnaître que les élèves sont à peine en possession des connaissances prescrites par le programme : de là des inconvénients graves de toute sorte. — L'opinion moyenne des maîtresses est à peu près énoncée dans cette réponse d'une des directrices : « Les progrès sont peu sensibles à cause du peu d'assiduité des élèves et de l'ennui qu'elles éprouvent à demeurer toujours à la

théorie, sans en venir à la pratique qui leur plairait beaucoup plus et dont on ne peut s'occuper faute d'avoir les objets nécessaires. »

*Organisation des cours de coupe et d'assemblage.* — Ce n'est que depuis quelques années qu'ont été créés les cours de coupe et d'assemblage ; la dénomination de ces cours est assez claire et précise pour qu'on n'ait pas besoin d'insister sur leur but et leur objet : en quelques mots, ils se proposent de rendre toute fille capable de prendre des mesures, de tailler et lever un patron ; de couper des étoffes d'après ce patron, et de savoir réunir et assembler les différentes pièces d'un vêtement<sup>1</sup>.

Les élèves seules du cours supérieur sont admises aux cours de coupe et d'assemblage. On réunit les élèves de deux écoles dans un même local, tous les jeudis, dans l'après-midi, de une heure à quatre heures.

C'est une des institutrices, le plus souvent une des plus jeunes adjointes, qui est chargée de faire la leçon et de surveiller les élèves. Presque

1. Voy. à notre *Appendice* l'organisation nouvelle des cours normaux de coupe et d'assemblage, p. 276.

toutes les leçons sont données d'après la méthode et les théories de M<sup>lle</sup> Grandhomme, et c'est par elle que la plupart des maitresses sont préparées à cet enseignement.

Les instruments de travail nécessaires aux cours de coupe et d'assemblage, et qui sont plus nombreux que ceux des cours de couture, sont fournis le plus souvent par les Caisses des écoles. Malgré l'empressement que mettent ces institutions à subvenir aux besoins des cours de couture, dans presque toutes les écoles manquent : les papiers destinés au tracé des patrons ; les étoffes nécessaires à la coupe et à la confection des vêtements ; les tables pour couper les étoffes, et les tableaux ardoisés pour marquer les mesures et dessiner les patrons !

Quelles sont les élèves qui fréquentent les cours de coupe et d'assemblage ? Ce sont, nous le répétons, les élèves du cours supérieur, mais seulement en petit nombre. Après avoir examiné tous les chiffres fournis par mon enquête de 1874, il faut reconnaître que le nombre des élèves du

cours de coupe correspond au vingtième de l'ensemble des enfants de l'école, et au cinquième des élèves du cours supérieur : donc sur deux cents enfants, quarante seulement jouissent des bienfaits de cet enseignement nouveau. Il y a là des améliorations sérieuses à apporter, et c'est ce que, j'étudierai tout à l'heure. Quoi qu'il en soit, les cours de couture ont rendu déjà de véritables services <sup>1</sup>, et toutes les maîtresses sont unanimes à reconnaître qu'avec leur organisation nouvelle, ils pourraient retenir plus longtemps les enfants à l'école et diminuer le temps d'apprentissage. « Si l'heure des cours de coupe et d'assemblage était modifiée, dit l'expérimentée M<sup>me</sup> Letourneur, il est probable que cela retiendrait les élèves une ou deux années de plus à l'école ; mais il faudrait

1. La directrice de la rue Amelot observe que les progrès sont satisfaisants pour les élèves qui fréquentent régulièrement les cours de coupe et d'assemblage : « toutes savent tailler la robe ordinaire, quelques-unes le corsage à basques et le caraco. » — « Le cours n'est établi que depuis deux mois, dit M<sup>me</sup> Collin, la directrice de l'école de la cité Voltaire ; cependant les progrès sont satisfaisants ; les élèves savent déjà prendre les mesures et tracer au tableau les patrons d'un corsage. »

une autre organisation. » Pour les enfants qui se destinent à être couturières, observe aussi l'excellente directrice, M<sup>me</sup> Joly, je crois que ces cours bien organisés pourront faire gagner une partie du temps de l'apprentissage et retenir par cela même les enfants à l'école.

J'ai jusqu'à présent passé en revue l'organisation des cours de couture et des cours de coupe et d'assemblage, il faut étudier maintenant les réformes dont sont susceptibles ces deux genres d'études. Certaines réformes devront être spéciales aux travaux de couture; d'autres, spéciales aux cours de coupe; d'autres, communes aux uns et aux autres; j'examinerai toutes ces modifications en essayant de les présenter dans cet ordre, et par cela même je serai quelquefois (j'en demande pardon à l'avance) obligé de revenir sur les mesures déjà proposées; je le ferai cependant et ne me répéterai que le moins possible.

*Réformes à introduire dans les cours de couture.*

— Deux faits remarquables se sont produits dans l'enquête sur les cours de coupe et de couture : le

premier, l'accord presque unanime de toutes les directrices sur la nécessité de réformer les uns et les autres et de les organiser sur des fondements nouveaux ; le second, le partage des opinions sur les voies et moyens. Dans les réponses de toutes les maîtresses laïques, on sent le désir de modifier les détails sans toucher au fond ; de changer les conditions accessoires sans toucher aux bases elles-mêmes ; chez les directrices ecclésiastiques, on voit se manifester la pensée qu'il faut installer une organisation semblable à celle des ouvriers. Du moment qu'on veut rendre les enfants capables de coudre et de bien coudre, pas d'hésitation ; il faut appliquer le système des ouvriers : en dehors des ouvriers, pas de salut ; il n'y a que par les ouvriers qu'on puisse doter la société de filles sachant manier l'aiguille ! « Le progrès dans l'étude de la coupe et de la couture, dit la directrice de l'école congréganiste de l'avenue Parmentier, est désirable : il ne pourra se réaliser selon les vues énoncées ici (dans le questionnaire de l'enquête) qu'en rétablis-

sant les ouvroirs tels qu'ils existaient et en confiant le cours à une maîtresse spéciale. Nous avons constaté d'immenses progrès quand pour le travail les enfants sont confiées à la même main qui, tous les jours, se conformant au règlement des écoles, prend les enfants de chaque cours, et au jour et à l'heure indiqués, les conduit dans une pièce désignée à cet usage. » La sœur de la Bigne Villeneuve, directrice d'une autre école congréganiste, exprime le même sentiment à peu près dans les mêmes termes : « Pour arriver à ce résultat, à rendre fructueux les cours de coupe et de couture, il faudrait reprendre l'ancienne méthode des ouvroirs, il faudrait un local à part, une maîtresse spéciale aidée d'une adjointe et une sous-maîtresse. La salle de couture serait préparée d'avance, l'ouvrage distribué à chaque place suivant la capacité des enfants qui seraient classées par division. On gagnerait ainsi du temps, les choses se faisant avec ordre et la maîtresse de couture étant entièrement appliquée à sa fonction, visitant ensuite et relevant les

ouvrages pour s'assurer si le travail est bien ou mal fait... » J'ai cité intentionnellement ces deux passages, non seulement parce qu'ils contiennent les mêmes avis au sujet des ouvriers, mais parce que, en dehors de l'expression de cette opinion commune, ils contiennent quelques indications sur l'organisation du travail, qui ne sont pas à dédaigner. On voit par ces extraits combien les congréganistes tiennent à l'organisation des ouvriers. Du moment qu'il s'agit de l'enfance et de l'enseignement des travaux manuels, il convient de recourir à l'ouvrier; c'est le type de l'asile moral, matériel et intellectuel destiné aux filles. Il n'est presque pas de corporation religieuse qui ne tienne à honneur de créer des ouvriers, d'en multiplier le nombre et de développer ceux qui existent. Bientôt, si l'on n'y prenait garde, la France serait couverte, sur toute sa surface, de ces ouvriers charitables et bienfaisants où, sous prétexte de donner aux enfants la culture intellectuelle et l'enseignement des travaux manuels, les filles depuis l'âge le plus tendre sont jusqu'à vingt

et un ans traitées comme des ouvrières tail-  
lables et corvéables à merci, pour le plus grand  
profit des congrégations religieuses ! C'est ce  
qu'observait très judicieusement, il y a déjà près  
de dix ans, le savant économiste M. Paul Leroy  
Beaulieu, dans son remarquable ouvrage : *Le  
travail des femmes au XIX<sup>e</sup> siècle*. « A l'aspect de  
ce déplacement de la charité privée, disait-il, les  
premiers sentiments qui saisissent l'âme sont  
ceux d'une profonde admiration et d'une ardente  
sympathie. Mais si l'on passe à l'examen scru-  
puleux des détails, il n'est que trop aisé de décou-  
vrir les défauts d'un grand nombre de ces insti-  
tutions. La plupart d'entre elles ne sont pas  
seulement des écoles, ce sont des ateliers; on ne  
s'y contente pas d'enseigner aux jeunes filles  
l'exercice d'un métier et de les aider, lorsqu'elles  
sont instruites, à trouver des places ou du tra-  
vail, mais on vend en masse les produits à de  
grandes maisons de commerce. Quelques ouvriers  
même prennent à l'entreprise et soumissionnent,  
en quelque sorte, des travaux de confection pour

des industriels parisiens. En outre, ce ne sont pas seulement des enfants qui travaillent dans ces établissements charitables : sans parler des religieuses qui dirigent l'ouvrage, les élèves sont retenues d'ordinaire jusqu'à vingt et un ans, c'est-à-dire après avoir franchi le temps de l'apprentissage. »

Il est facile de prévoir quelle est ma réponse à ce cri enthousiaste des ecclésiastiques : « rétablissons les ouvroirs. » — Non, loin de les rétablir, travaillons à les détruire, à les supprimer, et, pour cela, arrivons à les rendre inutiles et remplaçons-les par des institutions meilleures, plus nécessaires et surtout plus désintéressées. Ne faisons pas entrer l'atelier dans l'école, ne substituons pas l'apprentissage à la culture intellectuelle, et ne faisons pas ce mauvais travail contre lequel j'ai protesté de toutes mes forces au commencement de cette étude et qui consiste à donner le pas à l'atelier sur l'école, à la vie matérielle sur la vie morale et intellectuelle, en un mot, à matérialiser l'instruction et à faire de la créature

humaine un outil plus ou moins habile ! Laissons ces procédés aux institutions congréganistes, et cherchons à défendre l'école contre les ennemis qui voudraient l'envahir et la remplir exclusivement de connaissances matérielles et accessoires ; conservons l'école d'abord à l'esprit et à l'intelligence, et si nous laissons pénétrer et même si nous y poussons l'étude des travaux manuels dans une mesure plus large que dans l'état actuel, ne le faisons que de manière que le corps n'absorbe pas les droits de l'âme. Pour me résumer, il faut que l'école reste l'école et n'emprunte à l'organisation des ouvriers que les procédés et les méthodes qui peuvent lui être appliqués sans en compromettre l'existence.

*Nombre des leçons de couture.* — En général, maîtres et maîtresses s'accordent à trouver que les programmes pédagogiques des écoles primaires sont fort chargés, et que la division actuelle du temps consacré aux travaux de toute sorte ne comporte pas l'addition d'études nouvelles. « Il ne faudrait pas, dit M<sup>me</sup> Joly, que le tra-

vail à l'aiguille prit tout le temps nécessaire aux autres études ; » — « Le plan des études, ajoute M<sup>me</sup> Collin, s'oppose à ce qu'on donne plus de temps à la couture. » Puisqu'il en est ainsi, il faut chercher des leçons supplémentaires en dehors des heures de la classe ; mais, avant toute chose, il est indispensable que, dans aucune école, il ne soit distrait aucun des moments dus à la couture. Ce principe posé, on pourrait prescrire :

1° Pour les cours élémentaire et moyen, deux leçons supplémentaires par semaine d'une heure ou une heure et demie ;

2° Pour le cours supérieur, trois leçons supplémentaires d'une heure ou deux leçons de deux heures.

Ces leçons auraient lieu à différents jours, de préférence les mercredis et samedis, veilles des jours de congé, et après 4 heures, soit de 4 à 5 heures ou 5 heures et demie, soit de 4 à 6 heures.

*Personnel.* — Convient-il de laisser les enfants dans leurs classes respectives ou de leur donner des maîtresses spéciales ?

J'ai déjà eu l'occasion de dire que les maîtresses paraissent avoir peu de goût et de compétence pour ce genre d'enseignement. Eh bien ! ne semble-t-il pas que le moyen le plus simple serait alors de les changer. Tel n'est pas mon avis, surtout en ce qui concerne les travaux prescrits par le programme pédagogique actuel. Il faut que les maîtresses soient ou deviennent capables d'enseigner la couture et de répondre aux exigences du programme. Que celles qui, jusqu'à ce jour, ont négligé ces travaux, se hâtent de compléter leur instruction ; car il faut désormais qu'elles donnent l'exemple à leurs élèves. Parmi les maîtresses et adjointes, il en est déjà un grand nombre qui se sont attachées avec ardeur à la pratique et à l'enseignement des travaux de couture ; c'est à elles qu'il faudra confier les leçons supplémentaires de couture. Afin de ne choisir que les plus capables et les plus méritantes, il y aurait lieu d'établir pour ces maîtresses des concours de couture : celles qui auraient obtenu un diplôme, qu'on pourrait ap-

pelier diplôme d'enseignement de couture, constitueraient le personnel des cours supplémentaires et auraient un traitement spécial<sup>1</sup>. Dans la journée, afin de ne pas troubler l'ordre des classes, ce seraient les maîtresses ordinaires qui enseigneraient la couture, et, l'après-midi, après quatre heures, les élèves pourraient être *spécialement*

1. Il conviendrait de faire pour les cours de couture ce que la Ville a déjà fait pour les cours de coupe et d'assemblage, en établissant un certificat d'aptitude à l'enseignement de la coupe et de l'assemblage et en nommant une commission chargée de l'examen des aspirantes à ce certificat. Pourquoi, d'ailleurs, cette même commission ne serait-elle pas chargée de délivrer des diplômes d'enseignement de couture? Voici comment est constituée la commission chargée de l'examen des aspirantes au certificat d'aptitude à l'enseignement de la coupe et de l'assemblage (session de septembre 1881) :

M. Berger, inspecteur général de l'enseignement primaire (hors cadre), président.

M<sup>me</sup> Bonnet de Malherbe, déléguée générale pour l'inspection des salles d'asile, en congé.

M<sup>me</sup> Cocheris.

M<sup>me</sup> de Friedberg, directrice de l'École normale d'institutrices du département de la Seine.

M<sup>me</sup> Giroux, chargée du cours de coupe dans les écoles de la ville de Paris.

M<sup>me</sup> Schefer, inspectrice des écoles de la ville de Paris.

M<sup>lle</sup> Toussaint, secrétaire générale de la Société des écoles professionnelles.

*classées* pour la couture suivant leur capacité et leur degré d'instruction. Il y aurait de vraies classes de couture, sous la direction des maîtresses jouissant du diplôme d'enseignement de la couture; rien d'ailleurs n'empêcherait les maîtresses ordinaires des classes d'être les maîtresses des classes spéciales.

*Composition des classes, nombre des élèves.*— Afin de permettre aux maîtresses de s'occuper sérieusement de chaque enfant, les classes de couture ne devraient jamais être composées de plus de quarante élèves; pour le cours élémentaire, le nombre serait presque trop élevé et je verrais avec plaisir l'administration ne faire des classes pour les enfants en bas âge que de vingt-cinq à trente élèves.

Les classes spéciales de couture seraient composées d'après la force et le degré d'instruction des enfants; les maîtresses, assistées de la directrice de l'école, seraient chargées de cette répartition. Grâce à cette mesure, les élèves plus avancées que leurs camarades pourraient passer dans les classes consacrées au cours supérieur

et ne seraient plus condamnées à languir dans l'enseignement des mêmes principes et à piétiner sur les mêmes travaux.

Les classes de couture seraient, non facultatives, mais obligatoires pour toutes les enfants. Qu'on ne s'élève pas contre l'obligation de ces leçons supplémentaires en objectant que les heures consacrées à l'étude sont déjà trop nombreuses. Les travaux de couture ne sauraient être assimilés à ceux qui remplissent le cadre de l'école ; ils ne sont pas de nature à fatiguer l'esprit, mais plutôt à le distraire et à le reposer. Loin d'être une cause de lassitude nouvelle et une charge trop lourde pour les petites filles, les heures consacrées à la couture seront une diversion aux travaux habituels et peut-être un moyen de mieux profiter des leçons faites pendant le jour.

Quels que doivent être les fruits que produiront les leçons supplémentaires proposées, il ne suffit pas que les enfants travaillent pendant les heures passées à l'école. Comme c'est une vérité parfaitement établie que l'on ne peut devenir une

bonne ouvrière que par la pratique, toutes les maîtresses devront donner à leurs élèves des ouvrages à faire, à commencer ou à terminer chez leurs parents.

Avec de pareils changements dans l'étude de la couture, il est évident qu'il serait convenable de modifier le programme actuel ; c'est ce que j'examinerai en traitant dès à présent des réformes des cours de coupe.

*Réformes des cours de coupe et d'assemblage.*— Quand l'administration et les municipalités ont installé ces cours, elles ont eu l'intention très louable d'élever le niveau des études de travaux manuels ; mais n'y avait-il rien de mieux à faire avant cela ? J'ai déjà eu l'occasion de critiquer l'installation de ces cours avant qu'on eût pris soin d'apprendre aux enfants tous les principes et la pratique de la couture ; j'ajoute à cette critique, qu'avant d'apprendre aux enfants à couper et à assembler les étoffes, il faut pousser aussi loin que possible l'étude des travaux à l'aiguille et apprendre aux enfants la lingerie et la confec-

tion. Il y aurait donc lieu de faire précéder les cours de coupe et d'assemblage de cours de lingerie et de confection ; ce serait l'ordre logique. Il est bien évident que lorsque les enfants auraient été habitués à coudre des pièces de linge bâties à l'avance et des vêtements ou parties de vêtements tout préparés, la coupe de ces mêmes objets ne serait plus qu'un supplément de connaissance facile à acquérir. Ainsi le programme actuel pourrait être réformé de la manière suivante :

Pour le cours élémentaire et pour le cours moyen on ajouterait : Leçons pratiques de couture et application des premiers éléments ; ouvrages à faire chez soi.

Pour le cours supérieur, on ajouterait : Cours de lingerie et de confection ; cours de coupe et d'assemblage.

On sait que jusqu'à présent les cours de coupe et d'assemblage avaient lieu le jeudi et que toutes les directrices s'élevaient contre ce jour

pour des motifs fort sérieux <sup>1</sup>; dans l'organisation nouvelle, les cours de coupe n'auraient plus lieu le jeudi et fourniraient la matière d'une des leçons supplémentaires consacrées au cours supérieur. Avec l'ensemble de connaissances que l'enseignement plus étendu et la pratique plus sérieuse de la couture procureraient aux élèves des cours supérieurs, il est presque certain qu'une seule leçon suffirait.

On le voit, la principale réforme applicable aux cours de coupe consisterait à les faire venir dans l'enseignement général de la couture à leur ordre et à leur place, à bien attribuer l'importance qu'ils méritent et pas davantage, et à en

1. Voici les raisons indiquées de la façon la plus complète par Mme Le Tourneur : « Plusieurs parents se plaignent que le jeudi est pris entièrement par la classe de dessin et la classe de coupe l'après-midi. Ils remettent souvent au jeudi leurs courses, le lavage du linge, parce que leur fille aînée peut garder la maison, surveiller les plus jeunes... C'est ce jour de repos qui retarde souvent, chez les classes supérieures, la sortie de l'école, car l'apprentissage les privera entièrement de leurs enfants. Si ces cours avaient lieu après la classe, et que les enfants puissent alors faire à l'école leur apprentissage, on verrait certainement une plus longue durée aux études; les enfants resteraient en classe jusqu'à quinze ans. »

faire, pour ainsi dire, le luxe et le couronnement de l'enseignement de la couture.

Ceci fait, il convient d'étudier les dernières réformes qui peuvent être considérées comme communes aux cours de couture et de coupe.

*Ouvrages et travaux confiés aux élèves.* — Je me suis déjà élevé contre les matériaux confiés aux enfants pour l'exécution de leurs travaux à l'aiguille. Toutes les critiques qu'on pourra formuler à ce sujet ne dépasseront pas la mesure. Il s'agit donc de faire travailler et étudier les enfants non plus sur des chiffons et des lambeaux de tissu qu'on tourne et retourne dans tous les sens; qu'on traverse de points plus ou moins obliques; qu'on pique dessus et dessous; qu'on découpe de boutonnières; qu'on troue d'œillets de toutes grandeurs; qu'on reprise et qu'on raccommode après y avoir fait des déchirures artificielles et sans rapport avec les déchirures ou trous provenant de l'usage ou de la vétusté! Il faut repousser loin de l'école ces pièces minuscules qui ne peuvent inspirer que le dégoût de la

couture et qui sont aussi inutiles aux enfants qu'au reste de la société. Pourquoi ne pas mettre à profit les efforts et le travail de toutes ces petites mains ? Les plus inhabiles et les plus inexpérimentées peuvent encore produire quelque chose d'utile. Demandez aux religieuses si elles ne savent pas tirer parti des ouvrières de cinq à six ans, quelquefois (hélas !) d'enfants plus jeunes, et si elles se mettent dans le cas de faire gâcher l'étoffe ou de payer des malfaçons. A l'école, cela va sans dire, il ne saurait être question de travail industriel, rémunéré ! Le problème à résoudre est donc celui-ci : confier aux enfants des écoles des travaux utiles dont puisse profiter la société. C'est en vue de la solution de ce problème que mon enquête contenait les questions suivantes : « Que penseriez-vous d'une organisation nouvelle des cours de couture et d'assemblage qui donnerait aux enfants la capacité de faire toutes sortes de travaux utiles à l'aiguille et de faire des ouvrages destinés, soit aux indigents, soit aux enfants des écoles ? Ne croyez-vous pas que cette or-

ganisation pourrait aisément être obtenue? La Caisse des écoles ou la mairie se chargerait de fournir les étoffes; les classes de coupe pourraient couper, bâtir et assembler les vêtements à confectionner; les maîtresses distribueraient les ouvrages suivant leur nature et leur difficulté aux enfants les plus jeunes ou les plus avancées; les mêmes ouvrages pourraient passer successivement des mains des plus jeunes dans celles des plus âgées. »

Presque toutes les réponses ont été favorables à l'organisation indiquée par le questionnaire : les seules objections présentées offraient à la réalisation de ce projet le peu de durée des leçons de couture et l'inhabileté des enfants. « Un essai pourrait seul permettre, dit la directrice de l'école de la rue Amelot, de juger des difficultés de cette entreprise. »

De ces difficultés, la première a cessé d'exister puisque le nombre des leçons est doublé et qu'avec les modifications apportées au programme, les ouvrages manuels doivent être exé-

cutés même en dehors de l'école ; la seconde, consistant dans l'inhabileté des enfants, aurait quelque valeur s'il s'agissait de vêtements ou d'effets destinés au commerce ou à la vente. Mais la clientèle des pauvres et des indigents n'a pas le droit d'être difficile ni exigeante, et elle ne se plaindrait certainement pas de la confection défectueuse des effets qui leur sont distribués ; en outre, la garde-robe du pauvre et les magasins du Bureau de bienfaisance sont remplis de vêtements très faciles à confectionner et pour lesquels on pourrait se servir des mains les plus jeunes et les plus inexpérimentées. Une habile division du travail, copiée sur les méthodes usitées dans les ouvriers et dont il a, plus haut, été donné un léger aperçu, rendrait les plus jeunes filles capables de faire *utilement* certaines parties de l'objet à confectionner.

Qu'il me soit permis de présenter un tableau des objets d'habillement distribués aux pauvres par le Bureau de bienfaisance dans les années 1877 et 1878 :

NATURE DES OBJETS DISTRIBUÉS	EN 1877.	EN 1878.	TOTAL.	PRIX de l'objet.	OBSERV.
Blouses pour hommes...	95	68	163	4,26	
Gilets de flanelle.....	59	74	133	5,36	
Camisoles de flanelle...	44	56	120	4,91	
Gilets de tricot de laine.	295	168	463	5,36	
Camisoles — ..	395	282	677	5,42	
Chemises pour hommes, coton éçu.....	411	406	817	2,97	
Chemises pour femmes, coton éçu.....	446	452	898	2,42	
Couvertures en cabri...	757	794	1551	4,89	
Toiles à paille.....	274	207	481	3,72	

Il suffit de jeter les yeux sur ces chiffres et sur la nature des objets distribués, pour être convaincu que tous ou presque tous les vêtements donnés par les Bureaux de bienfaisance pourraient être confectionnés gratuitement par les enfants des écoles primaires.

Il suffirait que les Bureaux fournissent l'étoffe; il y aurait, grâce à ce moyen, une véritable économie; l'argent qui représente le prix de façon des habillements ne serait pas déboursé et, avec les mêmes sommes, les Bureaux pourraient distribuer davantage aux pauvres. Au lieu d'un bienfait, du même coup il y en aurait plusieurs.

et les Bureaux de bienfaisance prêtant aux écoles un appui des plus précieux s'en verraient récompensés par un soulagement plus étendu de la misère.

A côté des réformes importantes, des modifications profondes que nous venons d'indiquer, il en est d'autres de second ordre que je me reprocherais de passer sous silence.

*Compositions et concours.* — Pour donner aux leçons de couture une efficacité plus grande, il serait bon de prescrire des compositions de couture, qui consisteraient dans des récompenses et des prix spécialement attachés à cet ordre d'études. Il ne suffirait pas de faire composer les élèves de la même classe ; il faudrait organiser des concours entre les élèves de la même école pour chaque cours et les élèves des écoles du même arrondissement. Les compositions et les concours seraient un stimulant pour les enfants et pour les maitresses, peut-être même plus pour celles-ci que pour leurs élèves.

*Inspecteurs.* — Il serait bon, pour surveiller

la mise en pratique des mesures proposées, d'organiser un service d'inspection. Des inspectrices seraient chargées de s'occuper spécialement de la couture et leurs visites auraient lieu, au moins, deux fois par mois.

*Matériel des cours de couture et de coupe.* — Il ne serait pas indifférent d'attribuer aux écoles un matériel spécial aux cours de couture et de coupe. J'ai déjà eu l'occasion de me plaindre du matériel existant, on pourrait presque dire, qui n'existe pas; il faudrait combler au plus vite cette lacune. Puisque la Ville a un matériel scolaire qui tous les jours se développe et se complète, qui figure avec succès à toutes les expositions, pourquoi n'y ajouterait-elle pas une armoire destinée aux cours de coupe et de confection? Cette armoire comprendrait des corbeilles, des boîtes à ouvrage ou de couture munies de ciseaux, de dés, d'aiguilles, de fil à bâtir, de fil à coudre, etc., des boutons, du papier bleu ou gris pour la coupe des patrons; enfin des tissus tels que coton, toile, flanelle, fournis soit par la ville de

Paris, soit par les Caisses des écoles et par les Bureaux de bienfaisance, soit par les municipalités, en même temps que par l'une et l'autre de ces institutions.

*Machine à coudre.* — Devrait-on faire rentrer dans le matériel scolaire la machine à coudre? Grave question que je n'ai pas encore abordée, mais qui peut clore dignement la série des réformes déjà présentées. — Je l'avais soumise, dans mon enquête, aux directrices de nos écoles; presque toutes ont exprimé, en même temps, les craintes qu'inspire l'usage de la machine à coudre et le désir de la voir néanmoins pénétrer dans l'école. « J'ai souvent entendu dire, écrit M<sup>me</sup> Joly, que la machine à coudre est fatigante pour les jeunes filles; mais comme elles ne pourraient pas travailler assez longtemps, il serait très bon de leur en apprendre le maniement. » — « Je pense qu'il serait utile, observe M<sup>me</sup> Collin, que chaque école possédât une ou deux machines à coudre. Puisque le fonctionnement de la machine constitue un état, il serait bon que les

élèves apprissent à la manier. » — Il convient d'ajouter que la machine à coudre n'est pas seulement un gagne-pain, un moyen de subvenir à son existence, elle est un instrument utile, presque nécessaire, et la plupart des médecins s'accordent à reconnaître que si, par hasard, la pratique exagérée de la machine à coudre peut présenter quelques inconvénients (ce qui n'est pas encore prouvé), son usage modéré intermittent, comme cela aurait certainement lieu dans une école, serait absolument inoffensif. Pour moi, je pense que l'introduction de la machine à coudre dans le matériel scolaire s'impose, est indispensable du moment qu'on veut apprendre sérieusement à coudre à toutes les enfants, et je ne craindrais pas d'ajouter dans le programme du *cours supérieur* l'étude pratique de la machine à coudre.

L'administration a fait un pas fort remarquable dans cette voie. Elle a prescrit l'étude *théorique* de la machine à coudre et a placé dans le programme des examens de coupe et d'as-

semblage, des questions sur la connaissance des machines et sur leur emploi<sup>1</sup>. C'est là une mesure excellente, mais insuffisante; car le meilleur moyen de connaître les pièces d'une machine à coudre est de la faire marcher au moins pendant quelque temps.

Il convient maintenant de résumer l'ensemble des réformes préconisées dans le cours de ce travail.

Depuis longtemps on se plaint, et avec beaucoup de raison, que les enfants, filles et garçons, quittent trop tôt l'école et qu'après avoir obtenu le certificat d'études si impatientement, et souvent, si prématurément poursuivi, ils ne songent qu'à se jeter dans les bras d'une profession quelconque. D'autre part, on a observé fort judicieusement que les filles qui sont censées apprendre la couture sortent des écoles tout à fait inexpérimentées et ne peuvent même pas obtenir une réduction de

1. *Manuel d'examen pour l'enseignement de la coupe et de l'assemblage*, par M<sup>me</sup> A. Giroux, p. 163.

leur apprentissage. De là le projet qui vient d'être développé.

Ce projet peut, à notre humble avis, être facilement réalisé aux conditions suivantes :

Pour les cours élémentaire et moyen, trois leçons supplémentaires par semaine ou deux leçons d'une heure et demie, de 4 heures à 5 heures ou 5 heures et demie.

Pour le cours supérieur quatre leçons supplémentaires d'une heure ou deux leçons de deux heures, de 4 à 5 heures ou de 4 à 6 heures.

Ces leçons supplémentaires seraient faites par des maîtresses pourvues d'un diplôme spécial, dit diplôme de l'enseignement de la couture : les leçons du cours prescrites par le programme seraient laissées à la charge des maîtresses ordinaires.

Classement des élèves pour les leçons spéciales de couture suivant leur degré d'instruction et d'habileté.

Obligation pour toutes les filles d'assister aux leçons spéciales de couture; nécessité de réduire l'importance donnée aux cours de coupe et d'as-

semblage et de placer avant, dans les programmes nouveaux, les cours de coupe et de confection. Une heure par semaine seulement pourrait être accordée aux cours de coupe et d'assemblage.

Organisation nouvelle permettant aux enfants de faire toutes sortes de travaux utiles. Les Caisses des écoles, les municipalités ou l'administration se chargeant de fournir les étoffes, les classes de couture du cours supérieur pourraient couper, bâtir et assembler les vêtements à confectionner.

Distribution par les maîtresses des classes de couture des ouvrages suivant leur nature et leur difficulté aux élèves des différents cours.

Affectation de tous les ouvrages confiés à ces enfants ou aux indigents ou aux enfants des écoles primaires.

Compositions et concours de couture, de confection et de lingerie, établis entre les élèves de la même école et les écoles du même arrondissement ou des divers arrondissements de la ville de Paris.

Examens et visites aussi fréquents que possible d'inspectrices.

Création d'un matériel spécial destiné aux cours de couture.

Enfin introduction de la machine à coudre et addition dans le programme des cours de couture d'étude pratique et théorique de la machine à coudre.

Voilà, en quelques mots, une organisation nouvelle et complète des leçons et travaux de couture que l'administration pourrait, suivant moi, appliquer de toutes pièces et le plus vite possible. Que l'essai en soit fait dans dix ou vingt écoles, ou dans une seule : peu importe, pourvu qu'il soit fait. Surtout pour retarder ou écarter définitivement la mise en pratique de nos réformes, qu'on ne vienne pas dire que l'administration n'est pas restée inactive et s'est préoccupée de répandre et de vulgariser l'enseignement de la couture; qu'on ne vienne pas dire que les mesures prises sont suffisantes et rendent superflues les améliorations proposées. S'il est vrai que le préfet

de la Seine, dans un arrêté daté du 16 avril 1881, a organisé des classes d'instruction professionnelle et ménagère annexées à l'école communale de jeunes filles située rue Violet, 36 ; s'il est vrai que dans un arrêté plus récent, en date du 20 juin 1881, le préfet a chargé le directeur de l'enseignement primaire de choisir les maîtresses spéciales chargées de ces enseignements techniques et fixé leurs émoluments ; le problème que nous avons cherché à résoudre n'en reste pas moins sans solution.

Les arrêtés préfectoraux créent des classes d'instruction professionnelle et ménagère et spécialisent pour cet objet certaines écoles. Mais est-ce que, par hasard, toutes les filles qui ne se destinent pas à être des ouvrières n'auraient pas besoin d'être de bonnes ménagères ? Est-ce qu'apprendre à être de bonnes ouvrières ou de bonnes ménagères doit être le privilège de certaines écoles ? — La création de classes et d'écoles d'instruction professionnelle et ménagère ne tend-elle pas à matérialiser l'é-

•

cole et n'y introduit-elle pas, au plus grand préjudice de la culture intellectuelle, les exigences et les préoccupations de l'apprentissage?—Après tout ce que j'ai dit sur les dangers que fait courir à l'école la transformation en atelier, je crois inutile d'insister et je n'ajoute rien. L'expérience et l'avenir démontreront si le système inauguré par l'arrêté du 16 août 1881, et qui répond aux tendances, selon moi, très fâcheuses du Conseil municipal, doit être continué et étendu.

Avant de finir et pour finir, qu'il me soit permis de faire remarquer que nos réformes sont essentiellement différentes des procédés préfectoraux et municipaux. Elles tendent, non pas seulement à répandre, mais à généraliser et, si nous pouvons dire, à uniformiser les études de couture dans toutes les écoles de la Ville de Paris et pour toutes les filles : elles veulent, non pas seulement faire ou des couturières ou des lingères, mais des jeunes filles expérimentées dans l'art de la couture et tout à fait aptes aussi bien à devenir lingères, couturières, mécaniciennes, modistes, qu'à

être bonnes ménagères. — L'école qui donne l'instruction morale et intellectuelle peut-elle avoir la prétention de remplacer et de supprimer l'apprentissage? Ce serait folie de le croire; mais elle peut singulièrement le simplifier et en réduire la durée. Ce rôle et cette ambition doivent seuls la préoccuper et lui suffire. Eh bien! avec l'organisation des leçons et travaux de couture développés peut-être trop longuement et trop minutieusement dans les pages qui précèdent, il me semble que l'école peut retenir plus longtemps sur les bancs les enfants que le besoin et le désir du salaire sollicitent trop tôt, fournir aux jeunes filles le moyen de gagner plus vite et plus sûrement ce qui leur est nécessaire pour elles et leurs familles, et procurer à toutes un bien-être honorable qui les arrache aux mauvais conseils de la misère et les retienne dans les voies de la droiture et de l'honneur. Des écoles de filles qui prépareraient des ouvrières et des ménagères ne manqueraient pas de préparer des citoyennes et des mères de famille dignes de

porter ces noms et de remplir les grands devoirs que cette double qualité impose. Que l'administration accepte les modestes et très simples améliorations que je viens d'exposer et elle aura rendu service au pays et à la société. C'est ainsi souvent que les plus petites et les plus humbles réformes produisent les plus grands et les plus féconds effets.

**RAPPORT**

**SUR UN VOYAGE DE VACANCES**

**ACCOMPLI PAR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE GARÇONS**

**Du XI<sup>e</sup> arrondissement**

**ET SUR L'UTILITÉ DE CE GENRE DE VOYAGE**

Depuis plusieurs années on s'est préoccupé vivement, et avec beaucoup de raison, de procurer aux enfants des écoles municipales des vacances agréables et utiles. On a pensé que s'il était bon pendant dix mois de les instruire en les distrayant, il n'était pas mauvais pendant les deux mois consacrés au repos de les distraire et de les amuser en les instruisant. Aussi la direction de l'enseignement primaire a créé et installé des classes de vacances à l'usage des enfants que les parents ne peuvent pas conserver chez eux, ou faire voyager, ou occuper utilement

et esérieusemmt; aussi, continuant sa marche dans la voie du progrès et, aidée du précieux concours des municipalités, des délégations cantonales et des caisses d'écoles, la direction de l'enseignement primaire a organisé des voyages de vacances. La Ville de Paris a tenu à appliquer aux enfants généralement pauvres et déshérités qu'elle appelle dans ses écoles, ce procédé ingénieux et fécond que des chefs d'institutions puissantes et des directeurs d'établissements relevant de l'enseignement secondaire, ont appliqué fort heureusement soit à des élèves riches ou aisés, soit à des jeunes gens qui se sont distingués dans leurs études. C'est par de semblables mesures que la Ville de Paris peut rendre les plus signalés services à ses enfants et élever le niveau intellectuel et moral des élèves de ses écoles.

Il est inutile, Messieurs, d'examiner les conditions dans lesquelles le voyage des élèves des écoles du XI<sup>e</sup> arrondissement s'est accompli : cependant il est bon de rappeler que le droit de

voyager a été accordé aux quatre ou cinq meilleurs élèves des écoles de garçons seulement, que la durée du voyage était de huit jours et que les frais et dépenses ne devaient pas dépasser la somme de 3 100 francs. Tous ces enfants ont été appelés à visiter les villes de Caen, de Cherbourg, du Havre et de Rouen sous la direction de M. A. Huré et sous la conduite de plusieurs maîtres et du secrétaire général de la mairie, M. Taté, si rempli de zèle pour tout ce qui touche aux intérêts et aux progrès de nos enfants. — De retour à Paris, M. A. Huré a présenté un très complet rapport sur le voyage de vacances qu'il avait si intelligemment et si sagement dirigé. Nous ne craignons pas de faire quelques emprunts à cet excellent travail soit dans le cours, soit dans les conclusions de ce compte rendu.

C'est dans ces circonstances, que la municipalité du XI<sup>e</sup> arrondissement a eu la très bonne pensée de demander à tous nos jeunes voyageurs de faire le récit de leur excursion et a établi entre eux, ce que nous pouvons appeler un

concours de mémoire et de narration. — Presque tous les élèves ont pris part à ce concours et ont tenu à perpétuer le souvenir de leur voyage par le récit exact et détaillé des événements et des faits qui l'avaient rempli. Vingt-cinq compositions ont été adressées à la mairie.

Afin de les examiner et de les classer, vous avez pensé, Messieurs, qu'il y avait lieu de nommer une commission, vous avez, en même temps, confié à cette commission le soin d'examiner si le voyage de vacances avait été utile et avait produit de bons résultats; enfin, s'il fallait le modifier ou le conserver sans changement dans l'avenir.

C'est avec le plus vif intérêt que votre commission a pris connaissance des compositions de chacun des jeunes voyageurs. Elle vous demande la permission de présenter tout d'abord quelques observations générales sur l'ensemble des devoirs, puis elle fera passer sous vos yeux les notes particulières attribuées à chacun des concurrents.

Presque tous les élèves se sont attardés dans le récit des préparatifs du départ: ils se s

surtout attachés à décrire l'emploi des premières heures et de la première journée, quelques-uns de la seconde : c'est l'enthousiasme des débutants, il est beaucoup trop vif pour durer longtemps. Après les deux ou trois premiers jours, la fatigue physique survient et, avec elle, la lassitude morale et intellectuelle. Pour beaucoup d'enfants si le voyage a été un plaisir, la relation du voyage a été un devoir ennuyeux, disons mieux, un véritable pensum.

La plupart des copies trahissent un trop grand souci des plus petits et des plus mesquins détails ; trop souvent les enfants préfèrent au spectacle de la nature le menu d'un repas et font plus de cas de leur déjeuner que d'un monument historique ! — Chez presque tous les élèves il y a des inégalités choquantes ; tel qui décrit correctement les chantiers et les navires commet les plus grossières erreurs grammaticales, tel autre qui brille par la distinction des sentiments et se montre un admirateur intelligent de la nature se sert de tournures incorrectes et prodigue les

fautes d'orthographe; tel enfin qui a bien profité de son séjour à Caen, à Cherbourg et au Havre, n'a rien ou presque rien vu à Rouen.

La description de la filature du Havre et celle de l'établissement de teinture et d'apprêt de M. Besselièvre ont été un véritable écueil pour la plupart de nos jeunes voyageurs. A l'exception de deux ou trois, presque tous ont mal ou incomplètement vu et jugé ces belles usines où se dressent et fonctionnent des machines compliquées, munies de rouages si nombreux et si variés. Cela tient, d'après le témoignage de M. Huré, à la difficulté que les enfants ont eue de voir autrement qu'un par un tous les appareils de ces établissements industriels et aux dangers que cette visite présentait; cela tient aussi, et surtout, à ce que les enfants étaient pour la première fois mis en présence des merveilles et des secrets de l'industrie. S'il est difficile à un adulte d'arracher à une manufacture l'explication de ses mystères et la révélation de ses procédés, combien est-ce plus malaisé pour des enfants que ce spectacle

frappe, surprend, nous pourrions presque dire, écrase pour la première fois? Afin de remédier à de tels inconvénients, nous prenons la liberté de prier le directeur de l'enseignement primaire d'ordonner des visites plus fréquentes dans les établissements industriels de Paris, heureusement si nombreux et si intéressants. Que les enfants soient d'abord introduits dans les établissements publics et dans quelques manufactures privées dont les chefs ouvriront volontiers les portes, et ces premières visites prépareront nos enfants à mieux comprendre les procédés et à mieux apprécier les machines employées dans les grandes industries.

Après ces observations générales sur l'ensemble des compositions, nous prenons la liberté de vous soumettre l'appréciation de votre Commission sur chacun des élèves qui ont pris part au concours.

Contrairement à l'usage, nous commencerons par les plus mauvaises copies; le maximum des points étant 20 (et nous avons été indulgents), il vous sera facile de voir que beaucoup de compo-

sitions sont médiocres ou passables<sup>1</sup> (4 élèves ont 6; 2,9; 6,10; 1,11; 1,12; 3,13); que quelques-

1. MAXIMUM : 20

I. DEBUT (Théodore) : 6.	XIII. BARBIER (Léon), r. Saint-Bernard : 11.
II. LAMBERT (Charles), r. Servan : 6.	XIV. LESAULX : 12.
III. ÉTIENNY (Jules) : 6.	XV. TOUSSAIN, r. des Tailleurs : 13.
IV. SCHWEYER, r. des Tailleurs : 6.	XVI. MANIN, r. Popincourt : 13.
V. ANDRIEU (Jérôme), r. Alex-Dumas : 9.	XVII. CAUSSIN (Yvon) : 13.
VI. MAITROT, rue Popincourt : 9.	XVIII. PIERLÉ (Jules Hector), av. de la Roquette : 16.
VII. SICHET (Alfred) : 10.	XIX. NICODEAU (Antoine), r. Keller : 16.
VIII. DUFOUR (Antoine), rue Alex-Dumas : 10.	XX. TRONCHÈRE, r. Keller : 16.
IX. SAVINEAU (Lucien), r. Servan : 10.	XXI. MOURRE (Léon) : 16.
X. TROUSLARD, av. de la Roquette : 10.	XXII. FORGET (Victor) : 16.
XI. GAY, r. Servan : 10.	XXIII. LOISEAU (Albert), r. Servan : 16.
XII. BARNIER (Albert), r. du Marché-Popincourt : 10.	XXIV. OBREFELLE (Albert), r. Saint Bernard : 19.
	XXV. BOIVIN (G.), boulev. de Belleville : 19 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .

I. THÉODORE DEBUT

Descriptions très sèches; énumérations sans intérêt; pas d'observations générales. (Cet enfant a dû tirer peu de profit de son voyage.)..... N° 6

II. CH. LAMBERT (rue Servan)

Beaucoup trop de détails au début sur toutes les stations de chemin de fer et la fin (Rouen surtout) trop écourtée. La meilleure partie de la composition est le récit de la visite aux navires en rade à Cherbourg. Beaucoup de fautes d'orthographe et quelques phrases incorrectes..... N° 6

III. JULES ÉTIENNY

Très enfantin; aussi trop de détails sur les heures de départ

unes seulement sont assez bonnes (6 élèves ont 16), et que 2 atteignent ou à peu près au maxi-

et de repas; mais quelques détails bien traités. L'idée de donner à la composition la forme épistolaire est bonne. N° 6

IV. SCHWEYER (rue des Taillandiers)

Attache trop d'importance aux plus petits détails. Beaucoup de fautes de français. Trop de descriptions de repas et de choses insignifiantes; peu de profondeur..... N° 6

V. JÉRÔME ANDRIEU (rue Alexandre-Dumas)

Trop de détails sur le trajet et les heures de départ et d'arrivée. Style ferme et précis, quoique un peu sec. Pas assez de descriptions; trop peu d'observations. L'élève a plus de justesse que de profondeur d'esprit..... N° 9

VI. MAITROT (rue Popincourt)

Beaucoup de détails très précis, mais donnés avec une sécheresse fatigante. L'emploi *continuel* du *passé défini* (nous allâmes, nous montâmes, etc.) est insupportable. La filature est bien décrite avec ses différentes opérations: cet élève paraît avoir un esprit exclusivement pratique; dans les premières pages surtout, il s'est trop inspiré de l'indicateur des chemins de fer..... N° 9

VII. ALFRED SICHET

Bon début; quelques observations judicieuses; quelques phrases bien tournées; beaucoup de répétitions, de faiblesses.. N° 10

VIII. ANTOINE DUFOUR (rue Alexandre-Dumas)

Travail assez complet, surtout la partie qui concerne les chantiers et les navires; mais de trop grossières erreurs en ce qui touche aux monuments et aux œuvres d'art..... N° 10

IX. LUCIEN SAVINEAU (rue Servan)

De bonnes parties et des phrases heureusement tournées à côté

mum (un élève a obtenu 19 et l'autre 19  $\frac{1}{2}$ ).

Après avoir ainsi établi le classement des

d'autres ou enfantines ou incorrectes. Trop de détails sur les stations de chemin de fer et formules de transition trop monotones..... N° 10

X. TROUSLARD (avenue de la Roquette)

Nomenclature sèche et fatigante de toutes les stations de chemin de fer. Quelques détails bien donnés. Écriture détestable..... N° 10

XI. GAY (rue Servan)

Mauvaises tournures de phrases; beaucoup de fautes d'orthographe; descriptions naïves et incomplètes. Le caractère général de la rédaction révèle des sentiments distingués et une nature sympathique..... N° 10

XII. ALBERT BARNIER (rue du Marché-Popincourt)

Style enfantin. Quelques fautes de français, mais des impressions très vives, naïvement exprimées. Le côté maritime de l'excursion paraît l'avoir intéressé par-dessus tout. Aucun détail sur la filature : d'après le rapport du directeur, il doit être un de ceux qui n'ont pas entendu les explications. L'idée de remercier la municipalité qui lui a fait faire cet agréable voyage est très gentille..... N° 10

XIII. BARBIER (rue Saint-Bernard)

Trop écourté; le début est bon, quoiqu'il manque de naturel, ainsi que tout le reste de ce petit travail..... N° 11

XIV. G. LESAULX

Ce travail serait assez complet si la fin, surtout en ce qui concerne Rouen, n'était trop écourtée. Des négligences de style et pourtant des pages bien rédigées, notamment la descrip-

unes seulement sont assez bonnes (6 élèves ont 16), et que 2 atteignent ou à peu près au maxi-

et de repas; mais quelques détails bien traités. L'idée de donner à la composition la forme épistolaire est bonne. N° 6

IV. SCHWEYER (rue des Taillandiers)

Attache trop d'importance aux plus petits détails. Beaucoup de fautes de français. Trop de descriptions de repas et de choses insignifiantes; peu de profondeur..... N° 6

V. JÉRÔME ANDRIEU (rue Alexandre-Dumas)

Trop de détails sur le trajet et les heures de départ et d'arrivée. Style ferme et précis, quoique un peu sec. Pas assez de descriptions; trop peu d'observations. L'élève a plus de justesse que de profondeur d'esprit..... N° 9

VI. MAITROT (rue Popincourt)

Beaucoup de détails très précis, mais donnés avec une sécheresse fatigante. L'emploi *continuel* du *passé défini* (nous allâmes, nous montâmes, etc.) est insupportable. La filature est bien décrite avec ses différentes opérations : cet élève paraît avoir un esprit exclusivement pratique; dans les premières pages surtout, il s'est trop inspiré de l'indicateur des chemins de fer..... N° 9

VII. ALFRED SICHET

Bon début; quelques observations judicieuses; quelques phrases bien tournées; beaucoup de répétitions, de faiblesses.. N° 10

VIII. ANTOINE DUFOUR (rue Alexandre-Dumas)

Travail assez complet, surtout la partie qui concerne les chantiers et les navires; mais de trop grossières erreurs en ce qui touche aux monuments et aux œuvres d'art..... N° 10

IX. LUCIEN SAVINEAU (rue Servan)

De bonnes parties et des phrases heureusement tournées à côté

mum (un élève a obtenu 19 et l'autre 19  $\frac{1}{2}$ ).

Après avoir ainsi établi le classement des

d'autres ou enfantines ou incorrectes. Trop de détails sur les stations de chemin de fer et formules de transition trop monotones..... N° 10

X. TROUSLARD (avenue de la Roquette)

Nomenclature sèche et fatigante de toutes les stations de chemin de fer. Quelques détails bien donnés. Écriture détestable..... N° 10

XI. GAY (rue Servan)

Mauvaises tournures de phrases; beaucoup de fautes d'orthographe; descriptions naïves et incomplètes. Le caractère général de la rédaction révèle des sentiments distingués et une nature sympathique..... N° 10

XII. ALBERT BARNIER (rue du Marché-Popincourt)

Style enfantin. Quelques fautes de français, mais des impressions très vives, naïvement exprimées. Le côté maritime de l'excursion paraît l'avoir intéressé par-dessus tout. Aucun détail sur la filature : d'après le rapport du directeur, il doit être un de ceux qui n'ont pas entendu les explications. L'idée de remercier la municipalité qui lui a fait faire cet agréable voyage est très gentille..... N° 10

XIII. BARBIER (rue Saint-Bernard)

Trop écourté; le début est bon, quoiqu'il manque de naturel, ainsi que tout le reste de ce petit travail..... N° 11

XIV. G. LESAULX

Ce travail serait assez complet si la fin, surtout en ce qui concerne Rouen, n'était trop écourtée. Des négligences de style et pourtant des pages bien rédigées, notamment la descrip-

élèves de nos écoles, votre Commission pense qu'il y a lieu de prier le conseil d'administration de la Caisse des écoles d'accorder :

tion du premier aspect de la rade de Cherbourg..... N° 12

XV. TOUSSAIN (rue des Taillandiers)

Ce travail, au début, est une copie des itinéraires de chemin de fer ou des Guides Joanne et Conti. Dans la suite il ressemble tantôt à un menu de restaurant, tantôt à une borne kilométrique avec inscriptions détaillées. C'est un bon résumé de l'emploi du temps, avec l'indication des dates, des distances, des heures, des minutes, on pourrait presque dire, des secondes. Style sans éclat; rédaction presque semblable à celle d'un programme de cours ou d'une progression militaire..... N° 13

XVI. LOUIS MANIN (rue Popincourt)

Style très précis; quelquefois distingué : peut-être pas assez de détails. Des expressions souvent heureuses. Ce travail révèle un jugement droit et sain; l'élève a tiré bon parti de la forme épistolaire..... N° 13

XVII. YVON CAUSSIN (rue du Marché-Popincourt prolongée, n° 1)

Narration consciencieuse, pleine de faits mis en lumière avec justesse et précision. Quelques fautes de français et des incorrections; mais de temps en temps des tableaux intéressants et des observations judicieuses..... N° 16

XVIII. JULES-HECTOR PIERLÉ (avenue de la Roquette)

Composition très complète et dénotant une intelligence vive et nette. Une phrase excellente sur la digue de Cherbourg et une description très précise et très claire de la manufacture de Marommes. Il est fâcheux qu'il y ait des phrases mal tournées, des longueurs et des détails insignifiants..... N° 18

XIX. ANTOINE NICODEAU (rue Keller)

Le début est trop long et la fin trop écourtée; mais le style est

1° A l'auteur de la meilleure copie, à Boivin, un livret de la caisse d'épargne de la valeur de 50 francs;

vif, naturel, quelquefois poétique : des descriptions très exactes et très pittoresques. Quoiqu'il y ait, dans ce travail, des détails précis, il est évident que l'élève a un esprit plus littéraire que scientifique..... N° 16

XX. H. TRONCHÈRE (rue Keller)

Quelques heureuses descriptions; le style est, en général, assez net; souvent trop sec. L'élève passe d'un sujet à un autre sans transition et ne donne pas à chacun l'importance qui convient. Quelques répétitions de mots et quelques fautes de français. En somme, bon et consciencieux rapport et qui fait quelque honneur à son auteur..... N° 16

XXI. LÉON MOURRE

Récit du départ un peu long; style précis et net; rien d'important n'est oublié; absence de mise en scène : travail sobre et très honnête..... 16

XXII. VICTOR FORGET

Très bonne composition; détails précis, abondants et pourtant rien d'inutile. Sentiment vif de la nature. Style simple et clair. Il est fâcheux que, à propos de Rouen, il y ait une erreur qui rend une phrase incompréhensible et que çà et là se rencontrent des fautes de français..... N° 16

XXIII. LOISEAU (rue Servan)

La plus complète, jusqu'à présent, de toutes ces compositions. Rien n'est oublié, ni les descriptions de paysage ni celles des chantiers, ni celles des monuments. Excellent parallèle entre l'aspect militaire de Cherbourg et l'aspect pacifique et com-

2° A Obrefelle, qui suit de très près son camarade, un livret de 40 francs ;

3° Enfin, aux six élèves qui ont obtenu 16 points, un livret de la valeur de 10 francs.

En dehors de cette libéralité, la délégation

merçant du Havre. Il est bien fâcheux qu'il y ait des faiblesses de style et beaucoup trop de détails sur les diners et les déjeuners..... N° 16

XXIV. ALBERT OBREFELLE (rue Saint-Bernard)

Style excellent, si sobre, si mûr et si précis qu'il paraît impossible que cet élève ne soit pas de quelques années plus âgé que ses concurrents. La partie artistique du voyage ne semble pas l'avoir beaucoup frappé ; mais tout le côté pratique, industriel et historique est fort bien traité. Sentiments de reconnaissance vis-à-vis de la municipalité et de ses professeurs joliment et simplement exprimés. Ce travail serait parfait si l'imprimerie sur coton de Marommes y était décrite.. N° 19

XXV. G. BOIVIN (77, boulevard de Belleville)

Excellent style ; beaucoup d'ordre et de méthode. Idées très nettes et observations très judicieuses. L'enfant ne met en relief que les détails importants et donne de la valeur à toutes les choses qu'il décrit. L'ensemble du travail est des plus distingués, tant au point de vue de la forme que du fond. Il révèle une intelligence remarquable et appelle sur l'enfant un intérêt particulier et une sollicitude qui ne sera certainement pas déçue. Ce travail mérite presque d'être donné en lecture, soit comme modèle, soit comme délassément aux enfants des écoles..... N° 19 1/2

cantonale tient à prouver son intérêt aux enfants des écoles en leur accordant une somme à peu près égale à celle de la Caisse des écoles et destinée à leur procurer des ouvrages scientifiques et littéraires.

Votre Commission pense, en outre, qu'afin de stimuler le zèle des excursionnistes présents et futurs, il y a lieu de communiquer aux directeurs et aux élèves des écoles sinon le Rapport présenté à la délégation cantonale, du moins le tableau de classement des compositions relatives au voyage de vacances.

S'il est juste et naturel de juger l'arbre d'après ses fruits et d'apprécier la valeur d'un essai d'après ses résultats, il est incontestable que ce voyage a produit les meilleurs effets et qu'il faut demander à la direction de l'enseignement primaire de continuer dans l'avenir les voyages de vacances, en les multipliant et en les améliorant.

Votre Commission émet le vœu que, pour cette année, il y ait un moins grand nombre d'élèves

confiés à la direction d'un seul maître, et que la délégation appelée à voyager soit divisée en deux groupes.

Ainsi que le demande M. Huré dans son Rapport, 15 élèves sous la direction de deux maîtres (un directeur et un adjoint) pourraient partir quelques jours après la distribution des prix; et 15 autres élèves, confiés également à deux maîtres, se mettraient en route après la rentrée des premiers.

En second lieu, il serait bon que l'administration s'entendit, à l'avance, avec les directeurs des collèges et des lycées, pour offrir l'hospitalité aux enfants dans des établissements publics appartenant à l'Etat, ou aux départements, ou aux communes. Cette mesure serait de nature à ménager les finances de la Ville et permettrait de ne pas faire coucher plusieurs enfants dans la même chambre, et quelquefois dans le même lit, comme cela a eu lieu dans le voyage accompli en 1880. Ne pourrait-on pas organiser avec certains départements un service d'échange, et la Ville de Paris

ne pourrait-elle pas offrir dans ses établissements aux enfants de la province l'hospitalité que la province offrirait aux enfants de Paris ? Il y a là un ordre d'idées sur lequel nous prenons la liberté d'insister auprès de la direction de l'enseignement primaire.

En troisième lieu, nous demandons que le voyage ne soit ni trop long ni l'itinéraire trop chargé. C'est une grande fatigue pour les enfants de se déplacer trop souvent et de n'arriver dans une ville que pour la quitter quelques heures après. De cette manière, les excursionnistes font un grand nombre de lieues, mais sans profit physique ou moral : on les lasse sans les instruire et on les accable sans éveiller leur imagination ou distraire leur esprit. Il faut que des voyageurs en bas âge, peu accoutumés à quitter leur ville ou leur foyer, puissent de temps en temps se reposer et se recueillir ; il faut que les maîtres chargés de les conduire ne soient pas, plus que leurs élèves, surmenés et hors d'état de leur fournir les renseignements et les leçons dont

leurs jeunes compagnons de route ont si grand besoin.

En résumé, Messieurs, votre Commission pense que les voyages de vacances, surtout avec les quelques modifications qui viennent d'être indiquées, sont de la plus grande utilité au triple point de vue intellectuel, physique et moral; qu'il y a lieu d'en étendre les bienfaits à toutes les écoles de garçons et de filles; et que, grâce à eux, beaucoup d'enfants peuvent être produits au jour et prouver des aptitudes que le déplacement seul met en lumière.

Votre rapporteur croit ne pouvoir mieux terminer son travail qu'en empruntant à un des jeunes voyageurs cette pensée aussi noble que bien exprimée : « C'est en apprenant à connaître son pays qu'on apprend à l'aimer ! »

des filles et celui des garçons, rue Saint-François de Sales et boulevard de l'Hôpital, la cantine est commune, c'est-à-dire la nourriture s'y fait en commun pour les garçons et les filles, mais elle se distribue par des guichets ouverts sur chacun des préaux.

Dans les écoles où il n'y avait pas de pièce qu'on pût disposer commodément pour servir de cantine, on a construit un cloisonnement dans une des travées du préau et le fourneau y a été installé. Mais il est toujours difficile et quelquefois presque impossible d'établir des cantines après coup ; car il faut la plupart du temps adosser au mur des tuyaux pour les fourneaux (on n'en trouve presque jamais en attente), et souvent alors ces tuyaux arrivent à traverser des pièces soit dans les appartements des directeurs, soit dans de belles classes qu'ils déparent.

On devra donc, pour l'avenir, prévoir toujours dans les constructions neuves, l'établissement d'une cantine.

Les divers systèmes d'éducation appliqués aux enfants de dix à douze ans se réduisent, en réalité, à deux : 1° le système de l'école annexée à la fabrique ou à l'atelier ; 2° le système de l'école de demi-temps, publique ou privée.

Le premier des deux systèmes est de beaucoup le meilleur. Partout où il a été appliqué, il a parfaitement réussi : dans les ateliers et les manufactures de l'État<sup>1</sup>, dans le personnel ouvrier des manufactures des tabacs, dans les grandes compagnies industrielles, dans les industries privées, etc. — Il soustrait l'apprenti aux tentations du vagabondage, sa vie se passant tout entière dans l'enceinte agrandie de l'atelier. Il rapproche les enfants des patrons et concourt ainsi à établir entre eux des rapports de mutuelle confiance. Il permet de diriger l'enseignement en vue de la profession. C'est une dépense, sans doute, mais une dépense productive. On nous citait récemment un grand industriel du centre de la France qui, pour assurer la fréquentation de l'école établie dans son usine, accordait une prime de 30 centimes par jour à tout apprenti présent à la classe, et l'on ajoutait que l'amélioration morale et intellectuelle obtenue des enfants par ce moyen avait eu, sur la quantité et la qualité du travail industriel fourni, des effets largement rémunérateurs. C'est un procédé appliqué depuis longtemps dans les ateliers d'imprimerie de M. Chaix, où les enfants, chaque fois qu'ils viennent en classe, touchent un jeton de présence de 10 centimes. A la vérité, il ne faudrait pas abuser de ce mode d'encouragement. Il serait profondément regrettable qu'on en pût tirer la conséquence qu'il ne suffit pas que l'école ne soit plus payante, et qu'il faut, pour ainsi dire, qu'elle soit payée. Les patrons ont à leur disposition bien d'autres formes de récompenses. En citant ces exemples, j'ai voulu seulement indiquer que les sacrifices faits par les industriels pour assurer l'éducation des apprentis au sein de l'atelier sont profitables à tous les intérêts.

Les seules conditions indispensables dans cette organisation, pour qu'elle porte ses fruits, sont : en premier lieu, que la part

1. Bulletin de statistique et de législation comparée (2<sup>e</sup> année, mars 1878, p. 164 : de *l'Instruction primaire*).

titulaires au prorata du nombre des classes comprises dans chaque service.

ART. 5. — Les médecins inspecteurs devront être pourvus du diplôme de docteur d'une Faculté de l'État; ils seront nommés par le préfet, d'après une liste de présentation dressée à l'élection par les médecins de l'arrondissement, à Paris, et par les médecins de chaque canton, dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

Cette liste devra comprendre un nombre de noms triple de celui des places à instituer.

ART. 6. — La durée du mandat conféré aux médecins inspecteurs des écoles et des salles d'asile est fixée à trois années.

En conséquence, tous les trois ans, il sera procédé dans les arrondissements de Paris et dans les cantons des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, à l'établissement, par voie d'élections générales, des listes de présentation à soumettre au préfet.

ART. 7. — En cas de vacance, entre deux élections générales, d'une ou plusieurs places de médecin inspecteur, le préfet de la Seine pourra charger provisoirement de la fonction un des candidats précédemment proposés, et mettra les médecins de l'arrondissement, à Paris, et du canton, dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, en mesure de procéder, sous bref délai, à une présentation régulière.

Les médecins nommés dans les intervalles des élections générales n'exerceront leurs fonctions que pendant le temps qui restait à courir du mandat de leur prédécesseur.

ART. 8. — Les arrêtés de nomination seront insérés au *Bulletin officiel de l'Instruction primaire* et au *Recueil des actes administratifs de la Seine*.

ART. 9. — Toute école ou salle d'asile devra recevoir deux fois par mois la visite du médecin inspecteur, sans préjudice des visites qui lui seront demandées dans les cas urgents. Celui-ci inscrira sur un registre spécial déposé dans chaque établissement, et qui sera tenu constamment à la disposition du maire, de l'inspecteur de l'instruction primaire et des délégués canto-

M. Chaix. Nous avons cité ailleurs ceux de MM. Lemaire, Savard, Leclair, Hamelin, Claye, etc. <sup>1</sup>. »

Un nouvel et excellent exemple a été donné, l'année dernière, par M. J. Hayem, qui a ouvert une école d'atelier, après avoir établi la théorie de l'institution elle-même dans un Mémoire justement apprécié <sup>2</sup>.

On ne peut attendre de la petite industrie les mêmes sacrifices. Ils ne seraient en rapport ni avec ses forces ni avec ses besoins, chaque atelier n'entretenant qu'un petit nombre d'apprentis. Mais des syndicats pourraient être formés en vue de créer des écoles communes à une même industrie, dans les mêmes conditions de direction d'études et de surveillance. Ils permettraient d'utiliser des ressources que l'isolement rendrait impuissantes, d'autant plus aisément que les ateliers de la petite industrie sont groupés, en général, dans les mêmes quartiers.

Et c'est ici que l'autorité scolaire, d'accord avec les pouvoirs municipaux, peut être appelée à prêter un concours efficace. Le Conseil municipal de Paris est entré depuis plusieurs années dans cette voie. D'importantes subventions pour seconder l'éducation des apprentis sont accordées à la Chambre syndicale de la bijouterie et de l'orfèvrerie, à la Société paternelle des enfants employés dans l'industrie des fleurs, à la Société de patronage des enfants de l'ébénisterie, etc. Ainsi aidées, les écoles syndicales ont, comme les écoles d'atelier, cet avantage que l'industrie y reste maîtresse de l'affectation des ressources dont elle dispose et qu'elle peut, avec une grande flexibilité, les appro-

enfants. Dans toute localité où quelques illettrés ont été exclus des ateliers cet exemple a suffi pour ramener les familles au sentiment du devoir.

Si de tels résultats ne se sont pas réalisés partout, il faut s'en prendre plutôt aux habitudes générales de la population ouvrière qu'à la résistance des chefs d'industrie. Ce qu'il convient d'exciter, c'est donc la louable émulation des familles d'ouvriers; ce qu'il faut obtenir, c'est leur conviction et leur coopération active. . . .

1. *Mémoire sur les écoles d'apprentis*, ch. II.

2. *Projet de création et d'organisation pédagogique d'écoles primaires annexées aux établissements industriels*, présenté à la délégation cantonale du X<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

prier aux besoins les plus divers. Le concours d'une société qui a déjà fait tant de bien, la *Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures*, ne leur manquerait certainement pas pour faire appel aux lumières de tous ceux qui ont pouvoir ou qualité pour coopérer à la solution de cette importante question.....

## LES ÉCOLES PRIMAIRES DE FABRIQUE EN ALSACE

par M. CHARLES GRAD<sup>1</sup>

Au moment de l'annexion de l'Alsace à l'empire allemand, l'obligation de l'instruction n'existait pas chez nous d'une manière générale. Tout au plus, la loi du 22 mars 1841 voulait-elle que les petits ouvriers fréquentassent une école pendant quelques heures par jour. Cette loi fixait à huit ans la limite d'âge à partir de laquelle les enfants pouvaient être occupés dans les fabriques. Après notre séparation de la France, une ordonnance du gouverneur général de l'Alsace-Lorraine, datée du 18 avril 1871, obligea tous les enfants, sans distinction de condition, à suivre une école depuis l'âge de six ans jusqu'à celui de treize à quatorze ans. Selon l'article 133 de la *Gewerbeordnung* allemande, comme loi d'empire : « Des enfants au-dessous de douze ans ne peuvent être employés dans les fabriques. Au-dessous de quatorze ans, le travail des enfants ne doit pas dépasser une durée de six heures par jour. Les jeunes gens entre quatorze et seize ans ne doivent pas être occupés journallement plus de dix heures. Les enfants soumis à l'obligation scolaire ne peuvent travailler dans une fabrique que s'ils jouissent d'une instruction régulière d'au moins trois heures par jour, dans l'école communale ou dans une école autorisée par les autorités scolaires et soumise à son plan d'étude. » D'après la même loi, le travail de nuit est interdit pour les enfants.

1. *Études statistiques sur l'industrie de l'Alsace*, par Ch. Grad, p. 216 et suiv.

Dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, les renseignements concernant le domicile et les jours de consultations du médecin inspecteur seront adressés au président de la délégation cantonale qui en donnera communication aux maires des communes intéressées.

ART. 2. — Un registre spécial sera mis, dans chaque école ou salle d'asile, à la disposition du médecin inspecteur pour y consigner le résultat de ses inspections.

Le directeur de l'établissement inscrira en tête de ce registre : le nom du médecin inspecteur, son domicile et les jours et heures de ses consultations.

Le registre de l'inspection médicale sera constamment tenu à la disposition des autorités préposées à la surveillance des écoles, qui pourront en demander communication à chacune de leurs visites.

ART. 3. — Toute école ou salle d'asile devra recevoir deux fois par mois la visite du médecin inspecteur.

Le médecin inspecteur devra, en outre, procéder à des visites supplémentaires dans ses circonscriptions, toutes les fois qu'il en sera requis par le maire de l'arrondissement.

Dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, les réquisitions à fin de visites supplémentaires seront adressées au médecin inspecteur, sur la demande du maire de la commune, par le président de la délégation cantonale.

ART. 4. — A son arrivée dans chaque établissement, le médecin inspecteur commencera par procéder à un examen des localités autres que les classes (vestibules, préau couvert, cour de récréations, cabinets d'aisances, urinoirs, etc.).

Il sera accompagné, dans cette visite, par le directeur (ou la directrice) auquel il adressera les observations ou recommandations que pourrait lui suggérer l'état des localités.

Il visitera ensuite chacune des classes. Après s'être rendu compte des conditions hygiéniques de la salle au point de vue de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation, de l'aménagement du mobilier, etc., etc., il procédera à l'examen des enfants et, en particulier, de ceux qui lui seraient signalés par le directeur ou la directrice comme présentant des symptômes d'indisposition.

avec des hommes adultes, des enfants dépassant leur quatorzième année et des femmes. Certains travaux ne peuvent être exécutés par des hommes faits, et priver ceux-ci de leurs jeunes aides reviendrait à les obliger de cesser eux-mêmes le travail. Mais pour que la réglementation du travail des enfants devienne efficace, il faut que les fabriques soient soumises à des inspections régulières, par des agents de l'État. La Société industrielle de Mulhouse s'est toujours prononcée dans ce sens. La loi de l'empire, qui règle la matière, en abandonne l'exécution aux États particuliers.

Obligatoire pour tout le monde, l'école élémentaire ne s'adresse pas particulièrement aux enfants de l'ouvrier et elle ne dépend pas d'une association spéciale. La commune ou l'État pourvoient à son fonctionnement. Les enfants pauvres y sont admis gratuitement. Ils y entrent à l'âge de six ans au plus tard, ils en sortent à douze ans au plus tôt, à condition de suivre encore, deux années durant, une école de fabrique. Avant d'y entrer, il y a la salle d'asile ; au moment d'en sortir, les cours populaires ou les cours d'adultes, qui commencent ou continuent son enseignement. Point de commune si petite, qui n'ait aujourd'hui dans nos pays une école bien installée. Les salles d'asile plus rares, facultatives aussi, au lieu d'être forcées, se trouvent dans les centres les plus peuplés, et se sont élevées au nombre de 293 dans les deux départements de l'Alsace, au 1<sup>er</sup> janvier 1878. Les cours d'adultes sont au nombre de 28 dans la haute Alsace et de 59 dans la basse Alsace recevant ensemble plus de 1800 élèves. Ils s'ouvrent le soir et le dimanche et s'adressent aux personnes qui n'ont pas fréquenté d'école pendant leur enfance, ou qui désirent continuer leur instruction. Ceux de Mulhouse ont cessé de fonctionner pendant la guerre de 1870, sans avoir été repris depuis. Ceux de Guebwiller méritent une mention particulière....

queraient des remaniements importants dans l'aménagement des locaux.

En cas d'épidémie, ils pourront, si le médecin réclame la fermeture d'urgence de l'établissement, autoriser la fermeture, sauf à en donner immédiatement avis à l'inspecteur de l'enseignement primaire et à l'administration centrale.

Dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, il appartiendra au maire de chaque commune de prendre les mesures d'amélioration ou de préservation réclamées par le médecin inspecteur.

Il sera rendu compte de ces mesures dans la première séance de la délégation cantonale à laquelle le président devra d'ailleurs communiquer toutes les propositions des médecins inspecteurs qui paraîtraient de nature à être soumises aux délibérations de la délégation.

ART. 8. — Les enfants chez lesquels le médecin inspecteur, pendant sa visite, aura reconnu les symptômes d'une affection contagieuse, seront immédiatement renvoyés chez leurs parents avec une lettre d'avis (formule n° 2) indiquant le motif de ce renvoi.

Cette lettre fera connaître aux parents que l'enfant ne pourra être admis de nouveau dans l'établissement qu'après s'être présenté à la consultation du médecin inspecteur et en avoir obtenu un certificat (formule n° 3) constatant que sa rentrée peut avoir lieu sans inconvénients.

ART. 9. — Il sera remis à chaque directeur ou directrice une liste établie par les soins du comité central d'hygiène et de salubrité, des maladies présentant un caractère contagieux.

Dans cette liste, seront indiqués les premiers symptômes de ces maladies.

Si, dans l'intervalle des visites du médecin inspecteur, un enfant se trouve indisposé pendant son séjour à l'école ou à la salle d'asile, le maître ou la maîtresse de la classe en donnera immédiatement avis au directeur ou à la directrice.

Après avoir examiné et interrogé l'enfant, le directeur (ou la directrice), s'il croit reconnaître quelques-uns des symptômes

## MENU A 15 CENTIMES

PRIX MOYEN

LUNDI	} SOUPE MAIGRE.	} RAGOUT DE MOUTON	Pain, 5 kilog. à 0 fr. 38 le kilog. ....	1 90	} 18
			Beurre, 250 grammes à 3 fr. le kilog. . .	» 75	
			Graisse, 250 grammes à 1 fr. 60 le kilog. .	» 40	
			Légumes . . . . .	» 40	
			Viande (mouton), 3 <sup>e</sup> catég., 8 kil. à 1 fr. 60.	12 80	
			Lard, 400 grammes à 1 fr. 50 le kilog. . .	» 75	
			Pommes de terre, 1 boisseau. . . . .	» 75	
			Sel et poivre. . . . .	» 10	
			Charbon, 6 kil. 500 gr. à 4 fr. 80 les 100 kil.	» 30	
MARDI	} SOUPE AUX LÉGUMES.	} PURÉE DE POMMES DE TERRE.	Pain, 5 kilog. à 0 fr. 38 le kilog. ....	1 90	} 10
			Beurre, 250 gram. à 3 fr. le kilog. . . .	» 75	
			Graisse, 250 gram. à 1 fr. 60 le kilog. .	» 40	
			Légumes . . . . .	» 50	
			Pommes de terre, 4 boisseaux à 0 fr. 75.	3 »	
			Beurre, 500 gram. à 3 fr. le kilog. . . .	1 50	
			Graisse, 500 grammes à 1 fr. 60 le kilog.	» 80	
			Lait . . . . .	1 20	
			Sel et poivre. . . . .	» 10	
			Charbon, 7 kilog. à 4 fr. 80 les 100 kilog.	» 35	
MERCREDI	} SOUPE GRASSE.	} BŒUF.	Pain, 6 kilog. à 0 fr. 30 le kilog. ....	2 30	} 17
			Viande (bœuf), 3 <sup>e</sup> catég., 8 kilog. à 1 fr. 60	12 80	
			Légumes . . . . .	1 50	
			Sel et poivre. . . . .	» 5	
			Charbon, 7 kilog. à 4 fr. 80 les 100 kilog.	» 35	
VENDREDI	} SOUPE AUX LÉGUMES.	} LENTILLES.	Pain, 5 kilog. à 0 fr. 38 le kilog. ....	1 90	} 11
			Beurre, 400 grammes à fr. le kilog. . . .	1 20	
			Légumes . . . . .	» 45	
			Lentilles, 8 litres à 0 fr. 60 le litre. . . .	4 80	
			Beurre, 900 grammes à 3 fr. le kilog. . .	2 70	
			Sel et poivre . . . . .	» 10	
			Charbon, 7 kilog. à 4 fr. 80 les 100 kil.	» 35	
SAMEDI	} SOUPE MAIGRE.	} RAGOUT DE VEAU.	Pain, 5 kilog. à 0 fr. 38 le kilog. ....	1 90	} 18
			Beurre, 250 grammes à 3 fr. le kilog. . .	» 75	
			Graisse, 250 grammes à 1 fr. 60 le kilog. .	» 40	
			Légumes . . . . .	» 40	
			Viande (veau), 3 <sup>e</sup> catég., 8 kil. à 1 fr. 60.	12 80	
			Lard, 400 grammes à 1 fr. 50 le kilog. . .	» 75	
			Pommes de terre, 1 boisseau . . . . .	» 60	
			Sel et poivre . . . . .	» 10	
			Charbon, 6 kil. 500 gr. à 4 fr. 80 les 100 kil.	» 30	

TOTAL DE LA DÉPENSE PAR SEMAINE. . . . . 75  
 — — — — — PAR JOUR. . . . . 15

Il en sera, en outre, déposé un exemplaire dans chacun des établissements scolaires, écoles primaires ou salles d'asile soumis à l'inspection médicale.

Fait à Paris le 30 juillet 1879.

F. HEROLD.

plusieurs raisons : la première, c'est que les marmites plongeantes pour offrir une solidité durable auraient besoin d'être en cuivre étamé au dedans, et à panache pour que l'on pût à un moment donné les sortir du foyer lorsqu'elles sont presque vides, et de telles pièces de chaudronnerie reviennent fort cher et ont besoin pour l'étamage surtout d'une grande surveillance et d'un grand entretien ; la deuxième raison, c'est que les marmites plongeantes, si on les faisait en fonte risqueraient d'éclater à un feu trop incandescent de coke ; enfin, c'est aussi que le système des marmites plongeantes occupe une très grande place dans le fourneau au détriment des fours et étuves qui ne pourraient se doubler A.

Un bain-marie avec robinet pour l'eau chaude complète ledit fourneau. Pour 350 à 400 enfants les fourneaux ont été établis de 1<sup>m</sup>,60 de large sur 0<sup>m</sup>,71 de profondeur. Il y a également deux fours et deux étuves et un bain-marie.

Enfin pour les asiles et pour les écoles ayant un petit nombre d'enfants un fourneau de 1 mètre plus 0<sup>m</sup>,70 est très suffisant. Dans ce dernier appareil il n'y a plus alors qu'un four et qu'une étuve, mais toujours un bain-marie pour l'eau chaude.

Le service des cantines ne se fait dans aucune école ou aucun asile de l'arrondissement par le concierge. Ce sont des cantinières ou cantiniers spéciaux qui en sont chargés. Il est à désirer, et je crois que c'est ce qui se pratique, que les dits cantiniers n'aient qu'à faire cuire ou réchauffer les divers aliments, et que la Mairie fournisse la viande et les légumes donnés chaque jour. Les portions se répartissent également par enfant. Pour la quantité de viande à fournir, le maire n'a donc qu'à savoir le nombre des enfants participant à la nourriture commune. — Si la viande et les légumes venaient à être fournis par un cantinier adjudicataire, il est évident que malgré toute la surveillance que pourrait y apporter l'administration, l'adjudicataire, pour augmenter son bénéfice ou pour arriver à gagner sa vie, se verrait entraîné à donner des morceaux de moins bonne qualité, ce qui serait déplorable pour la santé des jeunes enfants.

Dans deux écoles où une pièce existait entre le préau couvert

des filles et celui des garçons, rue Saint-François de Sales et boulevard de l'Hôpital, la cantine est commune, c'est-à-dire la nourriture s'y fait en commun pour les garçons et les filles, mais elle se distribue par des guichets ouverts sur chacun des préaux.

Dans les écoles où il n'y avait pas de pièce qu'on pût disposer commodément pour servir de cantine, on a construit un cloisonnement dans une des travées du préau et le fourneau y a été installé. Mais il est toujours difficile et quelquefois presque impossible d'établir des cantines après coup; car il faut la plupart du temps adosser au mur des tuyaux pour les fourneaux (on n'en trouve presque jamais en attente), et souvent alors ces tuyaux arrivent à traverser des pièces soit dans les appartements des directeurs, soit dans de belles classes qu'ils déparent.

On devra donc, pour l'avenir, prévoir toujours dans les constructions neuves, l'établissement d'une cantine.

## RÉORGANISATION DU SERVICE MÉDICAL

### INSPECTION MÉDICALE

*Arrêté relatif à l'institution d'un service médical dans les écoles communales et dans les salles d'asile du département.*

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

Vu la délibération du Conseil général du département de la Seine, en date du 23 avril 1879,

Arrête :

**ARTICLE PREMIER.** — Il sera institué, à partir du 15 juillet 1879, un service médical dans les écoles communales et dans les salles d'asile du département.

**ART. 2.** — Ces établissements seront groupés en circonscriptions d'inspection médicale, de façon que chaque circonscription ait un effectif de vingt à vingt-cinq classes environ, chaque salle d'asile étant comptée pour deux classes.

Le tableau des circonscriptions médicales et des établissements compris dans chaque circonscription sera arrêté tous les ans par le préfet de la Seine, du 1<sup>er</sup> au 15 août.

Les établissements nouveaux qui s'ouvriraient au cours de l'année scolaire seront provisoirement rattachés à la circonscription la plus voisine.

**ART. 3.** — Le traitement attaché aux fonctions de médecin inspecteur sera de six cents francs (600 francs) par an.

**ART. 4.** — Dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, les circonscriptions embrassant un territoire trop étendu pourraient être fractionnées entre plusieurs titulaires, et le traitement de la circonscription fractionnée sera réparti entre les

1. Extrait du *Bulletin de l'instruction primaire du département de la Seine*, n° 196, année 1879.

titulaires au prorata du nombre des classes comprises dans chaque service.

ART. 5. — Les médecins inspecteurs devront être pourvus du diplôme de docteur d'une Faculté de l'État; ils seront nommés par le préfet, d'après une liste de présentation dressée à l'élection par les médecins de l'arrondissement, à Paris, et par les médecins de chaque canton, dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

Cette liste devra comprendre un nombre de noms triple de celui des places à instituer.

ART. 6. — La durée du mandat conféré aux médecins inspecteurs des écoles et des salles d'asile est fixée à trois années.

En conséquence, tous les trois ans, il sera procédé dans les arrondissements de Paris et dans les cantons des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, à l'établissement, par voie d'élections générales, des listes de présentation à soumettre au préfet.

ART. 7. — En cas de vacance, entre deux élections générales, d'une ou plusieurs places de médecin inspecteur, le préfet de la Seine pourra charger provisoirement de la fonction un des candidats précédemment proposés, et mettra les médecins de l'arrondissement, à Paris, et du canton, dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, en mesure de procéder, sous bref délai, à une présentation régulière.

Les médecins nommés dans les intervalles des élections générales n'exerceront leurs fonctions que pendant le temps qui restait à courir du mandat de leur prédécesseur.

ART. 8. — Les arrêtés de nomination seront insérés au *Bulletin officiel de l'Instruction primaire* et au *Recueil des actes administratifs de la Seine*.

ART. 9. — Toute école ou salle d'asile devra recevoir deux fois par mois la visite du médecin inspecteur, sans préjudice des visites qui lui seront demandées dans les cas urgents. Celui-ci inscrira sur un registre spécial déposé dans chaque établissement, et qui sera tenu constamment à la disposition du maire, de l'inspecteur de l'instruction primaire et des délégués canto-

naux, les observations que lui suggérera l'état hygiénique de l'établissement, et le nom des enfants qui devront être éloignés momentanément comme présentant des symptômes de maladies contagieuses.

ART. 10. — Après chaque visite, le médecin inspecteur adressera au maire un bulletin contenant le résultat de la visite.

ART. 11. — Le médecin inspecteur recevra, aux jours et heures habituels de ses consultations, les enfants désireux d'obtenir un certificat de rentrée. Tout enfant, éloigné momentanément de l'école comme étant atteint d'une maladie contagieuse, ne pourra y rentrer que muni de ce certificat.

ART. 12. — Le tableau des circonscriptions médicales et la liste des établissements compris dans chaque circonscription sont arrêtés ainsi qu'il suit, pour la période qui doit s'écouler du 15 juillet 1879 au 1<sup>er</sup> août 1880 :

*Règlement concernant le service des médecins inspecteurs des écoles primaires et des salles d'asile communales.*

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

Vu, etc.,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.— Chaque médecin inspecteur, à son entrée en fonctions, devra remettre au maire de l'arrondissement une note indiquant : son domicile, le siège de son cabinet médical et les jours et heures où il donne ses consultations.

Ces renseignements seront transmis par le maire aux établissements compris dans la circonscription du médecin inspecteur qui, en cas de changement de domicile ou de modification dans les jours et heures de ses consultations, devra en donner immédiatement avis au maire, chargé d'en informer les établissements intéressés.

1. *Bulletin de l'instruction primaire du département de la Seine*, n° 196, année 1879, p. 786 et suivantes.

Dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, les renseignements concernant le domicile et les jours de consultations du médecin inspecteur seront adressés au président de la délégation cantonale qui en donnera communication aux maires des communes intéressées.

ART. 2. — Un registre spécial sera mis, dans chaque école ou salle d'asile, à la disposition du médecin inspecteur pour y consigner le résultat de ses inspections.

Le directeur de l'établissement inscrira en tête de ce registre : le nom du médecin inspecteur, son domicile et les jours et heures de ses consultations.

Le registre de l'inspection médicale sera constamment tenu à la disposition des autorités préposées à la surveillance des écoles, qui pourront en demander communication à chacune de leurs visites.

ART. 3. — Toute école ou salle d'asile devra recevoir deux fois par mois la visite du médecin inspecteur.

Le médecin inspecteur devra, en outre, procéder à des visites supplémentaires dans ses circonscriptions, toutes les fois qu'il en sera requis par le maire de l'arrondissement.

Dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, les réquisitions à fin de visites supplémentaires seront adressées au médecin inspecteur, sur la demande du maire de la commune, par le président de la délégation cantonale.

ART. 4. — A son arrivée dans chaque établissement, le médecin inspecteur commencera par procéder à un examen des localités autres que les classes (vestibules, préau couvert, cour de récréations, cabinets d'aisances, urinoirs, etc.).

Il sera accompagné, dans cette visite, par le directeur (ou la directrice) auquel il adressera les observations ou recommandations que pourrait lui suggérer l'état des localités.

Il visitera ensuite chacune des classes. Après s'être rendu compte des conditions hygiéniques de la salle au point de vue de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation, de l'aménagement du mobilier, etc., etc., il procédera à l'examen des enfants et, en particulier, de ceux qui lui seraient signalés par le directeur ou la directrice comme présentant des symptômes d'indisposition.

**ART. 5.** — Après avoir terminé sa visite, le médecin inspecteur consignera, sur le registre spécial à ce destiné, le résultat de ses constatations.

Il répondra aux diverses questions formulées dans ce registre au sujet de l'état de propreté des locaux, du chauffage, de l'éclairage, de la ventilation des classes, etc.

Il inscrira ensuite, dans les colonnes réservées *ad hoc*, les noms des enfants chez lesquels il aura reconnu des symptômes d'indisposition assez graves pour motiver le renvoi de ces enfants dans leur famille.

En indiquant la nature de l'indisposition, il aura soin de faire connaître si elle peut être contagieuse.

Enfin, il fera mention du nombre des enfants absents de l'établissement, pour cause de maladie, au moment de sa visite en indiquant, d'après les renseignements qui lui seront fournis par le directeur ou la directrice, les maladies.

**ART. 6.** — Après chaque inspection et, au plus tard, dans un délai de vingt-quatre heures, le médecin inspecteur adressera au maire de l'arrondissement un bulletin destiné à faire connaître la situation sanitaire de l'établissement visité.

Des formules de bulletins imprimés (formule n° 1) indiquant les diverses questions auxquelles le médecin doit répondre, seront mises à la disposition de chaque médecin inspecteur.

Dans les arrondissements de Sceaux et Saint-Denis, le bulletin, établi en double exemplaire, devra être adressé simultanément au président de la délégation cantonale et au maire de la commune intéressée.

**ART. 7.** — Les maires des arrondissements feront établir un relevé des propositions contenues dans les bulletins des médecins inspecteurs, et ils saisiront sans retard l'administration de toutes celles qui leur paraîtraient présenter un caractère d'urgence. Ils réserveront, pour les soumettre à un examen plus approfondi et au besoin pour les communiquer à la délégation cantonale, celles qui, ne répondant pas à des nécessités pressantes, comporteraient une décision d'un caractère général ou impli-

queraient des remaniements importants dans l'aménagement des locaux.

**En cas d'épidémie**, ils pourront, si le médecin réclame la fermeture d'urgence de l'établissement, autoriser la fermeture, sauf à en donner immédiatement avis à l'inspecteur de l'enseignement primaire et à l'administration centrale.

Dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, il appartiendra au maire de chaque commune de prendre les mesures d'amélioration ou de préservation réclamées par le médecin inspecteur.

Il sera rendu compte de ces mesures dans la première séance de la délégation cantonale à laquelle le président devra d'ailleurs communiquer toutes les propositions des médecins inspecteurs qui paraîtraient de nature à être soumises aux délibérations de la délégation.

**ART. 8.** — Les enfants chez lesquels le médecin inspecteur, pendant sa visite, aura reconnu les symptômes d'une affection contagieuse, seront immédiatement renvoyés chez leurs parents avec une lettre d'avis (formule n° 2) indiquant le motif de ce renvoi.

Cette lettre fera connaître aux parents que l'enfant ne pourra être admis de nouveau dans l'établissement qu'après s'être présenté à la consultation du médecin inspecteur et en avoir obtenu un certificat (formule n° 3) constatant que sa rentrée peut avoir lieu sans inconvénients.

**ART. 9.** — Il sera remis à chaque directeur ou directrice une liste établie par les soins du comité central d'hygiène et de salubrité, des maladies présentant un caractère contagieux.

Dans cette liste, seront indiqués les premiers symptômes de ces maladies.

Si, dans l'intervalle des visites du médecin inspecteur, un enfant se trouve indisposé pendant son séjour à l'école ou à la salle d'asile, le maître ou la maîtresse de la classe en donnera immédiatement avis au directeur ou à la directrice.

Après avoir examiné et interrogé l'enfant, le directeur (ou la directrice), s'il croit reconnaître quelques-uns des symptômes

décrits dans la liste des maladies contagieuses, renverra l'enfant chez ses parents, en faisant connaître le motif de ce renvoi par une lettre d'avis semblable à celle dont il est question dans l'article 8 (formule n° 2).

Les parents seront avertis par cette lettre que l'enfant doit être conduit à la consultation du médecin inspecteur, et qu'il ne pourra rentrer dans l'établissement qu'avec un certificat délivré par ce médecin.

ART. 10. — Le même certificat pourra être exigé des enfants qui, sans que leur éloignement ait été provoqué ni par le directeur de l'établissement, ni par le médecin inspecteur, se seraient absentés de l'école ou de la salle d'asile pour cause de maladie.

Le directeur (ou la directrice) devra, dans ce cas, s'enquérir de la nature de la maladie qui a motivé l'absence, et, si cette maladie figure sur la liste des affections contagieuses, faire connaître aux parents que leur enfant ne pourra être admis de nouveau dans l'établissement qu'après s'être présenté à la consultation du médecin inspecteur.

A cet effet, un exemplaire de la lettre d'avis (formule n° 2) indiquant les jours et heures des consultations du médecin inspecteur, sera remis aux parents.

ART. 11. — Tous les trois mois, MM. les maires d'arrondissement adresseront au préfet un rapport sur le fonctionnement du service médical dans leur arrondissement.

Ils indiqueront, dans ce rapport, la date des visites faites par les médecins inspecteurs dans chacun des établissements scolaires de l'arrondissement, et feront connaître leur appréciation sur la façon dont chacun des médecins se sera acquitté de son service.

Dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, le rapport trimestriel sera rédigé par le président de la délégation cantonale et adressé au sous-préfet, qui le transmettra au préfet en y joignant ses observations.

ART. 12. — Un exemplaire du présent arrêté réglementaire sera remis à chaque médecin inspecteur au moment de son entrée en fonction.

Il en sera, en outre, déposé un exemplaire dans chacun des établissements scolaires, écoles primaires ou salles d'asile soumis à l'inspection médicale.

Fait à Paris le 30 juillet 1879.

F. HEROLD.

LES COURS DE COUTURE A PARIS ET DANS  
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE

En 1877, M. Gréard eut l'heureuse idée, à l'occasion des examens du certificat d'études primaires, d'ouvrir une vaste enquête tant sur la condition des parents des enfants que sur les professions auxquelles se destinaient les candidats ; cette enquête a été fort justement appelée par le directeur de l'enseignement primaire : la Statistique des professions d'après les examens du certificat d'études primaires. Non seulement les enfants furent interrogés sur la profession qu'ils préféreraient, mais sur les motifs qui les déterminaient dans leur choix. M. Gréard a résumé, dans un travail substantiel et tout à fait digne d'un philosophe et d'un moraliste, les conclusions de cette enquête qui a embrassé tous les enfants de tous les

arrondissements de Paris : nous ne pouvons résumer au plaisir de reproduire quelques pages, surtout celles qui sont relatives aux professions des filles <sup>1</sup> :

Parmi les 1949 jeunes filles qui ont pris part à la composition, 1433 venaient des écoles publiques, 516 des écoles libres. Ainsi s'expliquent quelques divergences de vues. Les écoles libres étant fréquentées par des enfants dont les familles appartiennent à une classe plus aisée, fournissent naturellement aux carrières plus aléatoires un certain nombre de sujets. Telles les 83 jeunes filles, 4 pour 100 sur l'ensemble, qui comptent se livrer aux arts. Mais ce n'est point là le courant général. Dans les écoles libres, comme dans les écoles communales, on a des visées plus modestes et plus sûres. 262 enfants, ou 13 pour 100, doivent apprendre le commerce; 211, ou 10 pour 100, voudraient être institutrices; 62, ou 3 pour 100, sont indécises; 1331, soit 70 pour 100, se préparent à vivre du travail de leurs mains. Tous les corps d'état sont représentés dans ces derniers choix; nous en avons relevé la liste détaillée. Il s'y trouve des blanchisseuses, des cordonniers, des boulangères, des cartonnières, des jardinières, des doreuses et des polisseuses sur métaux, des plumassières, des fleuristes. Mais ce qui domine dans une proportion considérable, ce sont les métiers d'aiguille. Les couturières, à elles seules, sont au nombre de 1022, soit plus de 52 p. 100. Réunies aux lingères, aux modistes, aux giletières, aux passementières, aux piqueuses de bottines, etc., elles forment un total de 1195, c'est-à-dire 62 pour 100.

Et ces déterminations ne sont pas l'effet du caprice d'un moment; elles ont été examinées, discutées même. L'avenir de l'enfant a préoccupé tout le monde. père, mère, oncle, tante

1. *L'Enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine de 1867 à 1877*, par M. Gréard (p. 155 et suiv.).

se sont demandé ce qui lui conviendrait le mieux, et généralement la consultation a été sage. L'imagination de la jeune fille l'aurait peut-être entraînée; les conseils de ses parents l'ont retenue. Leur action heureuse se sent à travers certains regrets; elle se manifeste surtout par des protestations d'obéissance très sincères dans leur expression, on s'est rendu raison. Or, c'est un acte de raison peu commun dans toutes les classes de la société, que de profiter de l'expérience spéciale acquise dans la famille. On suit rarement la profession de ses parents; on en a vu de trop près les inconvénients et on en méconnaît les avantages. Ici c'est le sentiment contraire qui l'emporte. Sur les 1949 jeunes filles dont nous avons étudié le témoignage, 555, c'est-à-dire plus de 28 pour 100, se sont résolues à embrasser la profession de leur mère. De même pour les garçons : 40 pour 100 se montrent disposés à prendre le métier de leur père, uniquement parce que c'est le métier de leur père.

Ce qui achève de donner à ces déterminations une portée sérieuse, c'est qu'elles sont en rapport avec les besoins de l'industrie parisienne, tels que les fait connaître la dernière enquête de la Chambre de commerce.

De cette enquête, il résulte qu'en 1872, il existait, à Paris, 123369 établissements industriels; et, si l'on classe, d'après leur importance relative, les dix groupes entre lesquels ces divers établissements se répartissent, on constate que les deux groupes de l'alimentation et du vêtement représentaient à eux seuls près de la moitié de l'activité industrielle de Paris : 27,09 pour 100 pour l'alimentation et 20,81 pour 100 pour le vêtement; soit, pour l'ensemble, 47,90 pour 100.

Pour nous en tenir à quelques données essentielles touchant les métiers des femmes, nous ne prendrons dans cet ensemble que le groupe du vêtement. D'après les résultats de l'enquête, les femmes et les filles que le vêtement occupe étaient au nombre de 74 780 ouvrières, sur un effectif total de 174 437 recensées dans l'ensemble des dix groupes. A ces 74 780 ouvrières du vêtement, si l'on ajoute les 17 914 femmes qui travaillaient dans les fils et tissus (métiers qui ont plus d'un point commun avec la fabrication du vêtement), leur nombre s'élevait

à 92 694, c'est-à-dire à plus de la moitié de l'effectif total.

L'analyse détaillée du groupe du vêtement fournit des éléments d'information plus précis encore. Notons d'abord que ce groupe appartient pour près des deux tiers aux femmes : 37 425 ouvriers, hommes ou jeunes garçons, contre 74 780 ouvrières, femmes ou jeunes filles. En outre, dans ce nombre de 74 780, les ouvrières attachées aux métiers d'aiguille proprement dits, couturières et confectionneuses, lingères, tailleuses, modistes, casquetières, chapelières, corsetières, chaussonnières, costumières, entrent pour un chiffre de 44 203 ou près de 65 pour 100.

L'examen des salaires ne conduit pas à des conclusions moins avantageuses pour ces métiers. On peut remarquer d'abord : 1° que le produit du salaire, par an, des ouvriers appartenant aux dix groupes d'industrie s'élevant à 760 503 440 francs, la part afférente au groupe du vêtement est de 139 843 425 francs, c'est-à-dire plus de 25 pour 100 ; 2° que le taux moyen du salaire par jour, dans ce groupe, est de 6 francs pour les hommes, de 3 fr. 20 pour les femmes, taux qui sont l'un et l'autre supérieurs à la moyenne commune des autres industries. En second lieu, à prendre séparément, dans le groupe du vêtement, les hommes et les femmes qui y sont classés, on voit que le produit du salaire par an est de 67 620 300 francs pour les ouvriers, de 72 223 125 francs pour les ouvrières. Enfin, si l'on réunit ensemble, pour les ouvrières, les différentes catégories où le travail de l'aiguille domine, couturières, confectionneuses, tailleuses, lingères, modistes, casquetières, chapelières, corsetières, chaussonnières et costumières, la part des bénéfices qu'elles prélèvent à elles seules est de 46 141 059 francs. D'où résulte un salaire moyen par jour qui, pour aucune d'elles, ne descend au-dessous de 2 fr. 50, qui s'élève notamment pour les couturières proprement dites et pour les confectionneuses. ....

Les résultats<sup>1</sup> obtenus dans les classes centrales de dessin ont donné l'idée d'appliquer la même organisation à l'enseignement de la couture. Il serait superflu de démontrer l'importance de cette partie de l'éducation des filles. Peut-être ne lui a-t-on pas toujours donné la meilleure direction. Autre chose est le travail de l'ouvrage qui occupe les enfants plutôt qu'il ne les exerce, l'ouvrage tirant parti de ses produits et les produits étant d'autant plus avantageux que les mêmes opérations sont toujours confiées aux mêmes mains, qui y acquièrent une dextérité merveilleuse; autre chose est un enseignement régulier qui fait passer les élèves par la série progressive de tous les exercices utiles.

L'instruction ministérielle du 31 octobre 1854 recommande expressément les travaux du raccommodage comme bases du programme de l'enseignement de la couture. Mais la couture usuelle peut comprendre, pour les divisions supérieures, quelque chose de plus. Les enfants aiment à voir leur travail prendre une forme concrète et vivante. Un surjet, un ourlet exécutés sur un simple morceau d'étoffe, une reprise ou une pièce appliquée à un vêtement en mauvais état, un remmailage de bas n'auront jamais le même intérêt que la confection d'une chemise, d'une jupe ou d'un corsage faits sur mesure, laquelle donne l'idée et procure la satisfaction d'une sorte de création. L'élève n'y trouve pas seulement le bénéfice de l'attrait qui s'attache à tout travail poussé jusqu'au degré où il se réalise; c'est un commencement d'éducation professionnelle qui abrège dans une mesure considérable le temps toujours trop long de l'apprentissage.

Aussi l'institution des cours de coupe et d'assemblage créés par l'initiative des caisses d'école dans les VII<sup>e</sup>, IX<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> arrondissements, en faveur des élèves des cours supérieurs, a-t-elle été accueillie avec une grande faveur; les familles n'ont pas hésité à laisser leurs enfants une année de plus à l'école pour leur en assurer les avantages.

1. *L'Enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine de 1867 à 1877*, par M. Gréard (p. 72).

Après avoir encouragé l'expérience, l'administration ne pouvait hésiter à étendre le bienfait. Une classe centrale de couture a été organisée, à partir de 1878, pour les élèves du cours supérieur des écoles laïques et congréganistes d'une région, dans tous les arrondissements de Paris. Elle a lieu le jeudi, soit le matin, soit dans l'après-midi, suivant les convenances locales. La durée de la leçon est de trois heures. L'enseignement est à la fois théorique et pratique. Les règles sur lesquelles il repose sont exposées au tableau noir. Les mesures pour la coupe du vêtement et les dispositions pour l'assemblage sont l'objet d'un relevé mathématique ou d'une explication démonstrative. On ne passe à l'exécution du travail qu'après que la préparation a été raisonnée et comprise. L'école normale des institutrices a déjà fourni et fournira chaque année des maîtresses capables de propager ces leçons. De leur côté, les élèves ne faisant point défaut, il y a lieu de penser qu'avant peu les cours régionaux seront insuffisants; il sera nécessaire d'établir une classe dans chaque école.

## COURS NORMAUX DE COUPE ET D'ASSEMBLAGE

Note de service.

Paris, le 24 mai 1879.

Désormais aucune maîtresse ne pourra être chargée de la direction d'un cours de coupe et d'assemblage dans les écoles communales, si elle n'a obtenu un certificat d'aptitude qui ne sera délivré qu'après un examen constatant que la maîtresse postulante a acquis les connaissances nécessaires pour cet enseignement spécial.

Afin de faciliter aux institutrices la préparation à cet examen, il vient d'être créé deux cours normaux de coupe et d'assemblage destinés à l'étude des deux méthodes, l'une de M<sup>me</sup> Schefer, l'autre de M<sup>me</sup> Grandhomme, dont l'emploi a été autorisé dans les écoles communales.

Ces cours commenceront le jeudi, 29 mai, et auront lieu tous les jeudis, de 9 heures à midi.

Le premier, confié à M<sup>me</sup> Decas, sera fait à l'école de filles située rue Chomel, n° 6 (7<sup>e</sup> arrondissement). Le second, confié à M<sup>me</sup> Grandhomme, sera fait à l'école communale de filles située rue Molière, n° 4 (1<sup>er</sup> arrondissement).

Il sera tenu dans chaque cours un registre sur lequel les maîtresses désireuses de suivre l'enseignement devront au préalable se faire inscrire.

Il sera fait mention sur ce registre, à chaque séance, de la présence ou de l'absence de chaque maîtresse inscrite.

Le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois, une commission, composée des deux directrices des deux cours normaux et de deux dames déléguées, se réuniront sous la présidence d'un inspecteur de

1. *Bulletin de l'instruction primaire* du département de la Seine, n° 193, année 1879, p. 579 et 580.

l'enseignement primaire, pour l'examen des institutrices qui désireraient obtenir le certificat d'aptitude à l'enseignement de la coupe et de l'assemblage.

Ne pourront subir cet examen que les maîtresses ayant suivi le cours normal.

Les épreuves comprendront :

- 1° Le tracé du patron au tableau noir ou sur le papier;
- 2° La démonstration de la méthode sans l'aide du livre;
- 3° La coupe et l'assemblage d'un corsage à basques;
- 4° L'essayage du corsage sur le mannequin qui aura servi à prendre les mesures.

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 10 points. Un total minimum de 20 points sera nécessaire pour obtenir le certificat.

Les institutrices des écoles communales sont invitées à suivre l'un ou l'autre des deux cours normaux, et à se mettre en état de faire le service de la classe de coupe et d'assemblage, au cas où l'administration jugerait convenable de le leur confier.

Elles sont averties qu'il sera désormais tenu le plus grand compte, dans les propositions de récompense ou d'avancement, des services rendus dans l'enseignement spécial de la coupe et de l'assemblage.

L'inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine,

CARRIOT.

## TABLE DES MATIÈRES

Projet d'organisation pédagogique des écoles primaires annexées aux établissements industriels.....	1
Rapport sur un projet de création et d'organisation d'un service alimentaire destiné aux élèves des écoles communales.....	46
Projet de réorganisation du service médical dans les écoles et asiles.....	83
Projet de distribution de soupes chaudes et d'objets d'habillement aux enfants de parents inscrits au bureau de bienfaisance.....	129
Projet de réorganisation des cours de couture, de coupe et d'assemblage et de création de cours nouveaux destinés à faire produire aux enfants des ouvrages utiles.	180
Rapport sur un voyage de vacances accompli par les élèves des écoles de garçons du XI <sup>e</sup> arrondissement et sur l'utilité de ce genre de voyage.....	230
Appendice.....	247
Les écoles primaires de fabrique à Paris et dans le département de la Seine, par M. Gréard.....	248
Les écoles primaires de fabrique, par M. Charles Grad....	252
Menus des repas.....	255
Cantines scolaires du VIII <sup>e</sup> arrondissement.....	257
Réorganisation du service médical.....	260
Inspection médicale.....	262
Cours de couture à Paris et dans le département de la Seine par M. Gréard.....	268
Cours normaux de coupe et d'assemblage.....	274

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

To avoid fine, this book should be returned on  
or before the date last stamped below

**CUBBERLEY LIB**

10M-3.40

370.9  
H42.

59 5 196

**CUBBERLEY LIBRARY**

## TABLE DES MATIÈRES

Projet d'organisation pédagogique des écoles primaires annexées aux établissements industriels.....	1
Rapport sur un projet de création et d'organisation d'un service alimentaire destiné aux élèves des écoles communales.....	46
Projet de réorganisation du service médical dans les écoles et asiles.....	83
Projet de distribution de soupes chaudes et d'objets d'habillement aux enfants de parents inscrits au bureau de bienfaisance.....	129
Projet de réorganisation des cours de couture, de coupe et d'assemblage et de création de cours nouveaux destinés à faire produire aux enfants des ouvrages utiles.	180
Rapport sur un voyage de vacances accompli par les élèves des écoles de garçons du XI <sup>e</sup> arrondissement et sur l'utilité de ce genre de voyage.....	230
Appendice.....	247
Les écoles primaires de fabrique à Paris et dans le département de la Seine, par M. Gréard.....	248
Les écoles primaires de fabrique, par M. Charles Grad....	252
Menus des repas.....	255
Cantines scolaires du VIII <sup>e</sup> arrondissement.....	257
Réorganisation du service médical.....	260
Inspection médicale.....	262
Cours de couture à Paris et dans le département de la Seine par M. Gréard.....	268
Cours normaux de coupe et d'assemblage.....	274

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

---

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

3 6105 042 749

**Stanford University Libraries  
Stanford, California**

**Return this book on or before date due.**

--	--	--

— — —  
**PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.**  
— — —





3 6105 042 749 3

**Stanford University Libraries  
Stanford, California**

**Return this book on or before date due.**

--	--	--

